



République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 25 juin 2024

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du

Finances

1. Bilan des cessions et acquisitions 2023
2. Adoption du compte financier unique 2023 du Budget principal
3. Affectation du résultat 2023 du Budget Principal
4. Adoption du Budget supplémentaire 2024 du Budget principal
5. Adoption du compte financier unique 2023 du budget annexe stationnement
6. Affectation du résultat 2023 du budget annexe stationnement
7. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe stationnement
8. Budget participatif 2023 - Modification du règlement intérieur et approbation des projets éligibles

Commande publique

9. Avenant n°1 relatif à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy.
10. Avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du quartier Bac d'Asnières
11. Etablissement d'accueil du jeune enfant "Au Fil de l'Eau" - Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public

Ressources humaines

12. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
13. Approbation du principe du recours aux contrats d'apprentissage au titre de l'année 2024/2025
14. Adoption du règlement intérieur du temps de travail
15. Création d'emplois au Centre Municipal de Santé

Commerce

17. Rétrocession du fonds de commerce situé 29 bis rue des Cailloux
18. Indemnisation des commerçants du marché rue de Lorraine
19. Aide à l'embellissement des devantures - Attribution de subventions
20. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 2 rue Victor Méric
21. Approbation des tarifs pour les terrasses estivales éphémères

Santé

22. Approbation des conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) aux actions de prévention santé de la Ville pour les années 2023 et 2024.

Sports

23. Reversement des recettes municipales de la piscine à l'AFM-Téléthon et à l'UNICEF
24. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Natation
25. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Athlétisme
26. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KFBC
27. Convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et la ville de Clichy pour l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Affaires scolaires

28. Mise à jour de diverses dispositions tarifaires et réglementaires relatives aux activités municipales

Jeunesse

29. Participation de la ville de Clichy au dispositif "Colos Apprenantes" initié par l'Etat

Actions culturelles

30. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association clicheoise des amis des Outre Mer et de la Francophonie (A.C.A.D.O.M.E.F)

31. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BAGAD KERIZ
32. Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec l'association Co42 dans le cadre de l'organisation du CAPS Festival, Edition 2024
33. Approbation de la charte documentaire 2024-2028 de la médiathèque
34. Approbation de la convention triennale d'objectifs entre la Commune de Clichy et l'association CONTOUR dans le cadre de l'organisation du festival CONTOURS, Edition 2024
35. Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Clichy et l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA)

Services techniques - Travaux

36. Approbation du protocole d'accord relatif aux travaux de réfection du mur mitoyen séparant le parc communal Bich avec l'immeuble du 4bis rue Chance Milly
37. Approbation de la convention pour la restauration de la fresque Place Saint Vincent de Paul
38. Approbation du règlement de voirie de la ville

Urbanisme Aménagement

39. Approbation du protocole de résiliation amiable du bail civil à conclure avec la société SCCV Martre portant sur les biens situé au 14 rue Martre à Clichy
40. Approbation du protocole de résiliation amiable du bail commercial à conclure avec la société SCCV Martre portant sur les biens situés au 12 rue Martre
41. Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative aux relations financières dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne
42. Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section U numéro 204 et d'une parcelle non cadastrée sises rues Madame de Sanzillon, Georges Boisseau, de Belfort et Boulevard Victor Hugo à Clichy-La-Garenne
43. Cession des emprises foncières situées au sein de l'ilôt Sellier au profit du groupe BNP Paribas Immobilier Promotion.
44. Acquisition auprès de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des parcelles sises rue Morel, Boulevard du Général Leclerc et de la promesse synallagmatique de vente conclue entre la Société Champai et l'Établissement Public Territorial
45. Cession à la Société CHAMPAI représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING (ou tout substitué) d'un terrain d'environ 3 387 m² sis 2/6 Boulevard du Général Leclerc et 13/21 rue Morel à Clichy-La-Garenne

Logement

46. Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une Commission Locale des Impayés de Loyers (CLIL) pour les locataires du parc social géré par le bailleur Hauts-de-Seine Habitat
47. Approbation de la convention avec RATP HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

48. Approbation de la convention avec PARIS HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
49. Approbation de la convention avec ICF HABITAT LA SABLIERE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
50. Approbation de la convention avec ERIGERE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
51. Approbation de la convention avec LOGIREP définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
52. Approbation de la convention avec VALOPHIS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
53. Approbation de la convention avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
54. Approbation de la convention avec EMMAÛS HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal
55. Garantie d'emprunt au profit de RATP Habitat pour la construction d'une résidence pour étudiants de 110 logements située 1 rue Rose Guérin à Clichy-la-Garenne
56. Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour la construction de 13 logements intermédiaires (LLI) situés 15 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne
57. Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour la construction de 17 logements intermédiaires (LLI) situés 18 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne
58. Garantie d'emprunt au profit de RLF pour l'acquisition de 118 studios (dont 92 logements conventionnés) dans une résidence jeunes actifs située au 6 allée de l'Europe à Clichy-la-Garenne
59. Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour la réhabilitation de 23 logements collectifs situés 2 rue de l'ancienne Mairie à Clichy-la-Garenne

Communication

60. Bal des pompiers 2024 - approbation de la convention relative au versement d'une subvention et au prêt de matériel

Administration générale

61. Renouvellement des membres du CESEL
62. Délégations de compétences du conseil municipal au Maire
63. Désignation d'un représentant au comité stratégique de la société des Grands Projets
64. Commission de dénomination des rues et lieux publics
66. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 25 juin 2024
Convocation du mardi 18 juin 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h00, Madame Solène MOULINEC, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, Mme Delphine DE PAOLI, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC (jusqu'au point n°4), Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Alice NORET (avant le point n°1), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER (à partir du point n°2), M. Philippe CARON (avant le point n°1).

Etaient représentés :

M. Richard VINCE représenté par M. Sébastien RENAULT
Mme Patricia BEHAL représentée par Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO
M. Antonio MORAIS représenté par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Alice LE MOAL représentée par M. Julien BOUCHET
M. Patrice PINARD représenté par M. Rémi MUZEAU
Mme Véronique CABASSET représenté par M. Benoît DE LA RONCIERE
Mme Capucine CANDELLE représentée par Mme Véronique LORTAT-JACOB
M. Cédric ANÉ représenté par M. Michaël ALBOU
Mme Solène MOULINEC représentée par M. Luc MERCIER (à partir du point n°5)
Mme Kahina IKENI représentée par Mme Marine DEFAUX
M. Philippe CARON représenté par M. Paul RIEUSSET
Mme Alice NORET représentée par Mme Clotilde VEGA-RITTER (à partir du point n° 2)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
Mme Naïma SELLAM
M. Michel LEJEUNE-MENGWANG
M. Aïssa TERCHI
Mme Alice NORET (pour le point n°1)
M. Hicham DAD
M. Jean-Luc BRACHET
Mme Clotilde VEGA-RITTER (pour le point n°1)
M. Ludovic PLANTÉ

Monsieur le Maire : Bonjour, chers collègues. Le quorum étant atteint, on va pouvoir commencer cette séance du Conseil municipal. Un petit mot pour vous expliquer pourquoi on a pris la décision de le faire le matin. Il y a deux raisons à cela. La première, c'est l'ordre du jour chargé avec pas loin de 70 délibérations. On s'est aperçu aussi qu'on faisait travailler les agents le soir, ce qui n'est pas non plus facile pour leur vie de famille et pour plus d'efficacité aussi puisqu'il y a souvent des questions qui arrivaient au dernier moment et ça les faisait travailler en soirée. Il y a aussi cette période d'élections où les agents sont aussi mobilisés et on ne savait pas qu'ils allaient être mobilisés deux week-ends de plus. C'est une des raisons qui se rajoute pour faire les conseils municipaux le matin. Et après tout, on l'a fait dans le précédent mandat et ça se passait

bien. Je pense que dans la journée, les conseillers municipaux et adjoints sont un peu plus sereins. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais ça a bien fonctionné dans le précédent mandat. Si vous en êtes d'accord, on continuera comme ça à la rentrée.

Stéphane COCHEPAIN : Il y a une demande de parole.

Monsieur le Maire : Oui, allez-y.

Madame Alice NORET : Bonjour. Merci beaucoup pour ces précisions puisque j'ai envoyé un mail pour demander et vous n'avez jamais répondu, ce qui fait qu'avec nos collègues on ne savait pas exactement comment se positionner par rapport à ce Conseil municipal. Ça répond à plusieurs de mes questions. Là, on se retrouve dans une situation où on a un Conseil municipal à 66 délibérations, ce qui veut dire qu'on ne peut absolument pas le faire en une seule matinée. On l'a vu aux derniers conseils municipaux, ça ne dure pas seulement trois heures. Il faut donc absolument qu'on prenne notre journée. Prendre notre journée, c'est compliqué pour la plupart des personnes. Ce n'est pas forcément très facile quand on travaille. Ce n'est pas le cas de tout le monde ici, je le sais, mais pour les personnes qui travaillent c'est le cas. En plus, je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais dans l'opposition, nous n'avons aucune indemnité, ce qui veut dire qu'on est obligé de poser des congés de notre travail, qu'on n'a aucune indemnité d'élu pour faire ça. C'est absolument dégueulasse de faire ça.

Monsieur le Maire : Un peu exagéré !

Madame Alice NORET : Non, non, mais si ! De toute façon, on est déjà dans une position d'inégalité du fait que vous ayez une majorité et qu'on soit dans la majorité. C'est comme ça. C'est les élections. Derrière, vous pouvez quand même avoir une décence de nous traiter correctement. Là, ça veut dire qu'il faut qu'on fasse en plus déjà de tout ce qui est difficile à faire, il faut en plus qu'on pose des jours, qu'on perde des congés de notre travail principal. C'est déjà un sacrifice compliqué d'être conseiller municipal dans l'opposition pendant six ans. Si en plus on doit poser des journées c'est compliqué.

De plus, c'est mauvais pour la représentativité puisque ça veut dire que tout le monde ne va pas forcément venir – pour les personnes qui travaillent – et l'assemblée, déjà qu'elle est majoritairement constituée de CSP+, là on va être majoritairement constitué de retraités. Excusez-moi, je ne vous entends pas, vous parlez tous en même temps. J'ai dit que l'assemblée va se retrouver majoritairement constituée de retraités et de personnes qui peuvent adapter leur travail puisque les conseils municipaux, à partir de maintenant, vont être le mardi en journée. C'est pour ça que je dis ça. Le mardi en journée, ça veut dire que tout le monde ne va pas forcément pouvoir s'adapter. Laissez-moi finir mes phrases avant de crier aux orfraies.

Ensuite, déjà en soirée c'est quand même parfois limite d'avoir le quorum alors là, en journée, ça va être pareil. Ça va être à chaque fois la limite.

Enfin, pour les gens qui nous regardent. Eh bien, pour les gens qui nous regardent, c'est peut-être plus facile de le faire en soirée qu'en pleine journée. En plus, on touche plus de gens. Déjà qu'il n'y a pas beaucoup de monde qui peuvent nous regarder, déjà que la publicité du Conseil municipal n'est pas beaucoup faite. Là maintenant, en plus, il va y avoir de moins en moins de gens qui vont nous regarder donc c'est assez dramatique pour la démocratie locale et pour l'instance de décision locale qu'est le Conseil municipal.

C'est pour ça que... Vous voyez qu'on n'est pas beaucoup dans l'opposition, c'est parce que nous avons décidé de boycotter cette séance et que nous allons partir de notre côté, Clichy en Commun.

Monsieur le Maire : Bien. Je vous ai bien entendue. À partir de la rentrée, on continuera à le faire en journée. Allez-y, oui, si vous voulez. Si c'est pour répéter la même chose...

Monsieur Philippe CARON : Non, Monsieur le Maire. Attendez, ce sera plus drôle quand j'aurai fini. Moi-même, qui suis retraité, ainsi que Madame SELLAM depuis 71 balais et quelques, je travaille encore de temps en temps et ce qui était le cas aujourd'hui. Et c'est bien de ne plus refaire ça du tout. Refaites-le le soir. Dans les élus de la majorité, je suis sûr qu'il y a des gens à

qui ça convient parfaitement. Et il y aura ce quorum. On vit une période difficile. Ce n'est pas la peine de rajouter de la difficulté. Et je finis sur une note : la dernière fois, vous avez – certains, pas tout le monde – un peu ricané sur Murat-le-Quaire que je viens de visiter là. Effectivement, c'est en lambeaux. Et surtout sur Beaujon. Évitez ça. Laissons-le, vous savez, aux extrêmes dont je ne fais pas partie, Monsieur le Maire et mes chers collègues. Oui, nous allons partir en espérant que vous remettrez le soir. C'est mieux pour tout le monde. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Bien. Écoutez, on vous a entendu. J'avais une autre information à vous donner de la part de Jean-Luc BRACHET qui m'a informé qu'à partir de maintenant, il ne siègerait plus au PS/LRDG, qu'il quitte le PS et il quitte maintenant les Radicaux de Gauche LRDG. Il siègera tout seul dans aucun groupe politique. Jean-Luc BRACHET.

Bien. On va pouvoir commencer la séance du Conseil municipal.
Comme secrétaire de séance, Solène MOULINEC, si elle veut faire l'appel.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer à la première délibération. C'est la délibération qui concerne le bilan des cessions et je passe la parole à Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2024

Monsieur le Maire : Excusez-moi, il y a l'approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Maintenant la première délibération, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Bilan des cessions et acquisitions 2023

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2023, les mutations immobilières réalisées par la ville de Clichy-la-Garenne se sont élevées à un total de :

- 1 359 305 euros d'acquisitions immobilières ;
- 2 388 000 euros de cessions immobilières.

Les acquisitions réalisées sont les suivantes :

- Acquisitions de lots de copropriété du centre Léon Blum situé 134-136 rue Martre (parkings et box) ;
- Acquisitions de lots de copropriété aux adresses suivantes : 12 rue de Paris, 6 allées de l'Europe, 46 rue du Landy et 30 boulevard Jean Jaurès ;
- Prémption de fonds de commerce aux adresses suivantes : 89 boulevard Jean Jaurès et 97 boulevard Jean Jaurès ;
- Prémption du droit au bail commercial du 77 boulevard Jean Jaurès ;
- Acquisition des murs commerciaux du 77 boulevard Jean Jaurès.

Les cessions concernent quant à elles les biens suivants :

- Cession de deux boutiques sises 19 rue Fanny à un copropriétaire de l'immeuble ;
- Rétrocession du fonds de commerce sis 77 rue de Paris à la SARL AMAUGY ;
- Cession de la Maison du Peule (7 rue Martissant) au profit du Groupe DUCASSE et la société financière APSYS.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Traditionnel bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour 2023. Les acquisitions immobilières se sont élevées à un montant de 1 359 305 €. Vous en avez le détail dans la délibération. C'est notamment Léon-Blum et différentes copropriétés, fonds de commerce, droit au bail ou murs commerciaux, et 2 388 000 € de cessions immobilières avec notamment le 19 rue Fanny et des rétrocessions de fonds de commerce, mais aussi la Maison du peuple en cession et au profit du groupe Ducasse. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur, allez-y. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Vous n'avez qu'un seul nom à retenir. C'est facile. Nous pouvons constater que la Maison du peuple a été vendue 2 100 000 €. On verra dans les autres délibérations à quoi a servi cette somme. Je relève que vous dites que c'est le groupe Ducasse. Or ça n'est pas que le groupe Ducasse et vous le savez aussi bien que moi. C'était juste une information à ce niveau-là. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Les sommes qui ont été vendues au groupe Ducasse ont été au budget général. Elles n'ont pas été ciblées à une acquisition précise. C'est dans l'ensemble du budget général, ce qui est normal.

On va voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

On va passer à la n° 2. C'est maintenant le compte administratif et je dois quitter la séance. Stéphane.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le compte financier unique du budget principal 2023 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions 2023 ci-annexé ;

Considérant que la commune de Clichy-la-Garenne a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 2

Objet : Adoption du compte financier unique 2023 du Budget principal

1	Fonctionnement : un autofinancement en augmentation (25 M€)	10
1.1	Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques (153,5 M€ ; +9 %) pour une réalisation supérieure au budgété (104,5 % du budgété).....	11
1.1.1	Une évolution contrastée des recettes de gestion : 142,7 M€ (+ 1,9 %)	12
1.1.2	Des autres recettes en augmentation en lien avec le niveau des reprises sur provisions (10,71 M€)	19
1.2	Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée malgré le contexte inflationniste (128,5 M€ ; +4,2 % par rapport au CA 2022) pour un taux de consommation de 96,2%	19
1.2.1	Des dépenses de gestion courante en augmentation en lien avec l'inflation (117,27 M€ ; + 4,4%)	21
1.2.2	Des autres dépenses impactées par les charges exceptionnelles (11,2M€).....	24
2	Investissement : un excédent de 16 M€ après intégration de l'excédent antérieur ..	26
2.1	Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 50,3 M€ (+ 37%) pour un taux de consommation des crédits de 57 %	28
2.1.1	Des dépenses d'équipement en forte augmentation de 59 % (41,6 M€)	29
2.1.2	Des dépenses financières en diminution (8,65 M€ ; - 16 %)	32
2.2	Des recettes réelles d'investissement en léger recul (18,9 M€, - 6%) pour un taux de réalisation de 63 %	32
2.2.1	Des recettes d'équipement en augmentation (7,5 M€).....	33
2.2.2	Des recettes financières recentrées sur les seules dotations (11,38 M€).....	34
3	Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne santé financière de la Ville	35
3.1	Evolution de la gestion financière	35
3.2	Evolution de l'endettement	37

La ville de Clichy s'est portée candidate et a été retenue pour faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte financier unique (CFU). Le compte financier unique est une nouvelle présentation des états financiers remplaçant la production concomitante par l'ordonnateur et par le comptable des finances publiques du compte administratif et du compte de gestion. L'exercice 2023 est ainsi, pour Clichy, le second exercice donnant lieu à la présentation d'un Compte financier unique conjointement par l'ordonnateur et le comptable. L'adoption de la nomenclature budgétaire M57 depuis l'exercice 2021 était un préalable à cette expérimentation.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mouvements, dépenses et recettes, réalisés par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année civile, et permet de constater l'exécution du budget voté, comme d'apprécier la situation financière de la collectivité (évolution des dépenses et recettes, encours de dette, ratios financiers...). Il intègre également les états financiers relatifs au bilan de la collectivité tenus par le comptable public. La présente note explicative de synthèse a pour objet de commenter les états relevant de l'ordonnateur.

Le compte financier unique retrace l'exécution du budget 2023 dont les objectifs avaient été fixés dans le rapport d'orientation budgétaire 2023 et inscrits au sein du budget primitif adopté le 17 janvier 2023, ainsi que lors des différentes étapes budgétaires (budget supplémentaire du 20 juin 2023, décisions modificatives n°1 du 21 novembre 2023, virements de crédits entre chapitre permis par le règlement budgétaire et financier).

L'année 2023 est caractérisée par un fort autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en lien avec la dynamique des recettes et la maîtrise des dépenses, et ce malgré le contexte inflationniste.

En matière d'investissement, les dépenses atteignent leur niveau le plus élevé depuis plusieurs années reflétant la mise en œuvre de l'ambitieux programme d'investissement de la mandature. L'abondant fond de roulement constitué antérieurement a ainsi permis de financer les efforts d'investissement sans nouveau recours à l'emprunt.

Telles sont les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2023.

1 Fonctionnement : un autofinancement en augmentation (25 M€)

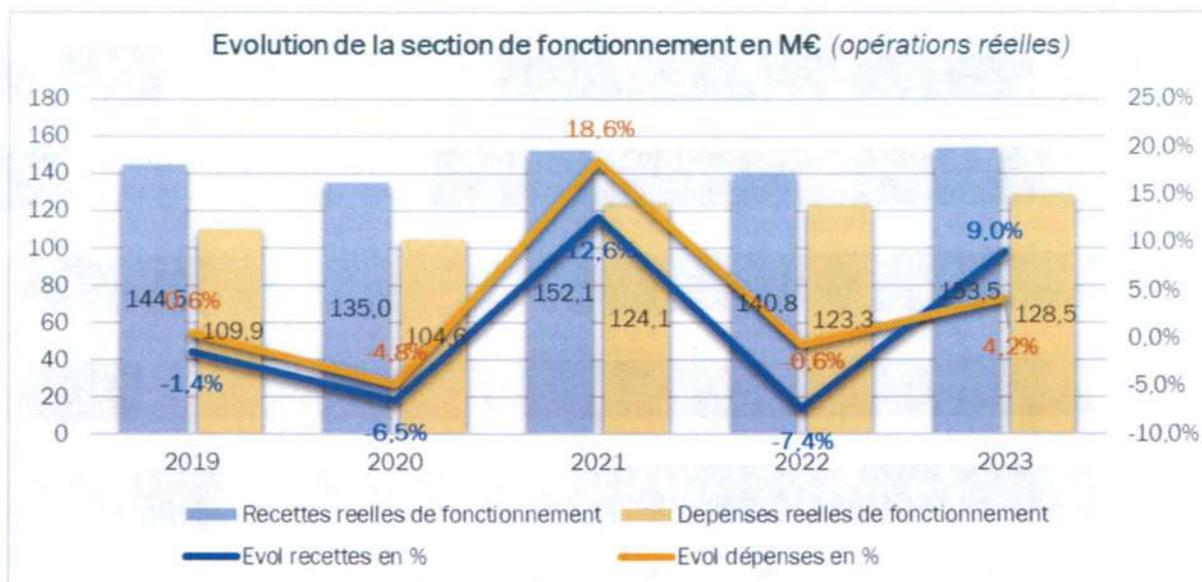
L'exercice 2023 se caractérise par une augmentation des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement augmentent en effet de 9% par rapport à l'exercice 2022, avec une réalisation à hauteur de 104,5% des prévisions budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement connaissent quant à elles une augmentation de 4,2% par rapport à l'exercice 2022, avec un taux de réalisation des prévisions budgétaires de 96,2%.

L'augmentation des recettes supérieures à celles des dépenses a pour conséquence une augmentation significative de l'autofinancement des investissements qui passe de 17,5 M€ en 2022 à 25 M€ en 2023.

Les graphiques présentés ci-dessous, qui illustrent l'évolution respective des recettes et des dépenses ainsi que les taux de réalisation et de consommation, permettent de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires de la collectivité au niveau pluriannuel, malgré des aléas.



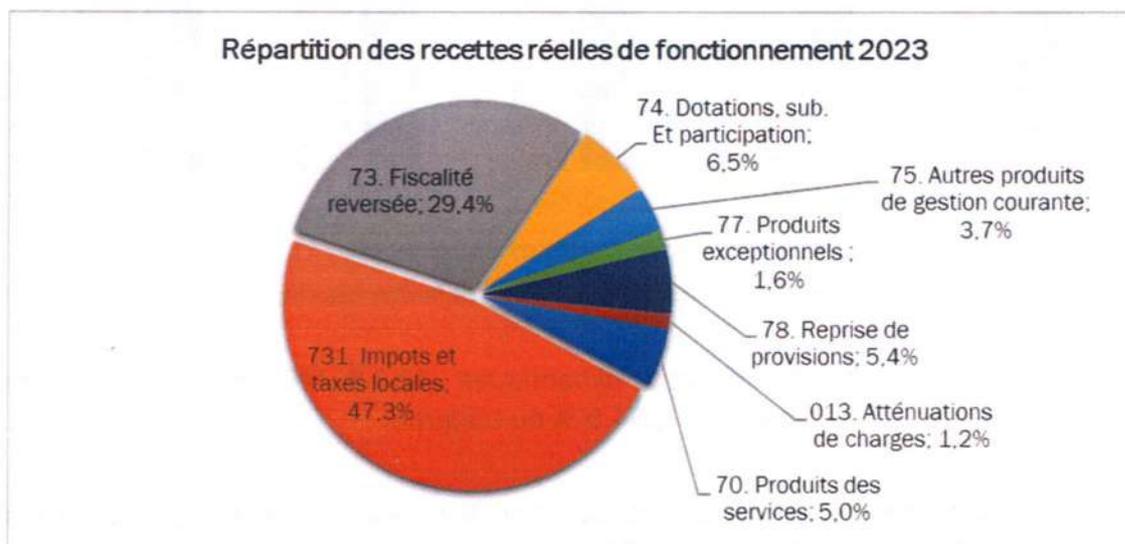
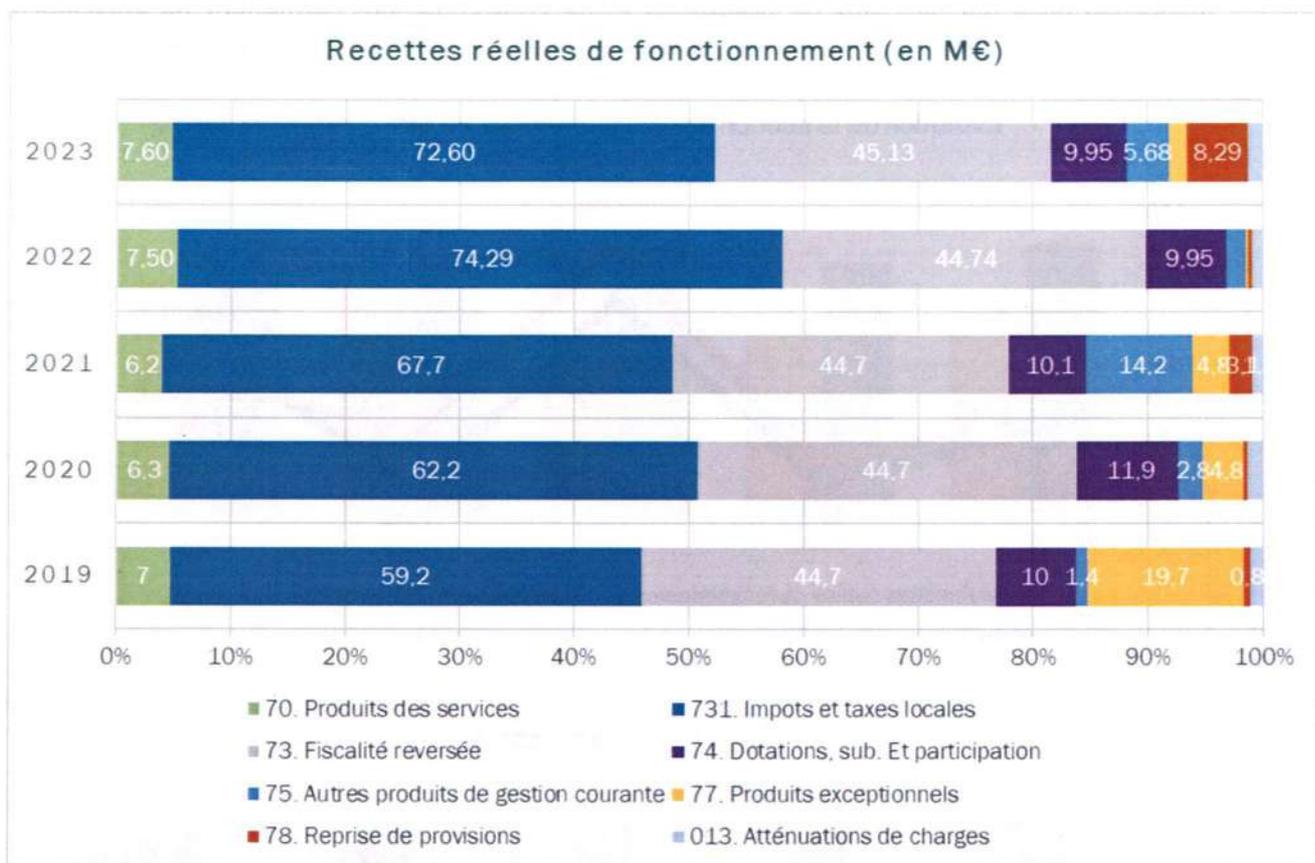
Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques (153,5 M€ ; +9 %) pour une réalisation supérieure au budgété (104,5 % du budgété)

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2023 :

- Des produits de services en légère augmentation (+1,3%) ;
- Des produits des contributions fiscales globalement en recul (-2,3 %) ;
- Des dotations, subventions et participations stables (-0,1 %) ;
- D'autres produits de gestion courante en forte augmentation (+147%) ;
- Des produits exceptionnels en reprise en lien avec les produits de cessions ;
- Des reprises sur provisions particulièrement élevées ;
- Des atténuations de charges en augmentation (+ 36%).

La majorité des recettes de fonctionnement est liée à la fiscalité.

Le taux de réalisation global des prévisions est de 104.5 %.



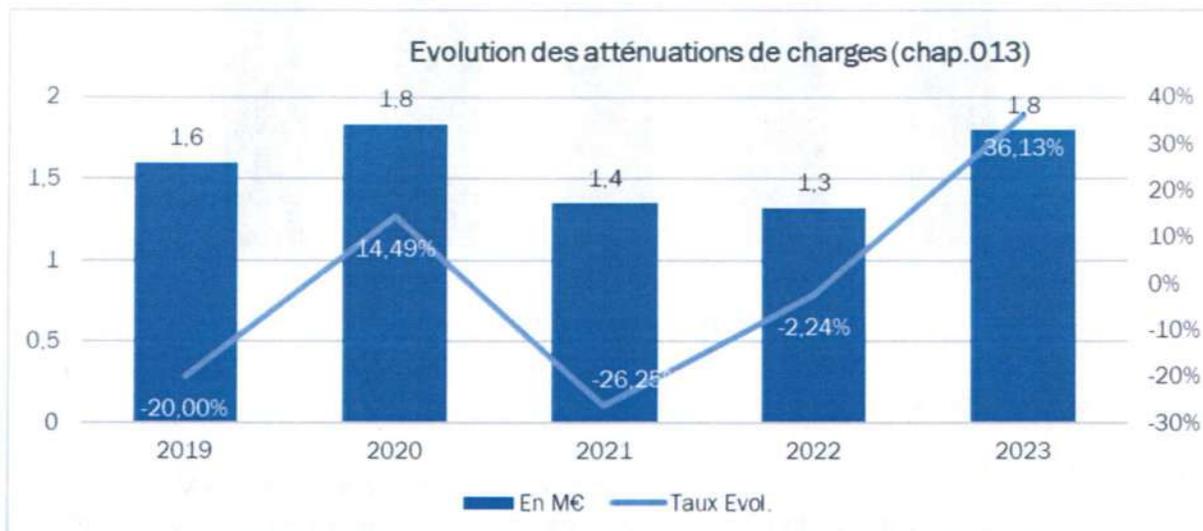
Une évolution contrastée des recettes de gestion : 142,7 M€ (+ 1,9 %)

Les recettes de gestion courante se composent des atténuations de charges correspondant essentiellement à des remboursements de masse salariale (chapitre 013), des produits des services, domaines et ventes diverses (chapitre 70), des impôts et taxes (chapitre 73 et 731),

des dotations et participations (chapitre 74) et enfin des autres produits de gestion courante (chapitre 75)¹.

a) Des atténuations de charges stables. Chapitre 013 = 1,80 M€ ; + 36,1 %

Les atténuations de charges correspondent à titre principal à des remboursements de masse salariale (provenant du budget annexe, de l'EPT et la SPL Seine Park) ainsi que les reversements de l'assurance maladie et les compensations versées par divers organismes.



L'augmentation provient notamment de compensations versées au titre du supplément familial de traitement (642 K€) et des dispenses pour activités syndicales (212 k€) régularisées relatives à des exercices antérieurs. Les indemnités journalières et autres reversements de cotisations représentent quant à eux 146 K€.

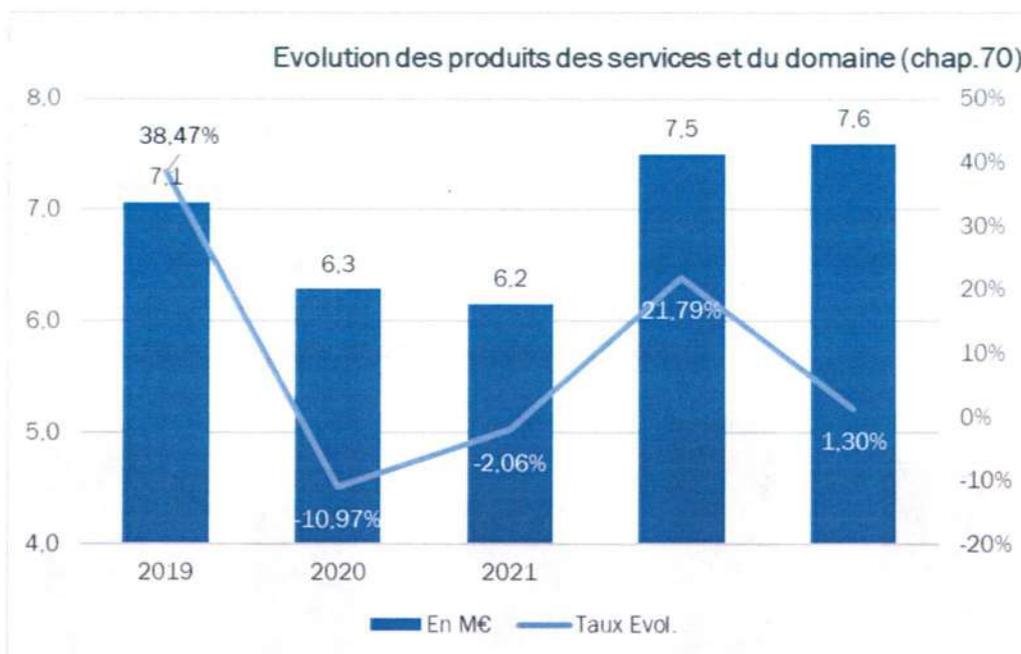
Les remboursements de salaires proviennent :

- De l'EPT pour 375 K€
- Du budget annexe stationnement pour 175 K€ et de la SPL seine Park pour 33 K€ ;
- Du CCAS pour la résidence Azur à hauteur de 156 k€.

b) Des produits des services en augmentation. Chapitre 70 = 7,6 M€ ; + 1,3 %

Les produits des services correspondent au produit des redevances perçues par la Ville pour les activités qu'elle met à disposition du public. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 7,6 M€ soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2022. Pour mémoire, les tarifs municipaux ont connu une augmentation en 2023 mais celle-ci prenant effet en septembre 2023 ne produira ses effets sur un plan budgétaire qu'à partir de l'exercice 2024.

¹ Pour mémoire depuis le passage en M57, le chapitre 75 intègre désormais certaines recettes exceptionnelles précédemment portées au chapitre 77 (indemnités contentieuses et apurements de rattachements notamment).



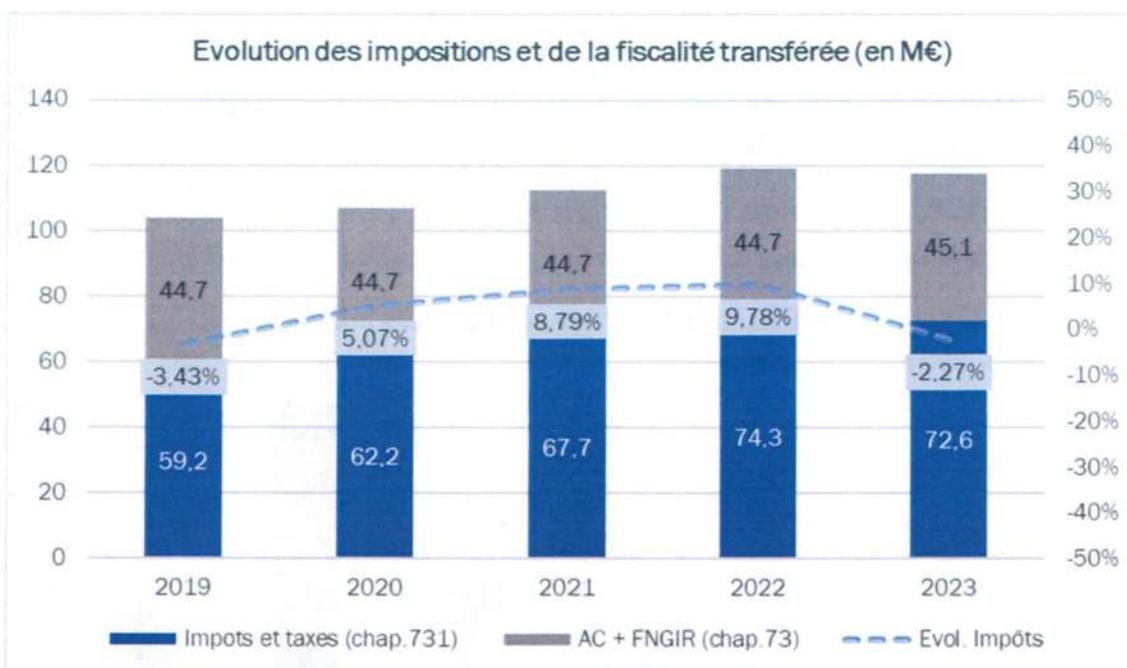
La majeure partie de ces recettes est liée à :

- Des redevances pour les services scolaires et périscolaires (≈ 3,5 M€) ;
- Des redevances pour les services à caractère social et les crèches (≈ 1,2 M€) ;
- Des redevances pour l'occupation de la voirie et du domaine public (≈ 1 M€) ;
- La facturation des soins médicaux prodigués au Centre de Santé Chagall-Gouin (≈ 0,65 M€) ;
- Les redevances pour services culturels, sportifs et de loisirs (0,6 M€)

c) Des impôts et taxes aux évolutions contrastées. Chapitres 73 et 731 = 117,7 M€ ; - 1,1 %

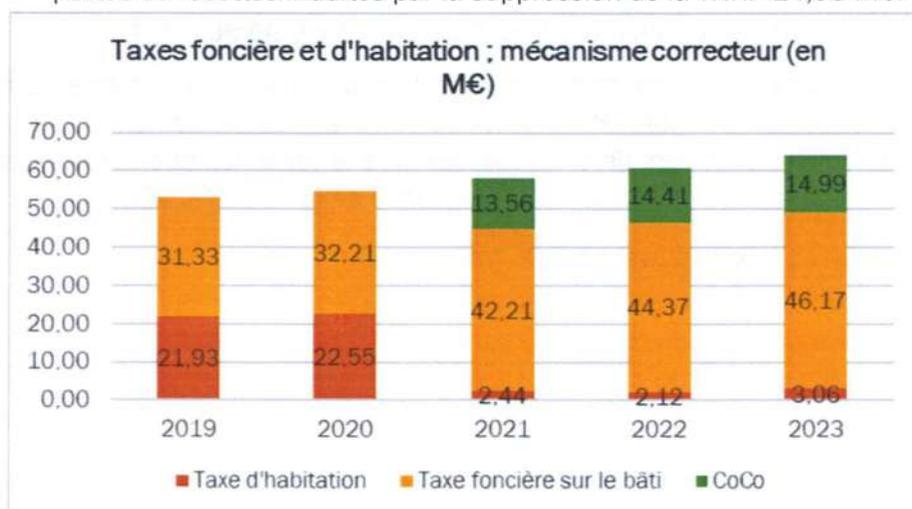
La nomenclature M57 a scindé en deux chapitres distincts :

- Les impôts et taxes correspondant aux produits des contributions directes (notamment la taxe foncière) – chapitre 731, dont le produit 2023 atteint 72,6 M€ ;
- Le produit de la fiscalité transférée – chapitre 73, dont le produit s'élève à 45,13 M€ en 2023 dont :
 - 40,5 M€ provenant de l'attribution de compensation (AC) correspondant à l'excédent de recettes fiscales une fois pris en compte le coût des compétences transférées, elle est versée par la Métropole du Grand Paris ;
 - 4,2 M€ du Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources (FNGIR) versé par l'Etat, dont l'objet est de compenser la perte de produit fiscal résultant de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, pour 4,2 M€ ;
 - 392 K€ provenant de la dotation de solidarité communautaire versée en 2023 par la MGP destinée à soutenir les communes face au renchérissement des prix de l'énergie et à l'inflation.



La majeure partie des recettes de la fiscalité directe locale est constituée de la taxe foncière, la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le coefficient correcteur mis en place pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Ce poste s'élève à 64,235 M€ en 2023 contre 60,933 M€ en 2022 soit une augmentation de 5,4% en lien avec la dynamique physique et la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. La répartition est la suivante :

- La taxe foncière, y compris l'ex-part départementale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : 46,16 M€ ;
- La taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires, majorée : 3,06 M€ ;
- La mise en place d'un coefficient correcteur pour parachever la compensation des pertes de recettes induites par la suppression de la THRP 14,99 M€.

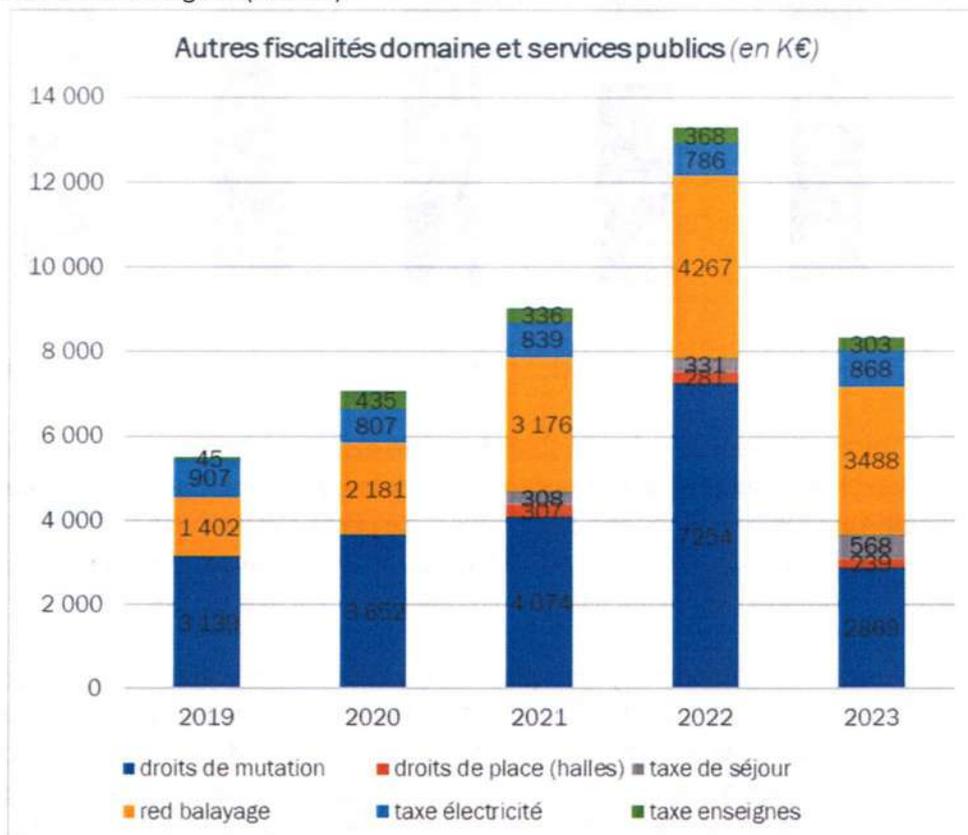


D'autres recettes de nature fiscale et redevances viennent compléter le montant perçu au chapitre 731. Celles-ci sont globalement inférieures à celles de 2022, ce qui explique la diminution globale du poste fiscalité malgré l'augmentation constatée sur la taxe foncière. Il s'agit de :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, en forte diminution, qui retrouve son niveau de 2019 (2,9 M€ contre 7,2 M€ en 2022) en lien avec le contexte

économique (l'exercice 2022 avait atteint un niveau particulièrement élevé en raison d'une cession de locaux professionnel pour un montant très significatif) ;

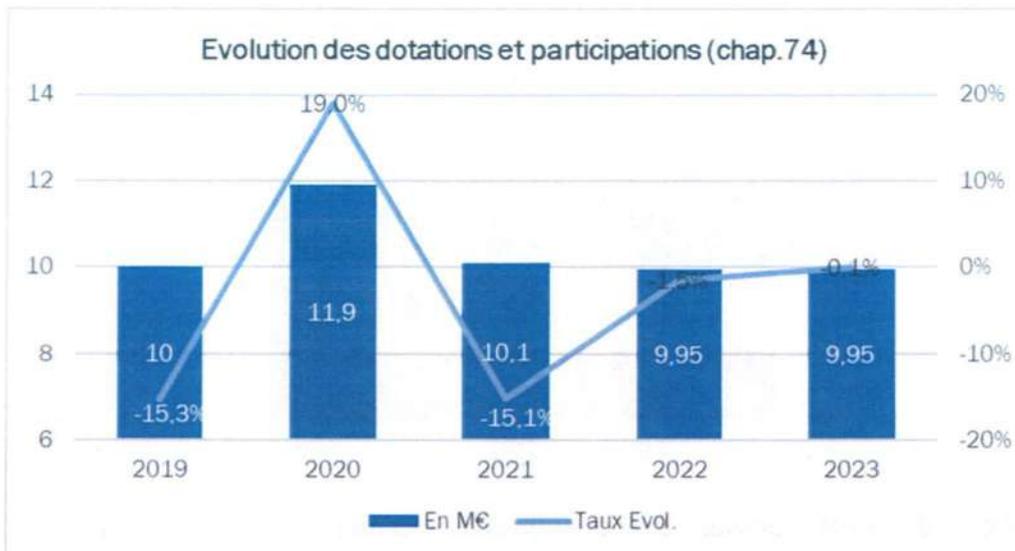
- La redevance de balayage (3,5 M€), qui après des années de décalage et de rattrapage produit ses effets complets sur un exercice budgétaire ;
- D'autres taxes assimilables à l'utilisation du domaine et des services publics telles que la taxe sur l'électricité (868 k€), les droits de place (239 k€), la taxe de séjour (568 k€), la taxe sur la publicité et les enseignes (303 k€).



d) Des dotations et participations stables. Chapitre 74 = 9,95M€ ; - 0,1 %

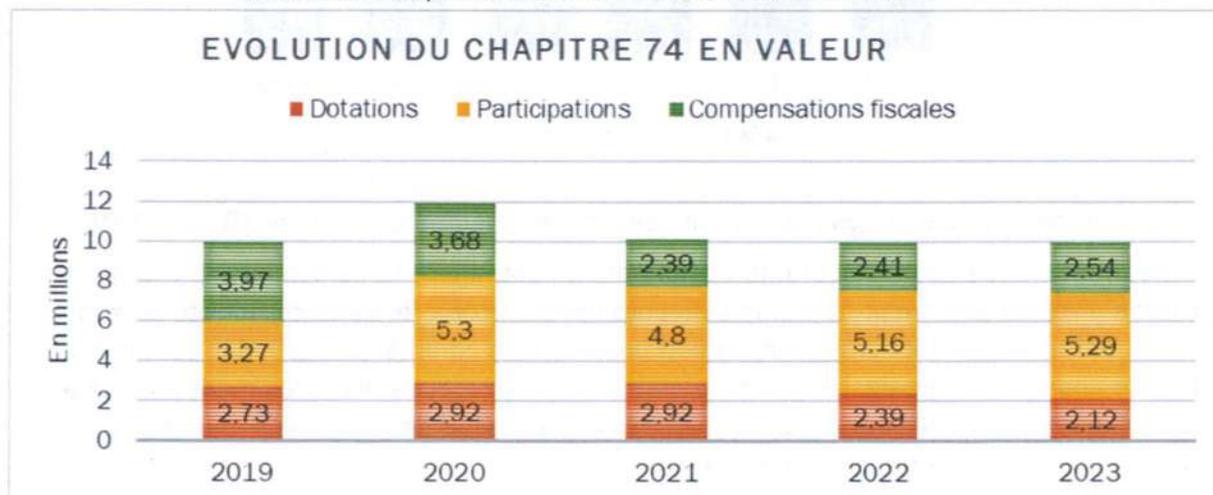
Les dotations et participations correspondent principalement aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'État et les autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

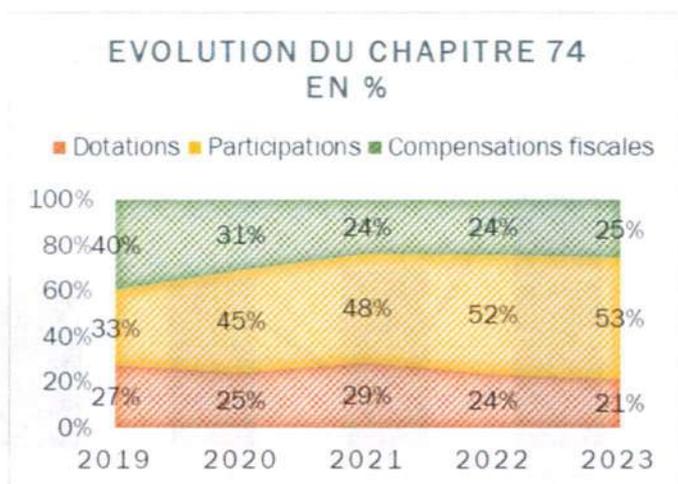
Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 9,95 M€.



Les recettes de ce chapitre se répartissent ainsi :

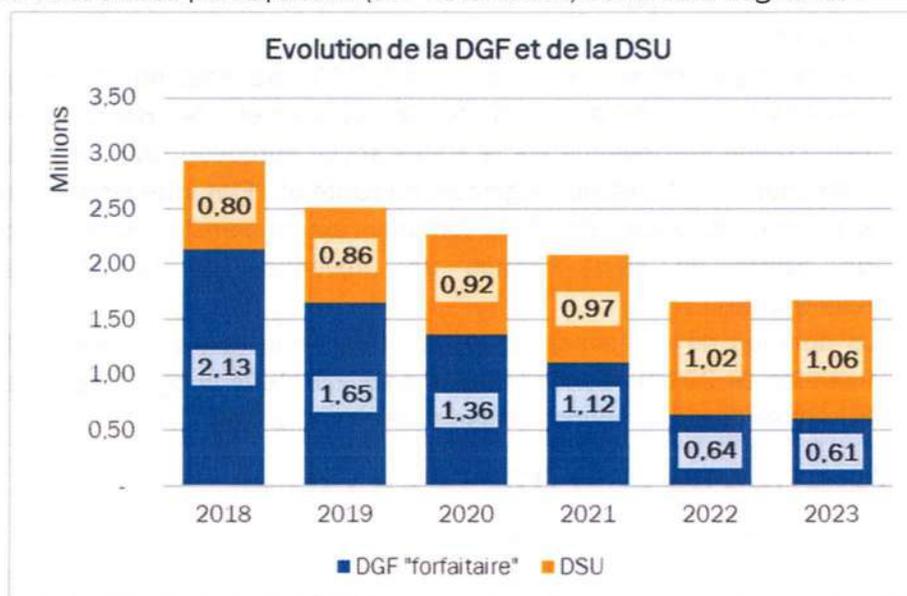
- Les dotations d'Etat, soit la part « forfaitaire » de la dotation globale de fonctionnement (610 K€) et sa fraction « solidarité urbaine et cohésion sociale » (1063 k€) ainsi que la part fonctionnement du fond de compensation de la TVA (447 K€).
- Les participations et co-financements (5,3 M€) abondés notamment par la Caisse des Allocations familiales (3,8 M€), le Département des Hauts-de-Seine (559 K€ K€), l'Union Européenne via le Fonds social européen (324 K€). Les autres co-financiers étant l'Agence régionale de santé et l'Etat intervenant ponctuellement sur quelques dispositifs ciblés (dotation exceptionnelle revalorisation personnel de centre de santé, Fonds de prévention de la délinquance, Colos Apprenantes...);
- La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP – instituée en 2010) abonde toujours pour 2,1 M€ le budget communal tandis que les autres compensations fiscales s'élèvent à 421 K€.





Les différents éléments ci-dessus permettent de constater que :

- La part du chapitre 74 est de plus en plus réduite, et n'occupe plus que 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Au sein du chapitre 74, la part des dotations continue à s'éroder ;
- La part des autres participations (CAF notamment) continue à augmenter.



e) Des autres recettes de gestion courante en forte augmentation. Chapitre 75 = 5,68 M€

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel de la collectivité ainsi que les reversements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial. En M57, ce chapitre intègre également désormais certaines recettes précédemment portées au chapitre 77 de la M14, telles que les sommes perçues à l'issue de contentieux ou les recettes découlant des apurements de rattachements.

Pour l'année 2023, le total du chapitre 75 s'élève ainsi à 5,68 M€, en forte augmentation en lien avec le reversement du résultat 2022 du budget annexe stationnement pour 4 M€.

Le reste de ces recettes provient des postes budgétaires suivants :

- Les revenus des immeubles mis en location par la collectivité, loyers et charges (646 K€) ;

- Les redevances dues par l'exploitant de la délégation de chauffage urbain pour l'ensemble de la période 2022 (471 K€) ;
- Les dotations apportées par Clichy Mécénat pour des évènements tels que la Clichoise, les fêtes de Noël et des actions en faveur de la jeunesse (179 K€) ;
- Les régularisations de charges dans le cadre des opérations comptables d'apurement des rattachements de l'exercice antérieur (297 K€).

Des autres recettes en augmentation en lien avec le niveau des reprises sur provisions (10,71 M€)

Les autres recettes se composent des produits financiers (chapitre 76), des produits exceptionnels réduits pour l'essentiel aux cessions (chapitre 77) et des reprises sur provisions (chapitre 78).

a) Des produits financiers stables. Chapitre 76 = 22,6 K€

Les produits financiers correspondent aux produits liés à la sortie des emprunts à risque, la Ville ayant bénéficié du fonds de soutien mis en place par l'Etat en 2016. Ce montant ne connaît donc aucune évolution depuis 2017.

b) Des produits exceptionnels recentrés sur les seules cessions. Chapitre 77 = 2,39 M€²

L'année 2023 a vu la réalisation des cessions suivantes :

- La Maison du peuple pour 2 100 000 €
- Divers Lots de copropriétés situés 19 rue Fanny pour 180 000 €
- Un Fonds de commerce situé 77 rue de Paris pour 108 000 €

c) Des reprises sur provision en forte augmentation. Chapitre 78 = 8,29 M€

Les reprises sur provisions correspondent à la constatation de l'extinction d'un risque pour lequel une provision avait été constituée. Pour l'année 2023, ces reprises s'élèvent à 8,29 M€ dont 6,9M€ en lien avec la reprise de la provision destinée à couvrir le risque découlant de l'appel présenté par le nouveau délégataire de chauffage urbain suite au jugement de première instance prévoyant le remboursement à la ville de la valeur nette comptable de la chaudière.

Les autres reprises de provisions s'élèvent à 1,3 M€ et portent sur des contentieux terminés ou des ajustements à la baisse des provisions existantes en lien avec l'évolution des procédures et les recommandations des conseils de la Ville.

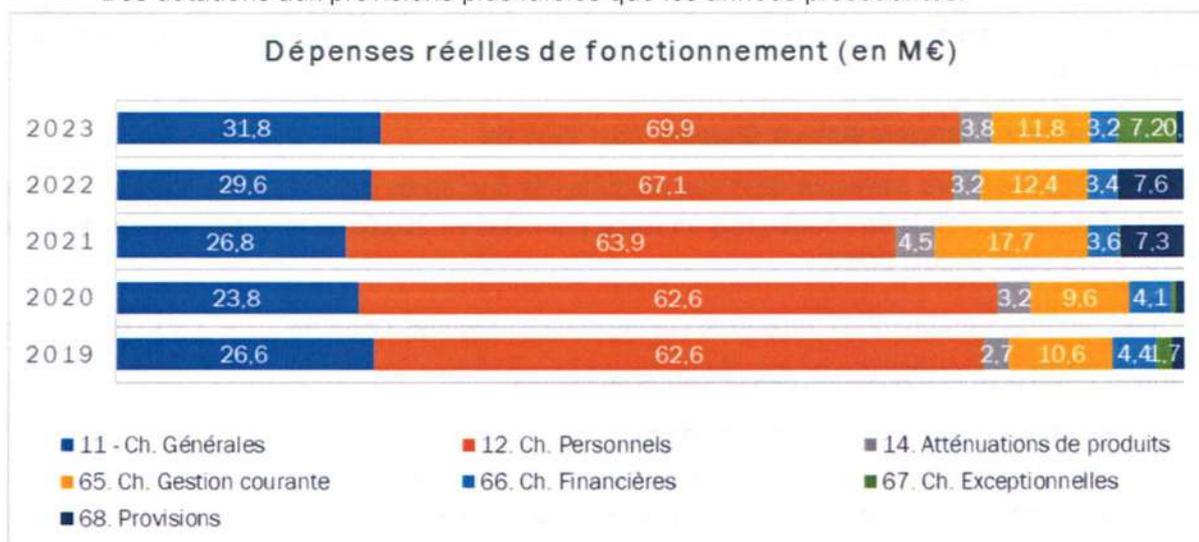
Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée malgré le contexte inflationniste (128,5 M€ ; +4,2 % par rapport au CA 2022) pour un taux de consommation de 96.2%

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres pour les cinq derniers exercices, de dessiner les grands axes de l'exercice 2023 :

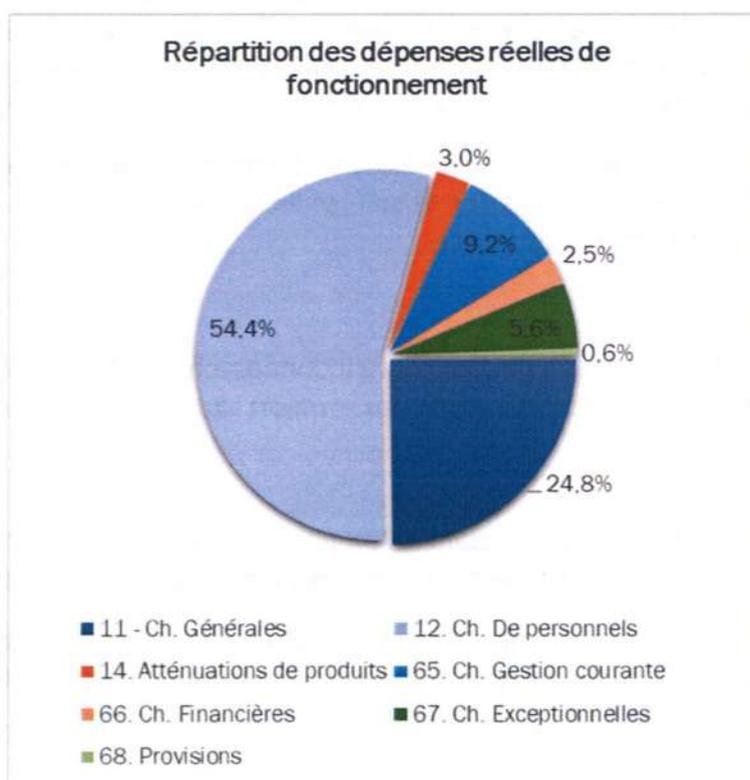
- Une augmentation sur les charges à caractère général en lien avec l'inflation ;
- Une augmentation sur les charges de personnels en lien avec la revalorisation du point d'indice et les recrutements effectués ;

² Pour mémoire, les recettes des cessions n'intègrent pas la construction budgétaire de la section de fonctionnement, en ceci qu'elles relèvent d'opérations comptables et budgétaires exceptionnelles (les crédits ouverts au titre des cessions sont ainsi prévus au chapitre d'investissement 024, qui ne donne pas lieu à réalisation).

- Une augmentation sur les charges de péréquation en lien avec l'augmentation du FSRIF et avec le prélèvement opéré par l'autorité organisatrice des transports de l'Île de France (IdFM) ;
- Une légère diminution sur le poste « autres charges de gestion courante » relatif aux subventions et contributions obligatoires ;
- Des intérêts de la dette poursuivant leur baisse ;
- Des charges exceptionnelles à un niveau élevé en lien avec le contentieux chauffage urbain ;
- Des dotations aux provisions plus faibles que les années précédentes.



Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



Des dépenses de gestion courante en augmentation en lien avec l'inflation (117,27 M€ ; + 4,4%)

Les dépenses de gestion se composent des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012), des atténuations de produits (chapitre 014), des autres charges de gestion courante (chapitre 65).

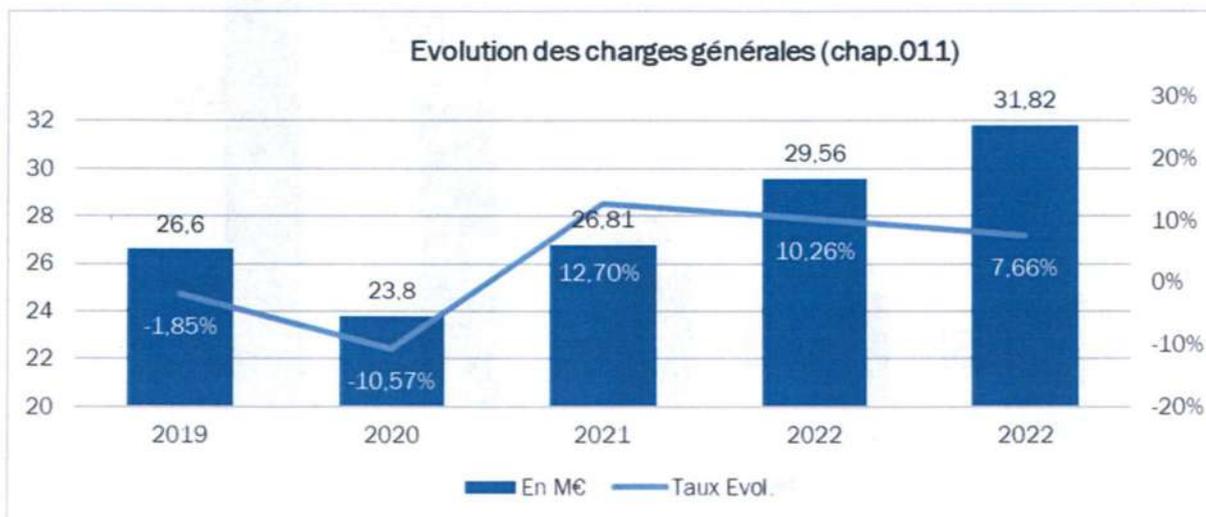
a) Des charges à caractère général en augmentation. Chapitre 011 = 31,8 M€ ; + 7,66 %

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses ordinaires nécessaires à l'administration de la collectivité. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 31,8 M€, dont 4,9 M€ de charges rattachées. Le taux de réalisation des crédits budgétés s'élève à 90,4%.

L'augmentation significative sur ce poste provient notamment des effets de l'inflation notamment sur les postes suivants :

- Electricité 2,34 M€ en 2023 contre 1,52 M€ en 2022 soit + 0,82 M€
- Eau +0,15 M€
- Contrat de prestation de service + 0,34 M€ en lien avec les clauses de révision de prix
- Contrat de nettoyage des locaux +0,28 M€
- Etudes et recherches +0,30 M€

On notera cependant que la tendance à l'augmentation constatée sur ce poste ces dernières années tend à diminuer.



La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- o Des contrats de prestations de services (\approx 5,7 M € dont 4,6 M€ pour le marché propreté) ;
- o Des frais d'entretien divers sur bâtiments, terrains, voiries, réseaux et biens mobiliers ainsi que les contrats de maintenance (\approx 5,7 M€) ainsi que des frais de nettoyage des locaux (\approx 1,2 M€) ;
- o Des dépenses d'énergie (\approx 4,76 M€) ;
- o Des frais de locations mobilières et immobilières (\approx 2,8 M€) ;
- o Honoraires et autres prestations (\approx 1,06 M€)
- o Fournitures (\approx 1,1 K€)
- o Les taxes foncières, diverses impositions et les contrats d'assurances (\approx 0,94 M€) ;

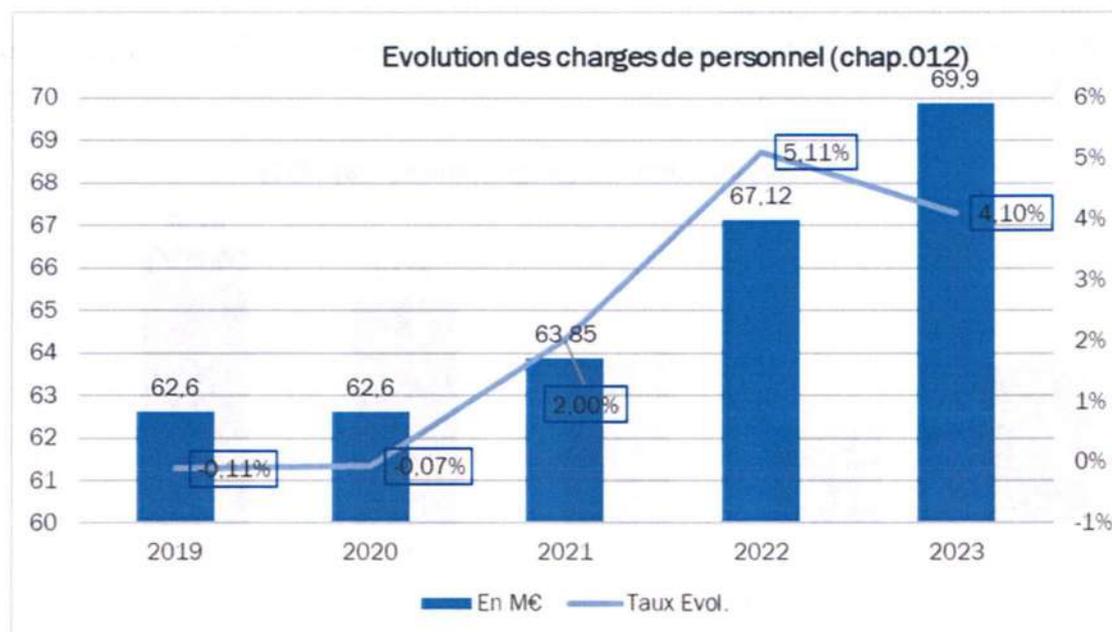
- Frais de transports (≈ 900 K€)
- Les vêtements de travail (≈ 600 K€) ;
- Les frais d'affranchissement et de télécommunications (≈ 440 K€) ;

b) Des charges de personnel en hausse. Chapitre 012 = 69,9 M€ ; +4,1 %

Les charges de personnels correspondent aux dépenses nécessaires à la rémunération des agents titulaires et non titulaires, au paiement des cotisations afférentes et autres frais. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 69,9 M €, avec un taux de réalisation qui atteint 99,2 %.

L'augmentation significative sur ce poste s'explique par des mesures réglementaires notamment la nouvelle augmentation du point d'indice de la fonction publique (+1,5%) mais également par les mesures nouvelles relevant de la politique municipale visant à améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité, telles l'attribution aux agents remplissant les conditions requises d'une partie de la prime de pouvoir d'achat, la prise en charge des abonnements transport revue à la hausse à hauteur de 75 % et la création de 21,7 postes permanents en 2023.

On notera cependant que la tendance à l'augmentation constatée antérieurement tend à ralentir également.

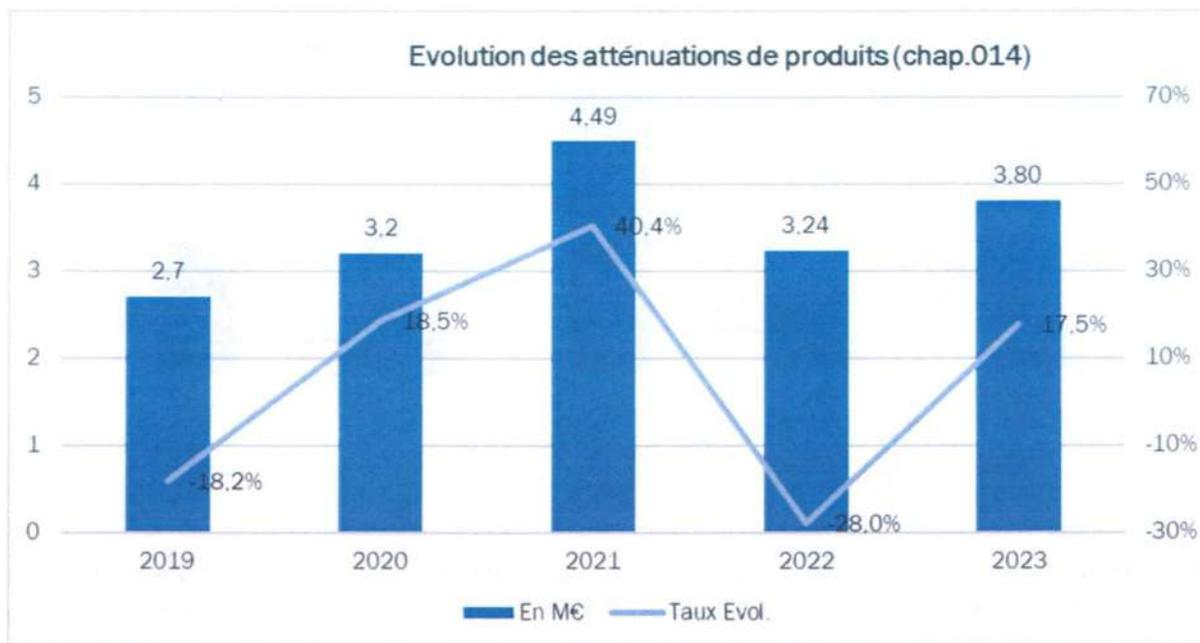


La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- La rémunération des agents titulaires et non titulaires ($\approx 48,5$ M€)
- Les cotisations aux caisses de retraites, à l'URSSAF ($\approx 17,3$ M€) ;
- Les indemnités transports ($\approx 1,1$ M€)
- Les autres charges de personnel : médecine du travail, tickets restaurants, etc. ($\approx 1,4$ M€)
- 0,6 M€ personnels extérieurs

c) Des atténuations de produits en augmentation (Chapitre 014 = 3,8 M€ ; + 17,5 %)

Les atténuations de produits correspondent à des recettes touchées par la collectivité qui doivent être transférées à d'autres organismes, dans le cadre des mécanismes de péréquation.



Ces « dépenses », qui sont en fait des diminutions de ressources, sont liées à :

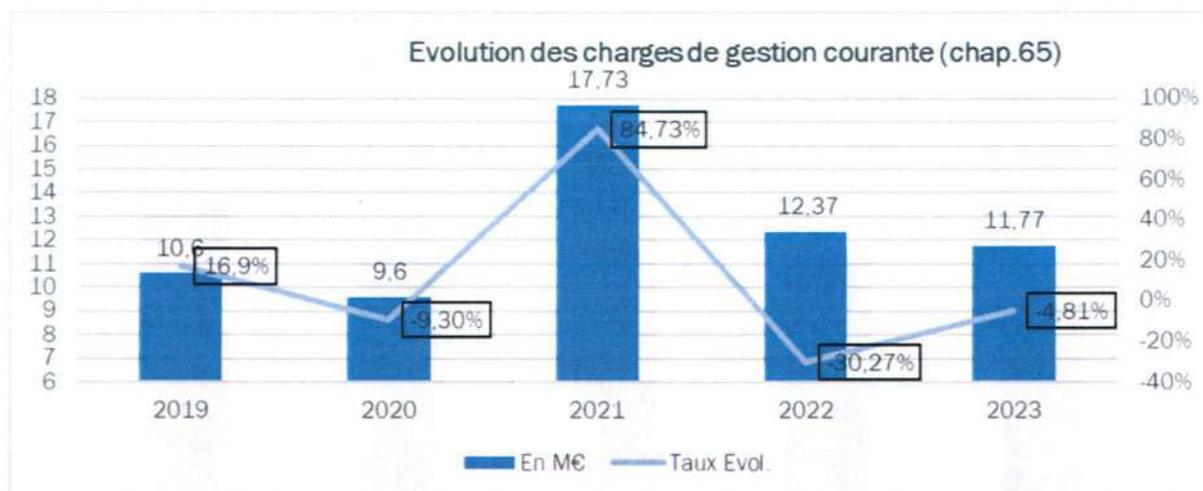
- La contribution de la ville au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF), système de péréquation régional (455 K€), en forte augmentation en lien avec les indicateurs financiers de la ville qui évoluent favorablement ;
- La contribution de la Ville au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), système de péréquation national (2,77 M€), stable par rapport à 2022 ;

A ceci s'ajoute en 2023 le prélèvement de 435 k€ mis en œuvre pour abonder le budget de l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France (IdFM) en lien avec le montant des amendes de police collectée l'année précédente sur le territoire de la commune.

d) Des autres charges de gestion. Chapitre 65 = 11,77 M€ (- 4,81%)

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux subventions, participations et contributions versées par la collectivité à d'autres organismes, ainsi que les indemnités des élus et les redevances versées pour l'usage de logiciels, la reproduction d'œuvres, etc³.

³ Pour mémoire depuis l'exercice 2021 et l'application de la nomenclature M57, les frais de contentieux, précédemment imputés au chapitre 67 dédié aux dépenses exceptionnelles, relèvent désormais du chapitre 65. Le pic constaté en 2021 est ainsi lié au contentieux sur la délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain.



Le chapitre 65 diminue entre 2022 et 2023. La diminution provient principalement de la participation au SIVU Cocllico (la participation 2022 intégrait une aide exceptionnelle) ainsi que de la contribution à l'Etablissement public territorial, en baisse.

Les dépenses portées dans ce chapitre sont les suivantes :

- Participation au SIVU Cocllico en charge de la restauration collective dans les écoles (3,3 M€) ;
- Subventions aux associations (3,1 M€) ;
- Subvention pour le fonctionnement du CCAS (1,5 M€) ;
- Contribution au Services d'incendie et de secours (1,3 M€)
- Indemnités des élus ainsi que les charges sociales et les frais de formation, de mission et de représentation (900 K€)
- Frais de licences informatiques et autres redevances (600 k€)
- Fond de compensation des charges territoriales (FCCT 292 K€)
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles (362 K€)
- Contribution au syndicat mixte Autolib-Velib' (230 K€)
- Admission en non-valeur des créances éteintes pour lesquelles le comptable a cessé les poursuites (120 K€).

Des autres dépenses impactées par les charges exceptionnelles (11,2M€)

Les autres dépenses de fonctionnement se composent des charges financières relatives au paiement des intérêts de la dette (chapitre 66), des charges exceptionnelles hors contentieux (chapitre 67), ainsi que des dotations aux provisions (chapitre 68).

- a) Des charges financières poursuivant leur baisse. Chapitre 66 = 3,2 M€ ; - 3,25 %

Les charges financières correspondent au règlement des intérêts des emprunts. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 3,2 M€, en baisse constante depuis 2016.

- b) Des charges exceptionnelles à un niveau élevé. Chapitre 67 = 7,2 M€

Les charges exceptionnelles correspondent aux dépenses non prévues, non prévisibles ou non récurrentes. En M57, elles ne concernent plus que les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs, les indemnités contentieuses étant désormais comptabilisées au chapitre 65 et non plus au chapitre 67.

En 2023, un titre sur exercice antérieur de 6,9 M€ a dû être annulé en lien avec les suites du contentieux chauffage urbain. Dans le cadre du contentieux lié à la résiliation de la DSP chauffage urbain, la ville a versé en 2021 le solde de la VNC de la chaudière biomasse à l'ancien délégataire et a appelé la somme correspondante auprès du nouveau délégataire. Le nouveau délégataire ayant fait appel de cette décision du juge, une somme équivalente a été provisionnée.

Suite à l'appel et dans l'attente du jugement définitif, le titre émis à l'encontre du nouveau délégataire a dû être annulé. Cette éventualité ayant fait l'objet d'une provision, celle-ci a pu être reprise, neutralisant ainsi l'impact budgétaire (voir chapitre 78).



Les autres annulations de titres sur exercices antérieurs concernent majoritairement : la taxe balayage (changement de redevables) et des contestations sur la facturation des services municipaux.

c) La constitution de dotations aux provisions. Chapitre 68 = 0,7 M€

Les dotations aux provisions correspondent à des sommes provisionnées pour anticiper la réalisation d'un risque ou d'une charge. Les nouvelles dotations portent sur des ajustements de provisions existantes ainsi que sur diverses requêtes indemnitaires ou contentieux RH.

En 2023, les dotations nouvelles s'élèvent à 745 K€ et les reprises à 8,3 M€ dont 6,9 M€ en lien avec la reprise de la provision destinée à couvrir le risque découlant de l'appel présenté par le nouveau délégataire de chauffage urbain. Ainsi le stock de provision diminue de manière conséquente et s'établit désormais à 5,85 M€.



Avec 153,5 M€ de recettes réelles de fonctionnement et 128,5 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, la section de fonctionnement dégage ainsi un autofinancement de près de 25 M€ et un résultat budgétaire (avec les écritures d'ordre) de 15,536 M€.

Investissement : un excédent de 16 M€ après intégration de l'excédent antérieur

Pour rappel et à titre liminaire, l'équilibre de la section d'investissement est construit comme suit :

+ Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement
= _____
Réalisation de l'exercice

+ Reports de l'année précédente (si excédent)
- Reports de l'année précédente (si déficit)
= _____
Résultat de la section au budget principal

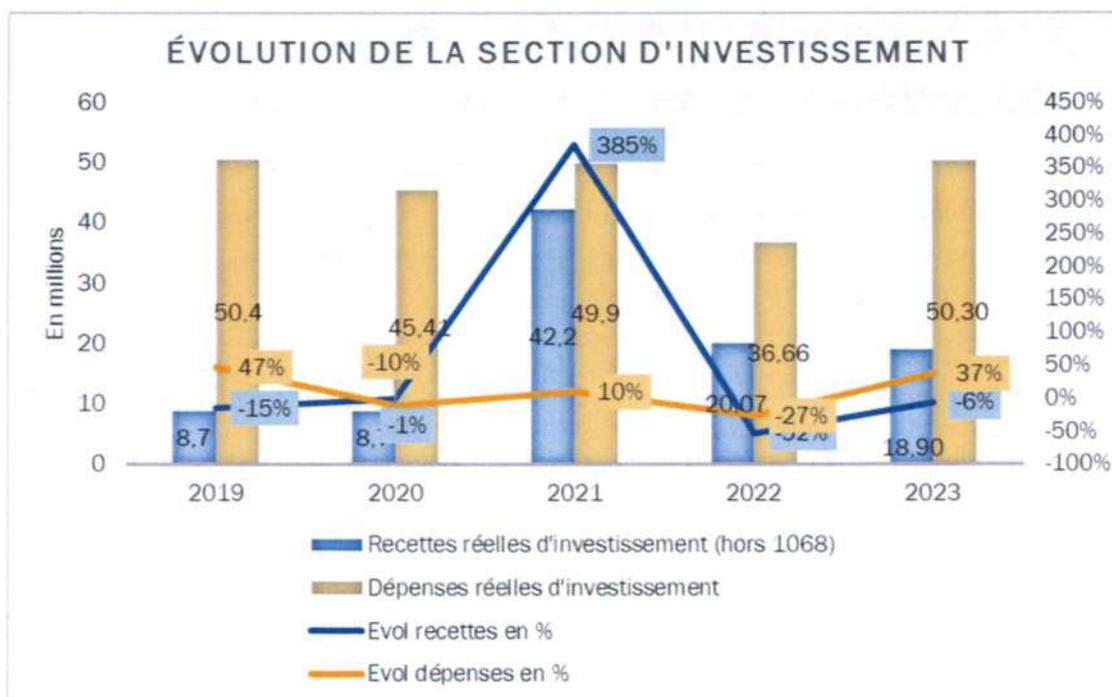
- Restes à réaliser 2022 en dépenses
+ Restes à réaliser 2022 en recettes
= _____
Résultat global de clôture

Ce qui donne le résultat suivant :

+ 53 839 415,5	
- 50 423 576,34	
=	+ 3 415 839,16
	+ 13 046 853,90 (Rep.)
	- 101 517,00 ⁽⁴⁾
	- 577 965,89 ⁽⁵⁾
	=
	+ 15 783 210,17
	- 24 397 571,56 (RAR D)
	+ 495 967,73 (RAR R)
	=
	8 118 393,66

L'exercice 2023 se caractérise par une augmentation du niveau des dépenses réelles d'investissement par rapport à 2022 (+ 37%) et un taux de réalisation de 57 %, avant reste-à-réaliser. Parallèlement, les recettes réelles d'investissement atteignent 18,9 M€, sans prendre en compte les résultats 2022 reportés (comptes 1068 et 001) et un taux de réalisation de 63 % (hors cessions et résultat reportés).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des recettes et dépenses réelles d'investissement :



⁴ Apurement du compte 1069 étalé sur 10 ans

⁵ Régularisation du compte d'amortissement 28121 à la demande du comptable public

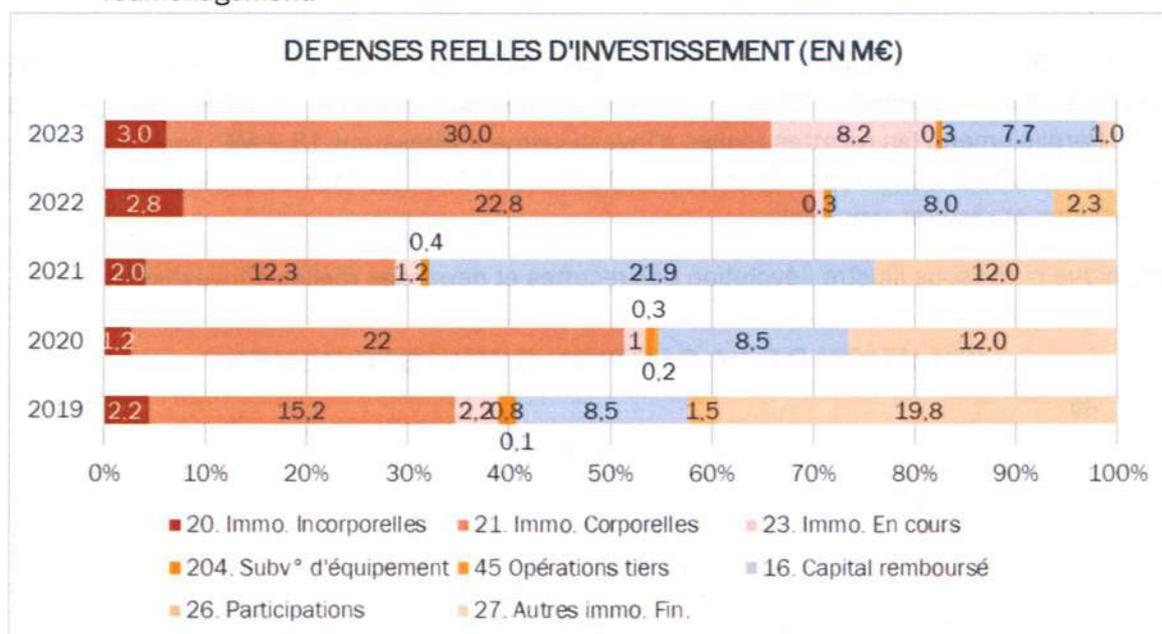
Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 50,3 M€ (+ 37%) pour un taux de consommation des crédits de 57 %

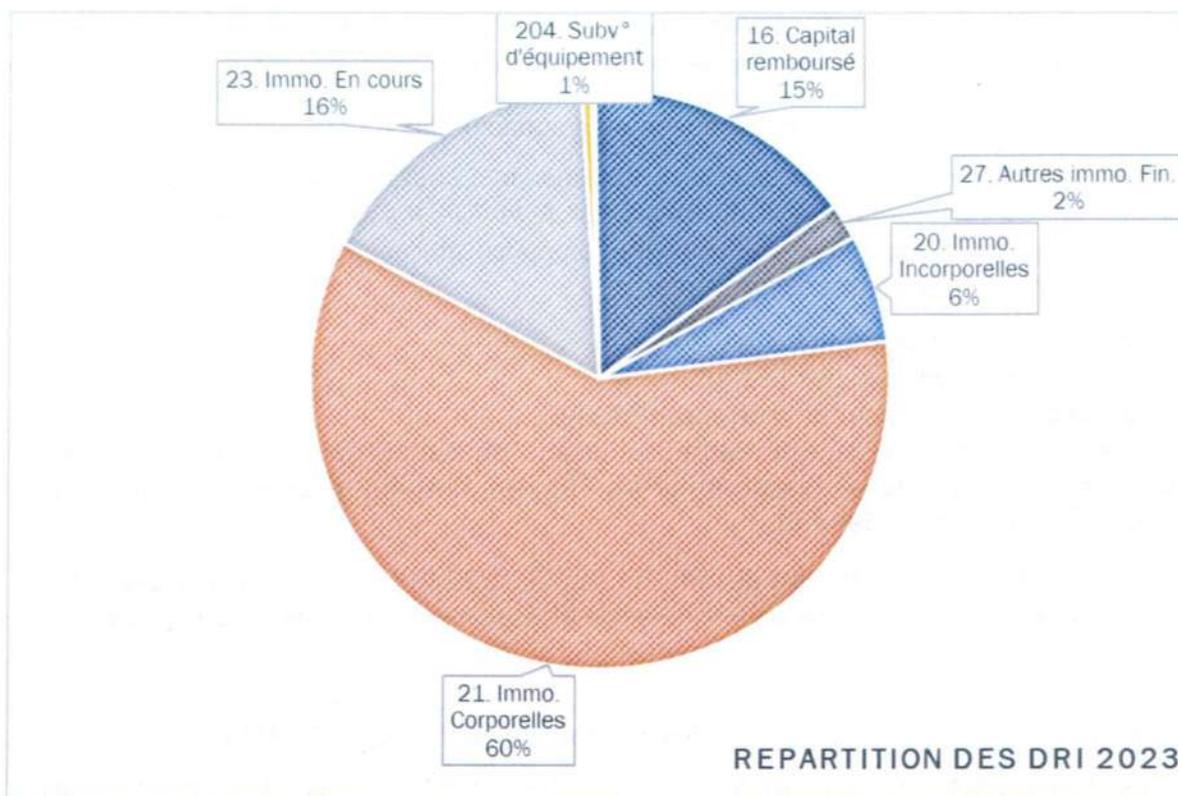
Les graphiques ci-dessous permettent, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2023 :

- Des frais d'études (*immobilisations incorporelles*) en augmentation pour 3 M€ ;
- Des travaux et acquisitions (*immobilisations corporelles*) en augmentation pour 30 M€ ;
- Des travaux pluriannuels (*immobilisations en cours*) pour 8,2 M€ ;
- Des immobilisations financières en diminution pour 1 M€ ;

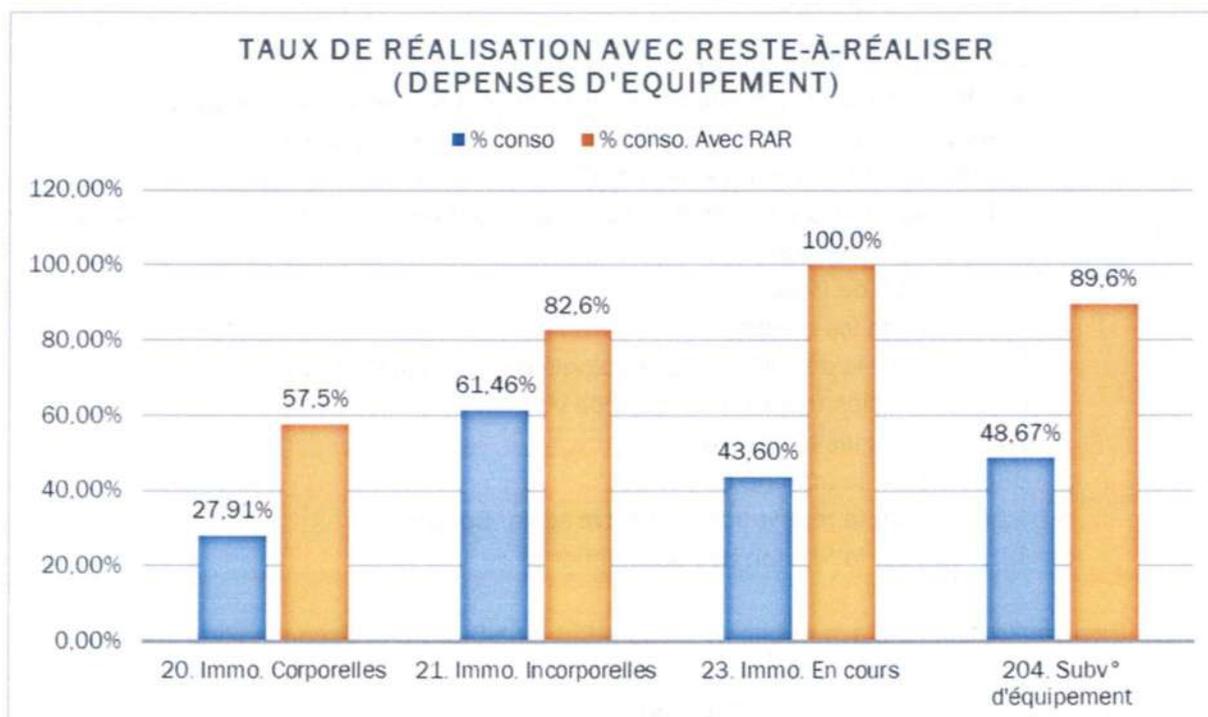
La structure et l'évolution de ces dépenses soulignent la montée en puissance des dépenses d'investissements et en particulier des dépenses d'équipement, tant pour les frais d'études, les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours (opération de construction). Chacun de ces 3 postes atteint son niveau le plus élevé depuis plusieurs années.

- Le remboursement de dette s'élève à 7,7 M€ en 2023 correspondant au seul remboursement du stock de dette sans nouvel emprunt et sans opération de réaménagement.





Le niveau élevé des reste-à-réaliser pour plus de 24 M€ confirme le niveau élevé des investissements. Les taux de réalisation avec reports atteignent 84 % et même 100 % pour les constructions (chapitre 23).



Des dépenses d'équipement en forte augmentation de 59 % (41,6 M€)

Les dépenses d'équipement correspondent aux études et travaux portées sur les chapitres 20, 21 et 23, ainsi que les subventions d'équipement versées (204).

a) Des frais d'études qui continuent à progresser. Chapitre 20 = 3 M€ (+ 7%)

Les frais d'immobilisations incorporelles correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif incorporel de la Ville. Il s'agit pour l'essentiel de frais d'études, mais aussi l'acquisition de fonds de commerce et l'achats de nouveaux logiciels, répartis entre les natures comptables suivantes :

- 2031 pour les études, soit 2,1 M€,
- 2051 pour les logiciels, soit 531 K€,
- 2088 pour les fonds de commerce, soit 372 K€.

Les études sont réalisées dans le cadre de projets bâtementaires (1,1 M€), des projets d'amélioration du cadre de vie (espaces publics 291 k€) ainsi que pour le déploiement des infrastructures numériques (594 K€).

Les reste-à-réaliser sur ce chapitre s'élèvent, en sus, à 3,22 M€ avec entre autres des crédits d'études relatifs aux travaux à venir pour le haras de Messelan et pour les allées Gambetta.

b) Des frais d'immobilisations corporelles en hausse. Chapitres 21 = 30 M€ (+32%)

Les frais d'immobilisations corporelles portés au chapitre 21 correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif corporel de la Ville. Les travaux, le remplacement de matériels, l'acquisition de terrains ou d'immeubles, l'équipement des bâtiments sont inscrits dans ce chapitre.

La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- Des travaux bâtementaires pour 17,5 M€, dont :
 - o 4,3 M€ dans les bâtiments scolaires dont 563 K€ liés à l'accessibilité ;
 - o 4 M€ pour le patrimoine sportif (Gymnases, stades et piscine) ;
 - o 2,3M€ dans les bâtiments patrimoniaux et culturels ;
 - o 1,4 M€ sur divers bâtiments communaux dont 494 K€ Rue Pierre et 254 k€ pour les salles du marché ;
 - o 1,2 K€ hôtel de Police
 - o 975 K€ dans les crèches ;
 - o 946 K€ pour la démolition de la colonie de Murat le Quaire ;
 - o 820 k€ pour les travaux de l'hôtel de ville
 - o 542 K€ dans les cimetières ;
 - o 386 K€ pour le marché du centre.
 - o 127 K€ pour la rénovation du centre social Boisseau
 - o 111 K€ pour la Maison des associations.
- Des travaux sur l'espace public pour 8,3 M€ (Voirie 5,9 M€ et espaces verts 2,4 M€)
 - o Travaux de la rue Barbusse (1,3M€)
 - o Travaux de la rue Villeneuve (884 K€)
 - o Travaux du Marché Villeneuve (945 K€)
 - o Travaux dans l'impasse Dumur (569 K€)
 - o Les réseaux d'électrification, soit le programme de modernisation de l'éclairage public prévu au contrat de performance et les raccordements et dévoiement de réseaux pour 711 K€ ;

- La résidentialisation de la rue du 11 novembre à hauteur de 294 k€
 - Les interventions sur les trottoirs, les couches de roulement et le mobilier urbain pour 531 K€ ;
 - La réfection des espaces verts pour 2,3 M€ dont 812 K€ pour le parc Salengro, 368 K€ pour les jardins de l'Europe, 197 K€ dans les jardins Monod, 89 K€ pour les jardins Roguet, et 81 K€ au parc Bich.
- Des dépenses relatives à la sécurité publique pour 1,035 M€ (vidéoprotection et CSU) ;
 - Des dépenses d'aménagement pour 1,1 M€ correspondant essentiellement des acquisitions foncières (murs commerciaux du 77 boulevard Jean Jaurès pour 400 K€, lots de copropriété 1 rue du Dr Calmette 246 K€, 12 rue de Paris, 6 allées de l'Europe, 46 rue du Landy) et à l'acquisition des derniers parkings situés sous le centre Léon Blum ;

A ceci s'ajoutent des immobilisations corporelles liées aux achats de matériel et mobiliers (1,1 k€), aux systèmes informatiques (643 k€), ainsi que les dépenses liées au Garage municipal (147 k€).

Par ailleurs, 10,3 M€ de dépenses engagées en 2023 restent à réaliser en 2024. Début mai 2024, plus de 5 M€ d'entre elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'un paiement (51 % de taux de consommation des reports). Les reports concernent les travaux de la rue Barbusse terminés début 2024, la réhabilitation des transformateurs électriques, les travaux de l'école Victor Hugo ou les travaux du marché du centre ou encore le stade Racine.

c) Chapitre 23 (8,2 M€)

Un second chapitre budgétaire est employé pour les opérations pluriannuelles. Les frais d'immobilisations en cours du chapitre 23 correspondent aux dépenses engagées sur des actifs non encore achevés. A compter de l'exercice 2022, les participations au financement des ZAC sont également enregistrées sur ce chapitre. En effet, celles-ci étaient jusqu'alors comptabilisées en participation financière alors qu'il s'agit in fine du financement d'opération de construction.

Ainsi, 4,4 M€ ont été dépensés en 2023 pour la construction de la médiathèque et 3,7 M€ pour la ZAC du Bac d'Asnières et la construction du complexe sportif.

A ceci s'ajoutent 10,6 M€ de reports correspondants majoritairement aux travaux de la médiathèque ainsi qu'aux échéances de paiement prévus au titre du financement de la ZAC entrée de ville.

d) Les subventions d'équipement. Chapitre 204 = 261 K€

La majeure partie de ces dépenses est liée à la participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 198 K€. Le solde correspond aux versements dans le cadre du programme d'aide à l'embellissement des devantures et terrasses 63 k€ pour les commerçants.

A ceci s'ajoutent 221 k€ de reports dont 205 K€ au titre du solde 2023 de la participation aux dépenses d'investissement de la BSPP et 16 k€ de subventions d'embellissement des devantures commerciales votées mais pour lesquelles les commerçants n'avaient pas encore finalisé les travaux fin 2023.

Des dépenses financières en diminution (8,65 M€ ; - 16 %)

Les dépenses financières correspondent au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16), aux créances et participations rattachées (chapitre 26), et enfin aux autres immobilisations financières (chapitre 27).

a) Les remboursements en capital. Chapitre 16 = 7,7 M€

Les remboursements en capital de la dette permettent le désendettement de la collectivité. La ville n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts, le stock et la charge de la dette diminuent mécaniquement chaque année. Ce sont ainsi en 2023 7,7 M€ qui ont été remboursés contre 7,9 M€ en 2022.

Aucune opération de réaménagement de dette n'a été menée en 2023.

b) Les participations et autres immobilisations financières : chapitre 27 = 0,99 M€

Les participations financières correspondent aux titres de participations pris par la collectivité. En 2023, la ville n'a pas pris de nouvelles participations en dehors de la participation au capital de la SPL Seine Park porté par le Budget annexe stationnement ;

En revanche, les dépenses suivantes sont imputées au chapitre 27, immobilisations financières :

- Avance de trésorerie de 300 K€ consentie à la SPL Seine Park, remboursée en date du 03 janvier 2024 (reports) ;
- Cessions de fonds de commerce à paiement différé pour 40 500 € ;
- Etalement du remboursement par la paroisse d'une quote-part des travaux effectués dans les locaux paroissiaux pour 600 K€.

Des recettes réelles d'investissement en léger recul (18,9 M€, - 6%) pour un taux de réalisation de 63 %

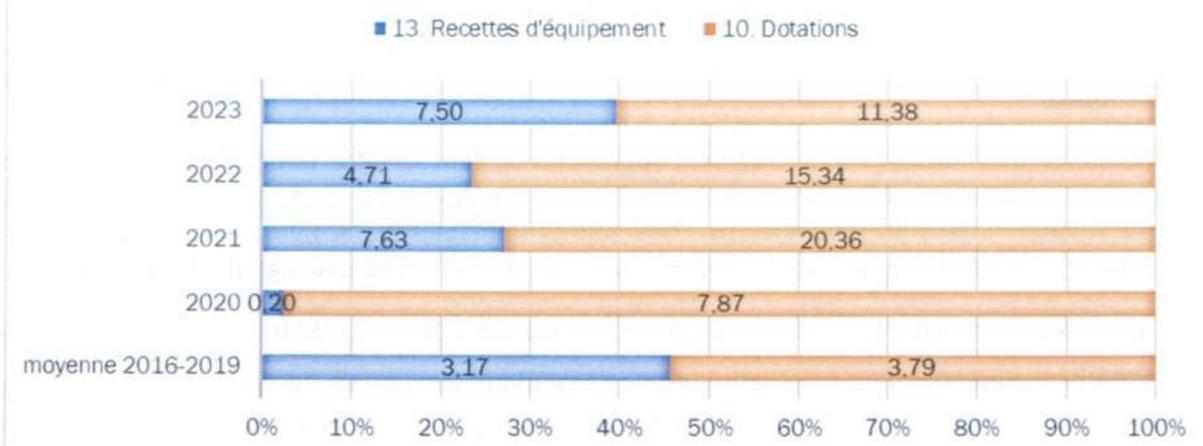
Les opérations ci-dessous sont retraitées des chapitres des cessions (024) et des résultats reportés (compte 001 et compte 1068) budgétairement non représentatifs.

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres, de dessiner les grands axes de cet exercice 2023 :

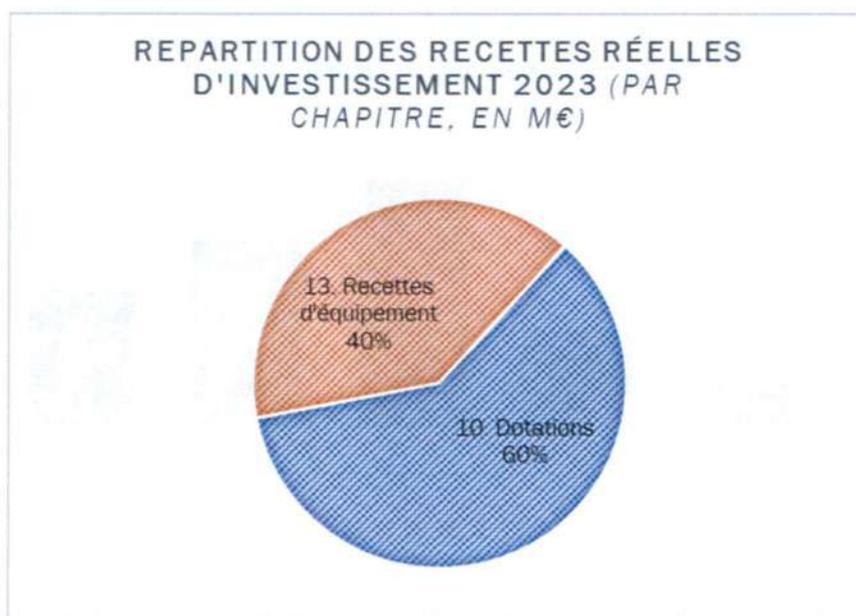
- Des recettes d'équipement (subventions d'équipement) à hauteur de 7,5 M€ ;
- Des dotations pour 11,4 M€.

Ces deux chapitres représentent près de 19 M€ de recettes en 2023 contre 20 M€ en 2022 et 28 M€ en 2021.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT, CHAPITRE 10 ET 13, HORS 1068



REPARTITION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023 (PAR CHAPITRE, EN M€)



Des recettes d'équipement en augmentation (7,5 M€)

Les recettes d'équipement sont constituées des subventions d'investissement versées à la Ville pour la réalisation de certains projets, dans le cadre de conventions ou de décisions unilatérales d'attributions.

Les principales subventions perçues en 2023 se répartissent entre les projets suivants :

- 4,5 M€ du Département pour le complexe sportif du quartier du Bac ;
- 1,084 M€ du Département pour la médiathèque ;
- 834 K€ de la Région pour le solde de l'opération de voirie rue Bonnet/Roux
- 122 K€ pour la vidéoprotection en provenance de la Région
- Ainsi que des subventions de la Métropole et de la Région pour les jardins partagés

A ceci s'ajoutent les remboursements de travaux :

- Par l'association diocésaine à hauteur de 600 K€ pour les travaux effectués sur les locaux paroissiaux ;

- Par la Commune de Saint-Ouen pour le groupe scolaire Clichy – Saint Ouen à hauteur de 33 k€.

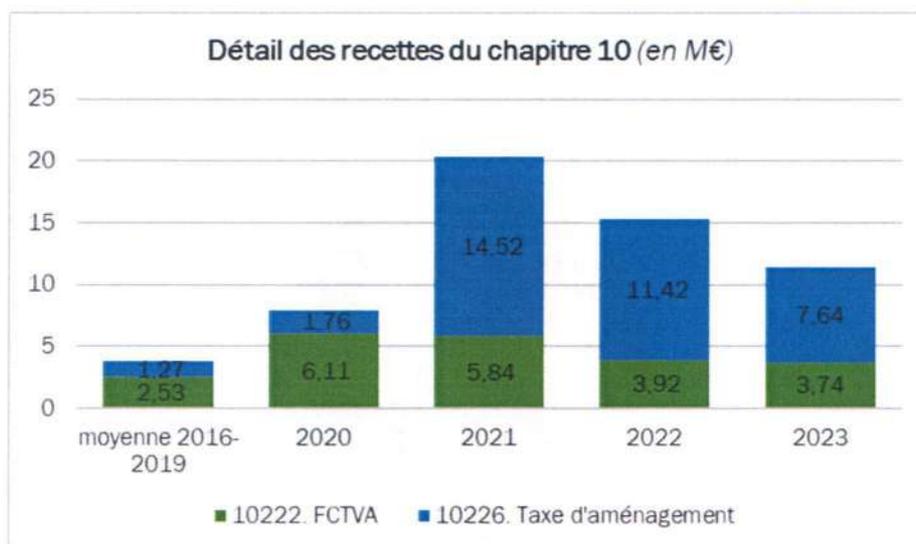
Des recettes financières recentrées sur les seules dotations (11,38 M€)

Il est précisé que les recettes financières s'entendent hors excédent de fonctionnement capitalisé, lequel est traité en troisième partie de la présente note, et hors cessions d'immobilisations dont l'exécution est constatée en section de fonctionnement.

En l'absence de nouveaux emprunts et d'opérations de réaménagement de dette, les recettes financières sont composées uniquement des dotations (chapitre 10). Les recettes constatées au titre des cautionnements (chapitre 16), des autres immobilisations financières (chapitre 27), ainsi que les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) sont très peu significatives en 2023.

- a) Des dotations qui amorcent une diminution. Chapitre 10 = 11,38M€

Les dotations correspondent à des attributions liées à la réalisation de certaines dépenses par la collectivité. Ce chapitre intègre ainsi le fonds de compensation de la TVA, dotation calculée sur la base des dépenses d'équipements réalisées un an auparavant, ainsi que le versement de la taxe d'aménagement.



Les recettes de taxe d'aménagement restent à un niveau élevé en lien avec les livraisons de nouvelles constructions mais en forte diminution par rapport aux années précédentes.

Concernant le FCTVA, l'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent avec 3,74 M€ reflétant le niveau d'investissement consenti l'année précédente.

- b) Les autres recettes financières

Les autres chapitres de cette section couvrent le remboursement de prêts ou de cautions accordés notamment en matière foncière lors des acquisitions de fonds de commerce par exemple. Cela représente 15 K€ en 2023 inscrits au chapitre 27.

Au chapitre 45 sont suivies les opérations pour compte de tiers, lesquelles sont par nature extrêmement variables d'un exercice à l'autre. Aucun mouvement n'a été constaté en 2023 sur le chapitre 45 en recettes. Les remboursements relatifs aux dépenses engagées sur ce chapitre en 2023 seront appelés en 2024.

Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne santé financière de la Ville

L'adoption des comptes 2023 sous forme de compte financier unique est l'occasion de dresser un bilan financier global de la collectivité. Celle-ci est principalement appréciée par l'évolution des principaux ratios de gestion financière et de l'endettement.

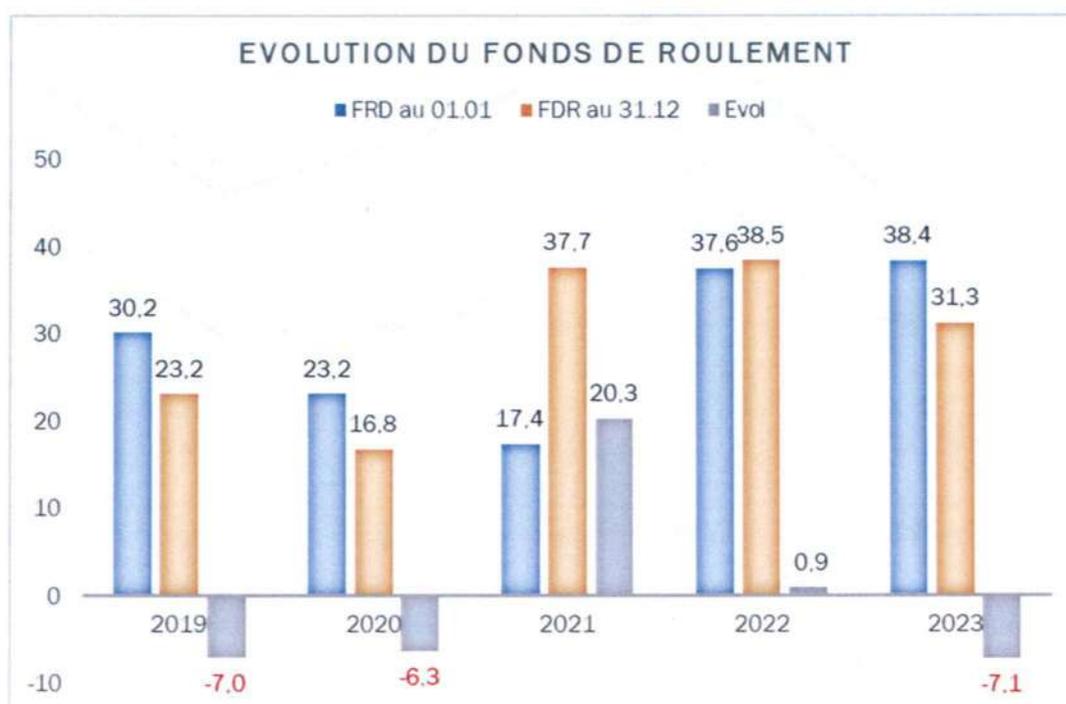
L'année 2023 est marquée par un fort niveau d'investissement financé grâce à une forte revalorisation des épargnes et par prélèvement sur le fonds de roulement constitué antérieurement.

Evolution de la gestion financière

L'évolution de la gestion financière s'apprécie par l'évolution du fonds de roulement, de l'épargne, et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

a) Evolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits aux comptes 002 et 001 (excédents de fonctionnement et d'investissement reportés) et du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.



Après deux années successives de reconstitution du fond de roulement en 2021 et en 2022, l'exercice 2023 a donné lieu à un prélèvement sur le fond de roulement à hauteur de 7,1 M€ permettant ainsi de soutenir les efforts d'investissement sans recours à l'emprunt.

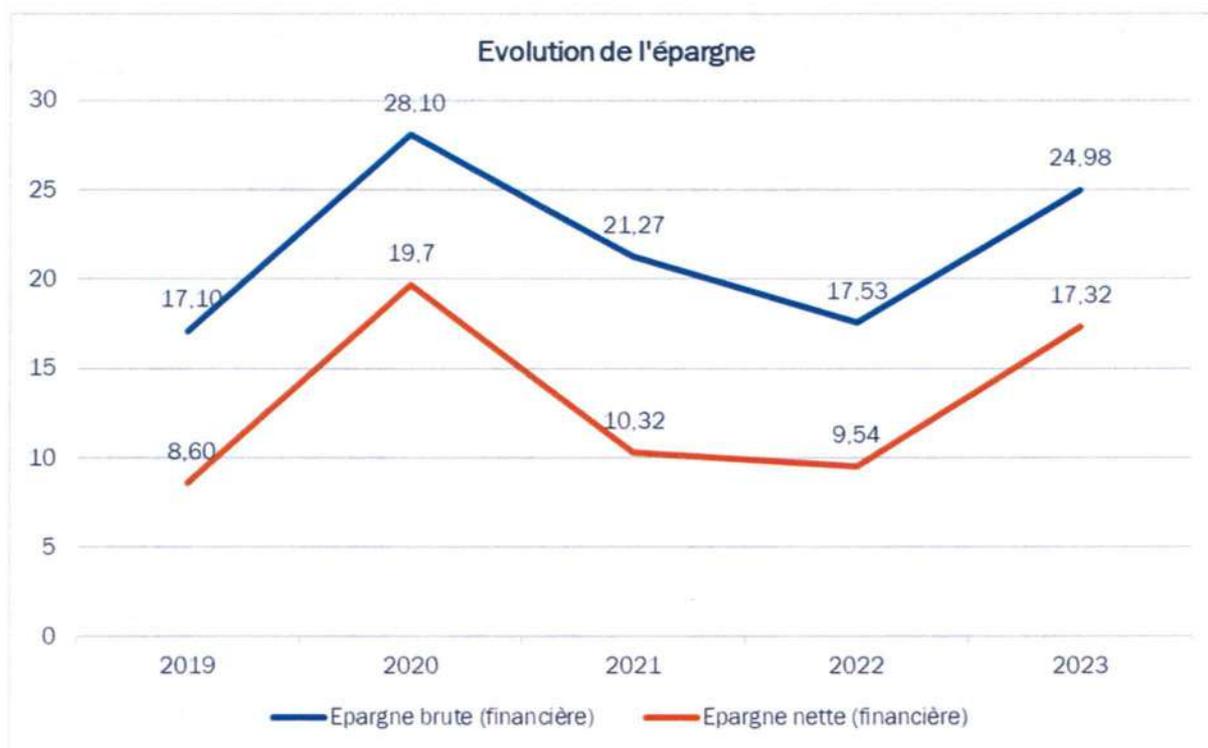
b) Evolution de l'épargne

La capacité d'auto-financement désigne l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne de gestion) dégagée au profit du financement des projets d'investissement de la collectivité (avant paiement des intérêts). Elle est dite « brute » lorsqu'on soustrait à l'épargne de gestion le paiement des intérêts de la dette, et « nette » lorsqu'on défalque les remboursements en capital. Il est précisé que la notion d'épargne n'est pas une notion budgétaire mais une notion d'analyse financière. Ainsi, les opérations d'ordre ne sont pas intégrées aux calculs.

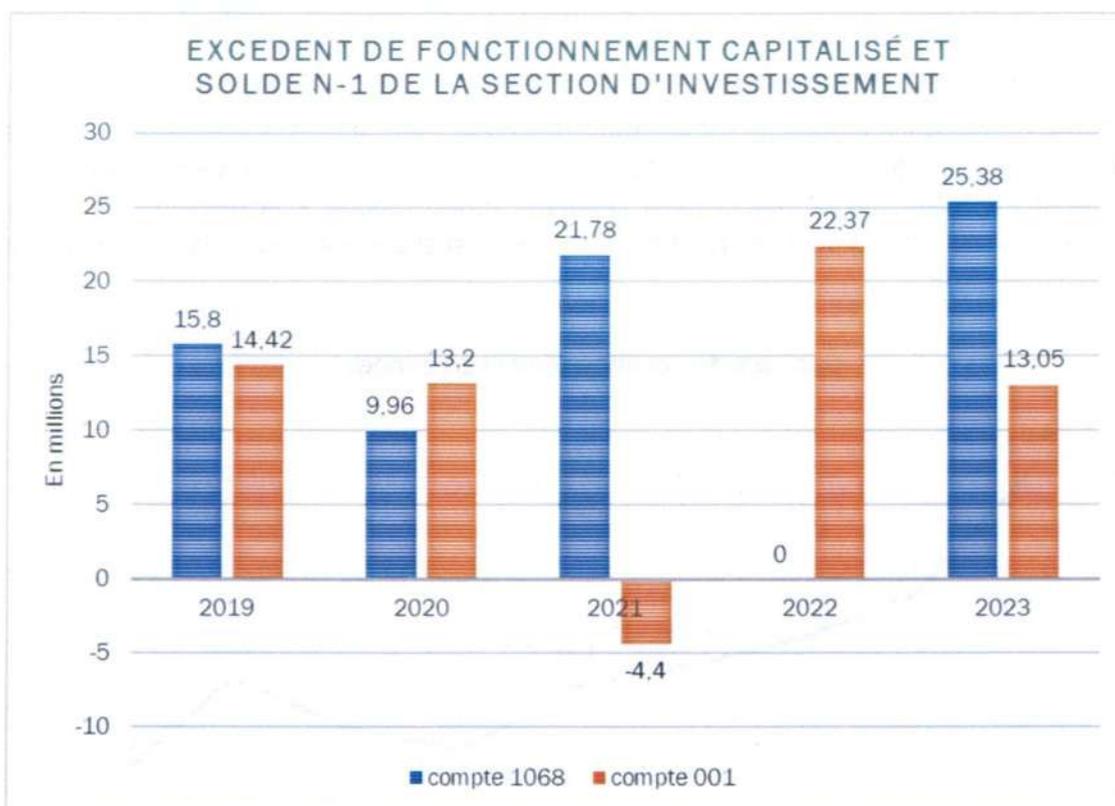
Le calcul est le suivant :

+	Recettes réelles de fonctionnement
-	Dépenses réelles de fonctionnement
=	_____
	Epargne de gestion
-	Intérêts de la dette
=	_____
	Epargne brute
-	Capital de dette
=	_____
	Epargne nette

L'année 2023 est marquée par un retour à un niveau élevé d'épargne brute. Elle s'élève à 24,98 M€ soit un taux d'Epargne brute de 16,3 %. Ce niveau élevé d'épargne s'explique notamment par une évolution des recettes de fonctionnement (+9%) plus rapide que l'évolution des dépenses (+4%). L'épargne nette s'élève quant à elle à 17,3 M€ soit un taux d'épargne nette de 11,3 %.



c) Evolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé



L'excédent de fonctionnement capitalisé, à la différence des notions financières exposées ci-dessus correspond au reversement, sur l'année n+1, de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement. En conséquence, elle inclut les recettes et les dépenses d'ordre.

Il s'agit donc d'un mouvement résultant de l'affectation du résultat.

En 2023, l'excédent de fonctionnement 2022 ainsi que l'excédent d'investissement 2022 ont été inscrits en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 25 378 618 € (compte 1068) et 13 046 854 € (compte 001) pour couvrir les besoins de financement 2023.

Evolution de l'endettement

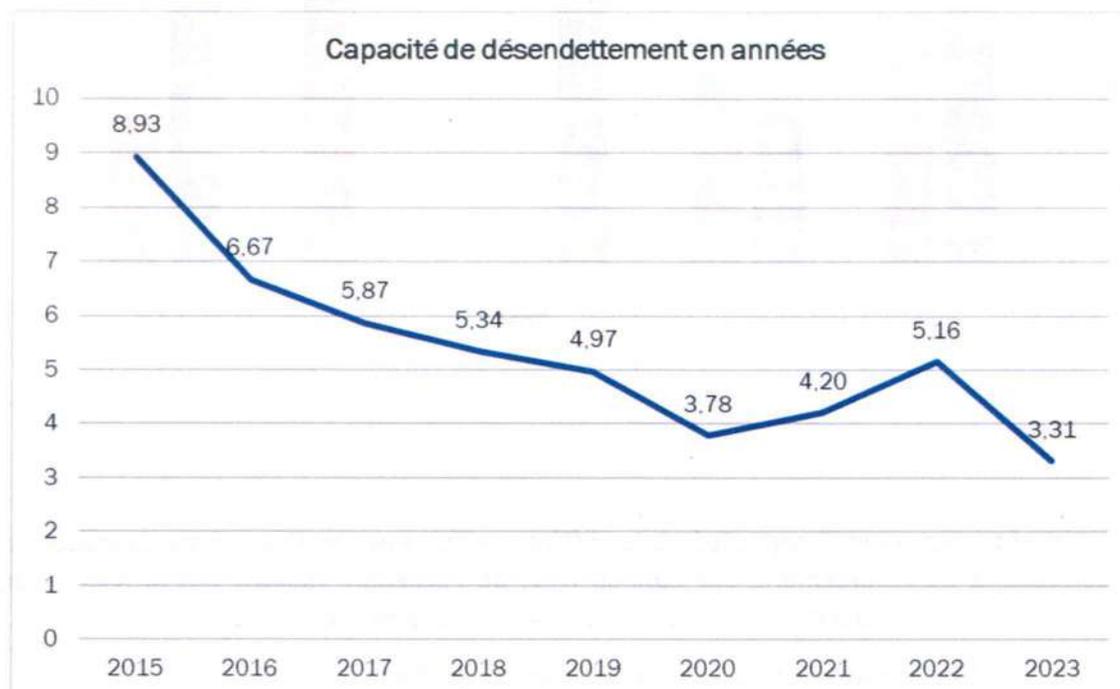
a) Evolution de l'encours et profil d'extinction de la dette



Sans nouveau recours à l'emprunt, la dette de la ville continue à se réduire de près de 8 M€ par an.

b) *Evolution de la capacité de désendettement*

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Comme le graphique permet de le dessiner, la capacité de désendettement de la collectivité, en tendance, est saine, puisque le seuil de vigilance est de l'ordre de 10 années. La combinaison en 2023 d'une épargne élevée avec un capital restant dû en diminution permet à la ville d'atteindre son ratio de désendettement le plus faible depuis les dernières années.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : En votre absence, nous allons faire le compte financier unique, que nous présentons pour la deuxième année consécutive puisque Clichy faisait partie et fait partie des villes expérimentatrices du CFU. Vous savez que ça se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion et qu'au lieu de deux on n'en a plus qu'un. Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à un montant de 153 M€. Qu'est-ce qu'on peut souligner ici ? La partie vert foncé correspond aux différents impôts et taxes. Vous avez l'immense partie qui est dominée par la taxe foncière pour 64 M€ de ces 72 M€, incluant le coefficient correcteur, on ne va pas revenir dessus, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Et les autres postes de fiscalité qui intègrent ce vert foncé c'est bien sûr les DMT0 sur lesquels on reviendra, la redevance de balayage, les droits de place. C'est une diminution. On vous l'a mis par rapport à 2022 en recettes puisque nous avons eu une baisse des droits de mutation et qui avait d'ailleurs en 2022 atteint un niveau assez record. Pour précision, c'était 7,2 M€ en 2022 (les droits de mutation) et ce n'est que 2,9 M€ en 2023.

En gris, vous avez la fiscalité qui correspond à l'attribution de compensation de la MGP, les fameux 45 M€ de jeu d'écritures entre les différents échelons administratifs qui fait la joie de notre organisation administrative française.

En violet, vous avez les différentes dotations, notamment de l'État. C'est stable, à l'euro près, par rapport à l'année dernière, dont la CAF.

En vert, vous avez les différents produits des services, et notamment la participation des familles et vous avez les droits de voirie. Tout ça, c'est 7,6 M€.

Vous avez un autre vert qui correspond aux 4 M€ du résultat du budget annexe de stationnement sur lequel Monsieur DE LA RONCIÈRE reviendra tout à l'heure.

En bleu clair, vous avez les produits des cessions et, Monsieur RIEUSSET a bien fait de le rappeler, il y a, sur les 2,39 M€, 2,10 M€ de la Maison du peuple.

En bleu foncé, et comme l'a rappelé le Maire, ça vient intégrer le budget de façon globale. Évidemment, il n'y a pas de fléchage, une recette d'une cantine ne vient pas financer la dépense liée au fonctionnement du Conseil municipal aujourd'hui. Ça va au budget général. Vous avez surtout en bleu foncé une reprise de provision de 8,3 M€ qui correspond notamment à 7 M€ de CEVE. S'il y a des questions, j'y reviendrai puisque vous savez qu'on les a provisionnées, enlevées de la provision, re-provisionnées en fonction des aléas judiciaires, et que pour l'instant nous sommes toujours en attente d'un certain nombre de choses. Voilà pour les recettes réelles de fonctionnement d'un point de vue global et rapide, mais l'essentiel est dit.

Sur les dépenses de fonctionnement, elles se sont élevées à 128,5 M€. Vous avez des recettes pour 153 M€ et vous avez des dépenses pour 128 M€. Nous avons un taux de consommation des crédits important à 96 %.

Vous avez en gris les charges générales. Il s'agit des prestations de services, de l'entretien, du bâtimentaire, toutes ces réjouissances qui ont été en augmentation liée à l'inflation. Ça représente 25 % de ce chapitre (à peu près 32 M€).

En bleu, pour satisfaire la municipalité, et en particulier Monsieur MORVAN, les dépenses de personnel qui se sont élevées en 2023 à 70 M€, ce qui correspond à 54,4 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, elles aussi en augmentation pour près de 3 M€, dû à la revalorisation du point d'indice. Il va d'ailleurs falloir qu'on le budgétise sérieusement pour l'année prochaine parce qu'avec toutes les promesses électorales du moment le point d'indice pourrait terriblement augmenter. En tout cas, nous avons ce point d'indice et nous avons aussi procédé à des recrutements (21 pour l'année 2023), ce qui fait que le budget a été augmenté de près de 3 M€.

En bleu clair, vous avez la péréquation dont le FPIC, le SDRIF et la contribution au racket régional que constitue Île-de-France Mobilités.

Et vous avez en vert clair, parce que vous connaissez le principe : quand la police nationale ne verbalise pas assez c'est les collectivités locales qui paient donc nous payons une somme importante (450 000 €), on ne va pas y revenir à chaque fois, mais il est quand même important de le souligner. C'est le cercle vicieux et c'est malheureusement pénalisant pour la collectivité.

Et en vert clair, vous avez des dépenses qui sont chères à Madame MERCIER, à Monsieur DE LA RONCIÈRE, puisqu'il s'agit de 3,1 M€ pour les associations, 3,2 M€ pour le SIVU Co.Cli.Co, mais aussi pour Madame LAUER le CCAS à hauteur de 1,5 M€. Le vert clair représente 12 M€, soit près de 9 % des dépenses.

Vous avez des frais financiers qui sont en diminution, mais chaque année, vous connaissez la mécanique, on rembourse la dette donc les frais financiers baissent. Ils sont à 3 M€, en diminution. Et vous avez des charges exceptionnelles (7 M€, dont 7 M€ d'annulation du titre CEVE pour les raisons que j'expliquais à l'instant).

L'autofinancement, sur 2023, est bon. L'épargne brute s'élève à 25 M€ à peu près. Un taux d'épargne brute à 16 M€. On ne va pas s'étaler là-dessus.

Sur les recettes d'investissement – puisqu'on a des recettes d'abord avant de dépenser –, vous avez un camembert qui situe les dotations en gris clair et elles se composent notamment les recettes d'investissements qui sont pour 18,9 M€ de taxe d'aménagement et de FCTVA. C'est la partie grise. Et les subventions (qui correspondent au bleu) et vous avez 4,5 M€ pour le centre sportif et culturel. C'est la recette départementale. Vous avez 1 M€ pour la médiathèque (là aussi une recette départementale) et vous avez 800 000 € de la Région Île-de-France pour le solde des travaux de voirie du secteur Bonnet/Roux.

Après des recettes, nous avons des dépenses d'investissement pour 50 M€.

Vous avez des dépenses d'équipement en bleu qui correspondent à 41 M€, qui sont en augmentation par rapport à 2022.

En bleu foncé, vous avez des frais d'études pour 3 M€. Le bleu clair ou bleu LR : 30 M€ pour les immobilisations corporelles, 8 M€ d'immobilisations en cours pour la médiathèque et le solde provenant des dépenses financières 7,7 M€ de remboursement capital et de la dette.

Un petit zoom sur les dépenses d'équipement. Vous avez du bâtementaire en gris et vous avez de la voirie et de l'urba en bleu et en turquoise. Vous en avez le détail sur la droite. Je voudrais simplement rappeler des dépenses d'équipement sur 2023. Bien sûr, il n'y a pas que cela pour financer la médiathèque-cinéma ou le patrimoine scolaire ou le patrimoine sportif, mais ce sont les sommes consacrées en 2023. Évidemment un gros effort toujours avec Madame RIPERT sur les espaces verts notamment et vous en avez le détail là aussi. Et puis des aménagements divers pour le complexe sportif et différentes acquisitions immobilières.

Enfin, notre gloire, la dette, qui continue de baisser chaque année comme vous le savez puisque cette année encore vous nous avez fait le plaisir de ne pas présenter une augmentation et un recours à l'emprunt donc cette dette continue de baisser et à fin 2023 nous sommes à 82,7 M€. Comme vous le savez, on diminue à peu près de 16,7 M€ chaque année. Donc la tendance reste très bonne. Continuons ! Continuons ! Continuons !

Voilà pour ce qui est de la présentation de ce CFU. Est-ce que vous avez des questions sur le dossier ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. J'ai bien entendu que vous parliez de racket tout à l'heure par rapport à certains services de l'État. Je trouve que c'est assez intéressant à ce niveau-là en tant qu' élu de la République.

Concernant les droits de mutation sur l'année 2023 qui sont d'un montant de 2,8 M€ en comparatif à l'année 2022, qui étaient de 7,2 M€, et vous avez raison de constater avec tout le monde qu'il y a une baisse significative. Je rappelle juste que les droits de mutation c'est lorsque vous déménagez et que vous changez d'appartement ou vous changez de ville. Effectivement, 7,2 M€ en 2022, c'est une somme non négligeable, mais qui était du rattrapage par rapport aux années COVID donc on ne va pas comparer l'année 2023 à l'année 2022, mais plutôt comparons ce montant des droits de mutation de l'année 2023 aux années 2021, 2020 et 2019. Force est de constater que ces 2,8 M€ de 2023 sont bien en deçà des 4 M€ de 2021 ou des 3,6 M€ de 2020 ou des 3,1 M€ de 2019. Force est de constater, vous allez le constater, que les droits de mutation sont en baisse. C'est plus de 1 M€. Pourquoi ? Parce que les gens quittent la ville où vous avez augmenté les impôts de 9 %. Deuxièmement, il n'y a aucune association, des écoles qui sont dans un état pitoyable, des collèges sur lesquels vous n'agissez pas. Conclusion : les jeunes habitants quittent la ville alors qu'au contraire ils venaient dans la ville de Clichy par plaisir parce que c'était une ville agréable. Aujourd'hui, à chaque coin de rue, ce sont des chantiers monstrueux, un bruit qui commence dès 23 h 30 – et j'en ai été témoin hier – ou dès 6 heures du matin. Globalement, votre politique et votre politique fiscale sont un échec, vous le savez, ce n'est pas moi qui le dis, c'est les chiffres. Les chiffres ne mentent pas. Il y a une baisse de droit de mutation, c'est-à-dire que les gens ne viennent plus dans la ville, vous en êtes comptable, et ça, vous pouvez en être fier. Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Parfait. Vous nous avez dit précisément que les gens quittaient la ville. Les gens quittent la ville. Je ne sais pas si vous regardez un chiffre qui est assez simple, c'est la statistique de l'INSEE et les inscriptions... Non, attendez, je ne me suis pas permis de vous couper. De toute façon, on ne vous entend pas sans micro donc je vous passerai éventuellement la parole si vous le voulez après, mais juste vous nous avez affirmé que les gens quittaient la ville. Moi, je vous affirme que les gens continuent d'arriver à Clichy, la livraison de programmes neufs a permis d'augmenter la population de façon sensible, l'inscription sur les listes électorales va avec, l'ouverture de deux nouveaux bureaux de vote en est la conséquence logique donc je n'arrive pas à comprendre ce que vous dites.

Ensuite, sur les écoles qui sont dans un état pitoyable, on ne reviendra pas sur l'investissement qu'on fait chaque année de façon extrêmement importante sur les écoles. C'était encore 4,6 M€ en 2023. Évidemment, il y a du passif à combler, mais je peux vous assurer... C'est faux ? Eh bien, écoutez, regardez le budget. Je peux vous donner la page si vous le souhaitez. Mais Monsieur RIEUSSET, vous vous plaigniez il y a quelques minutes que vous ne pouviez pas finir vos propos et vous n'avez par ailleurs pas de micro donc personne ne vous entend, hormis vos collègues situés à trois mètres de vous. Je suis en train de répondre, j'espère le plus

objectivement, à deux objections que vous avez émises : 1) les gens quittent la ville. Je vous ai fait la preuve par quatre que la population continuait d'augmenter à Clichy et que, par ailleurs, loin de nous, l'idée de laisser les écoles de cette collectivité dépérir puisque nous avons encore mis près de 5 M€ en 2023.

Est-ce que, s'il n'y a pas d'autres observations, on peut procéder au vote de ce CFU ? Vous avez le micro.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Dans ces cas-là quelle est votre explication sur cette baisse de droit de mutation ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Vous êtes un observateur attentif du marché global des transactions immobilières. Il ne vous a pas échappé qu'il y avait une baisse des transactions nationales. Vous savez, ça s'appelle l'augmentation des taux d'intérêt. Ça s'appelle la crise. Et donc vous avez moins de transactions. Ce n'est pas la conclusion qu'on peut faire ; on ne peut pas tirer une conclusion qui permettrait d'affirmer que les gens fuient la ville ou « quittent la ville », pour ne pas travestir ce que vous avez dit. Les gens ne quittent pas la ville, Monsieur RIEUSSET, mais ce n'est pas grave. Vous êtes en désaccord avec cette observation pourtant factuelle et nous le regrettons.

Est-ce que, s'il n'y a pas d'autres questions, on peut procéder au vote ?

Monsieur RIEUSSET, on va faire la dernière question ou, si vous le souhaitez, vous groupez vos questions et on va répondre tout d'un coup parce que si à chaque allégation vous reposez une question on ne va pas y arriver. Je vous propose de donner l'intégrité de vos observations, j'y répondrai, et on passera au vote, si vous voulez bien.

Monsieur Paul RIEUSSET : J'ai bien compris qu'il vous fallait des choses assez simples.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Absolument. C'est mon niveau qui ne me permet pas d'aller trop loin dans la réflexion.

Monsieur Paul RIEUSSET : Tout à fait, tout à fait. Vous nous parlez d'une augmentation de la masse salariale qui passe de 67,1 M€ à 69,9 M€ avec une augmentation du point d'indice qui nous paraît tout à fait normal. Tout à l'heure, vous nous avez parlé de recrutement de personnes. J'ai cru entendre 21 personnes recrutées. C'est ça ? D'accord. Il m'a semblé qu'il y avait également des personnes qui avaient été recrutées hors contrat de droit public, mais plutôt de droit privé. Je ne sais pas, peut-être que vous allez m'éclairer par rapport à ça.

La deuxième chose : vous nous expliquez chaque année avec une certaine fierté que cette dette de la ville baisse. Depuis 2020, nous étions, nous, opposition, jusqu'à il y a encore 18 mois pour faire appel à l'emprunt de façon raisonnée et raisonnable. Je précise de façon raisonnée et raisonnable. Et n'allez pas jouer avec ce type de chose, ça ne sert à rien, vous allez perdre du temps. Par contre, pourriez-vous nous dire s'il va y avoir une augmentation des impôts divers et variés sur la ville, qui va reposer sur l'ensemble des Clichois ? Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : J'ai bien noté que c'était votre dernière question. Pour le coup, on ne va pas commenter les charges de personnel. C'est un CFU (compte financier unique). Il ne m'appartient pas et – même s'il ne conviendrait d'aucune difficulté de passer la parole à Monsieur MORVAN pour répondre à votre question – ce n'est absolument pas l'objet de la délibération. Quant à savoir si on fait recours à ce genre de contrat, vous le savez très bien et encore une fois, ce n'est pas l'objet de la délibération.

Sur la dette, que voulez-vous que je vous dise ? Vous voulez que je vous redise exactement la même chose que je vous dis chaque fois ? Donc évidemment non, puisque vous êtes incapable de nous dire en quoi un emprunt supplémentaire à la charge du budget de fonctionnement de la ville aurait été utile. Pour faire quoi ? C'est toujours la même rhétorique : « il fallait emprunter ! Il fallait emprunter ». On ne sait pas pourquoi, mais il fallait emprunter. Ça devient maladif finalement chez vous, mais ça, c'est le propre des municipalités ou des gouvernements de gauche en général.

Sur l'augmentation des impôts, il y a... Mais personne ne vous entend, Monsieur RIEUSSET. Vous reprendrez la parole dans la délibération suivante. Mais maladif chronique puisque... C'est

surtout chronique qui est important puisque chaque fois qu'on parle de dette et de budget vous nous faites le laïus donc ça s'appelle chronique. À chaque fois vous nous remettez « vous auriez dû emprunter de façon raisonnable et raisonnée ». On ne sait pas pourquoi, mais il fallait emprunter. Bien. Donc non, il n'y aura pas d'augmentation nouvelle. D'ailleurs, je vous rassure, il n'y a rien d'inscrit sur le sujet à l'ordre du Conseil municipal d'aujourd'hui. Il y a eu, comme vous le savez, une augmentation et vous l'avez votée ou pas, mais en tout cas le Conseil municipal l'a votée, nettement moins importante que dans nombre de collectivités françaises qui ont toutes été obligées d'y recourir, allant même jusqu'à pour certaines diminuer les équipements publics, fermer les équipements publics. Nous ne l'avons pas fait. On n'a même pas eu besoin d'emprunter pour permettre cela ; même sans emprunter on a pu maintenir la qualité de service public dans cette ville, continuer d'augmenter le budget personnel, continuer de recruter et sans emprunter. On s'en réjouit. Et le jour où on ne pourra plus peut-être qu'on empruntera et on sera content d'emprunter avec un niveau redevenu enfin raisonnable.

Je vous propose cette fois de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ce compte financier unique 2023 ? Quatre. Y a-t-il des abstentions ? Quelques collègues qui ne prennent pas part au vote et j'imagine que le restant est en faveur de ce CFU et nous vous en remercions.

Si Monsieur le Maire est là, il peut revenir. Je repasse la parole à Monsieur le Maire pour présider l'affectation du résultat. Monsieur le Maire, le CFU a été voté sauf quatre abstentions ou votes contre.

Monsieur le Maire : Merci. On passe maintenant à la délibération 3. C'est l'affectation des résultats et c'est toujours Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la convention du 16 novembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique conclue entre la direction départementale des finances publiques et la ville de Clichy ;

Vu la délibération 2021/S02/1.17 du conseil municipal du 29 juin 2021 et notamment les articles 1 et 2 relatifs à l'apurement du compte 1069 et son étalement sur 10 annuités ;

Vu la demande du comptable public relative à la régularisation du compte d'amortissement 28121;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes au budget principal 2023 ;

Vu le compte financier unique préparé conjointement par le comptable des Finances Publiques et par l'ordonnateur, dans le respect de leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

Considérant que le compte financier unique du budget principal peut être ainsi résumé et qu'il ne fait apparaître aucune discordance entre les états du comptable et les états de l'ordonnateur :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	137 958 445,12	50 423 576,34	188 382 021,46
Recettes	153 494 687,30	53 839 415,50	207 334 102,80
Résultat d'exécution	15 536 242,18	3 415 839,16	18 952 081,34
Résultat N-1 reportés		13 046 853,94	13 046 853,94
Reprise 1069 2023		-101 517,00	-101 517,00
régularisation amortissement cpte 2121		-577 965,89	-577 965,89
Résultat de la section	15 536 242,18	15 783 210,21	31 319 452,39
+ Restes à réaliser en recettes		495 967,73	495 967,73
- Restes à réaliser en dépenses		24 397 571,56	24 397 571,56
Résultat global de clôture	15 536 242,18	- 8 118 393,62	7 417 848,56

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le Compte financier unique 2023 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

Résultat d'exécution de fonctionnement :	+ 15 536 242,18 euros
Résultat d'exécution d'investissement :	+ 3 415 839,16 euros
Résultat N-1 reporté de fonctionnement :	0 euros
Résultat N-1 reporté d'investissement :	+ 13 046 853,94 euros
Deuxième annuité d'apurement du 1069	- 101 517,00 euros
Régularisation du compte 28121 :	- 577 965,89 euros
Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. :	- 24 397 571,56 euros
Reste-à-réaliser en recettes d'inv. :	+ 495 967,73 euros
Résultat global de clôture :	+ 7 417 848,56 euros
<i>Dont excédent de fonctionnement</i>	<i>+ 15 536 242,18 euros</i>
<i>Dont déficit d'investissement</i>	<i>- 8 118 393,62 euros</i>

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 contre - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

1 n'a pris part au vote - M. Rémi MUZEAU

Note explicative de synthèse n° 3

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal

Le compte financier unique 2023 du budget principal constate :

- un excédent en section de fonctionnement de 15 536 242,18 euros ;
- un excédent en section d'investissement de 15 783 210,21 euros.

Ces résultats n'ont pas été repris au budget primitif 2024, adopté par le Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

A la suite du vote du compte financier unique 2023, il est donc nécessaire d'affecter les résultats au titre de ce même exercice budgétaire.

Les résultats 2023 à intégrer au budget principal 2024 peuvent être ainsi résumés :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	137 958 445,12	50 423 576,34	188 382 021,46
Recettes	153 494 687,30	53 839 415,50	207 334 102,80
Résultat d'exécution	15 536 242,18	3 415 839,16	18 952 081,34
Résultat N-1 reportés		13 046 853,94	13 046 853,94
Reprise 1069 2023		-101 517,00	-101 517,00
régularisation amortissement cpte 2121		-577 965,89	-577 965,89
Résultat de la section	15 536 242,18	15 783 210,21	31 319 452,39
+ Restes à réaliser en recettes		495 967,73	495 967,73
- Restes à réaliser en dépenses		24 397 571,56	24 397 571,56
Résultat global de clôture	15 536 242,18	- 8 118 393,62	7 417 848,56

Il est rappelé ici le dispositif de la délibération 2021/S02/1.17 du 29 juin 2021 et notamment les articles 1 et 2 qui prévoient l'apurement du compte 1069 sur 10 annuités par imputation de 101 517 euros chaque année sur le résultat de clôture.

Il est également rappelé la demande de régularisation à hauteur de 577 965,89 euros présentée par le comptable public relative au compte d'amortissement 28121 en lien avec des amortissements non comptabilisés avant 2013.

Il est proposé d'approuver cette régularisation par débit du compte 1068.

Dans la mesure où l'excédent de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin d'investissement constaté au compte administratif 2023 au titre des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'affecter l'intégralité des excédents à la section d'investissement, soit :

- 15 536 242,18 euros, à la section d'investissement du budget principal 2024, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 15 783 210,21 euros, à la section d'investissement du budget principal 2024, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Après l'exposé, nous venons sur l'affectation du résultat. Une seule slide pour rappeler que le résultat d'investissement a été de 15,8 M€. C'est la partie supérieure qui vient couvrir les reports puisque cette année encore nous avons des reports en matière d'investissement pour 24 M€. Nous avons un besoin de financement en investissement qui s'élève à 8,1 M€. Nous le verrons notamment tout à l'heure dans le budget supplémentaire. Nous avons enfin en fonctionnement un résultat qui est obligatoirement, là nous n'avons pas le

choix, affecté à la section d'investissement pour 8,1 M€ et le solde du résultat de fonctionnement, Monsieur le Maire, nous vous proposons qu'il soit également affecté à la section d'investissement puisque nous investissons beaucoup dans cette ville depuis plusieurs années au titre de l'autofinancement pour 7,4 M€. Voilà les deux affectations de résultats que nous vous proposons, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Ne participe pas ? Abstention. Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

On passe à la délibération 4. C'est l'adoption du Budget supplémentaire 2024 du Budget principal.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu le compte financier unique 2023 du budget principal ;

Vu la délibération 2021/S02/1.17 du conseil municipal du 29 juin 2021 et notamment les articles 1 et 2 relatifs à l'apurement du compte 1069 et son étalement sur 10 annuités ;

Vu la demande du comptable public relative à la régularisation des amortissements non comptabilisés avant 2013 pour le compte 28121 à hauteur de 577 965,89 € permettant de faire coïncider l'état de l'actif tenu par l'ordonnateur avec celui du comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses au budget principal 2023 faisant état d'un montant de restes à réaliser de 24 397 571,56 euros ;

Vu l'état des restes à réaliser en recettes au budget principal 2023 faisant état d'un montant de restes à réaliser de 495 967,73 euros ;

Vu le besoin de financement consolidé de la section d'investissement de 8 118 393,62 euros ;

Considérant que le compte financier unique 2023 du budget principal fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 15 536 242,18 euros et un excédent en section d'investissement de 15 783 210,21 euros avant prise en compte des reste-à-réaliser ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal a été voté sans reprise anticipée des résultats 2023 ;

Considérant que les résultats 2023 seront repris au budget supplémentaire du budget principal 2024 ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin d'investissement constaté au compte administratif 2023;

Après en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE la régularisation par débit du compte 1068 des amortissements non comptabilisés avant 2013 au compte 28121 pour 577 965,89 €.

Article 2 - ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2023, soit 15 536 242,18 euros, à la section d'investissement du budget principal 2024, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Article 3 - ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de la section d'investissement du budget principal 2023, soit 15 783 210,21 euros, à la section d'investissement du budget principal 2024, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Adoption du Budget supplémentaire 2024 du Budget principal

I.	Une section de fonctionnement augmentée de 8,1 M€ et le maintien de l'autofinancement 47	
A.	Une augmentation des recettes de gestion courante +5,016 M€.....	47
B.	Une augmentation des dépenses de gestion courante + 7,847 M€.....	48
C.	Ajustements des provisions et des charges exceptionnelles	49
D.	Abondement du virement vers la section d'investissement.....	49
II.	Une section d'investissement en augmentation (+ 26,58 M€).....	49
E.	L'intégration des reste-à-réaliser (impact de 23,9 M€)	49
F.	L'affectation du résultat 2023 (31,3 M€).....	50
G.	Un ajustement de recettes d'investissement au regard de l'exécution budgétaire	51
H.	L'ajustement des dépenses au regard de l'évolution des projets	51

Pour rappel, le budget primitif 2024 a été adopté le 19 décembre 2023, avant la clôture de l'exercice précédent. Le budget supplémentaire vient donc traditionnellement reprendre les résultats de la clôture de l'exercice précédent et les affecter selon les besoins de financements.

Le budget supplémentaire 2024 présenté intègre ainsi :

- La reprise, à la suite du vote du compte financier unique 2023 du budget principal, **des résultats 2023** ;
- Le reversement au budget principal d'une partie du résultat d'exploitation du budget annexe stationnement à l'issue de l'adoption du compte financier unique 2023 ;
- Le report à la section d'investissement **des reste-à-réaliser** en dépenses comme en recettes, correspondant à des engagements pris en 2023 et dont la réalisation est effective à partir de 2024.

Le budget supplémentaire permet également une révision des hypothèses de construction du budget à la lumière des notifications de fiscalité et des dotations intervenues au premier trimestre ainsi qu'au regard de l'exécution du premier semestre. Il permet également de réajuster les crédits alloués aux projets.

Il assure la synthèse de ces différents éléments dans le respect de l'équilibre budgétaire de chacune des deux sections.

I / Une section de fonctionnement augmentée de 8,1 M€ et le maintien de l'autofinancement

A/ Une augmentation des recettes de gestion courante +5,016 M€

Les recettes de fonctionnement prévues au Budget primitif connaissent une révision à la hausse, à la lumière des résultats de clôture 2023 et des états de notification des bases fiscales.

- Affectation d'une partie du résultat du Budget annexe Stationnement (+ 2,010 M€).

Le compte financier unique du budget annexe stationnement fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 089 043.05 euros. Conformément à la décision d'affectation du résultat, l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe stationnement est affecté à hauteur de 28 884,09 euros à la section d'investissement du budget supplémentaire 2024 et à hauteur de 2 060 158.96 à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024. Une quote-part de cet excédent est reversée au budget principal à hauteur de 2 010 158.96 €.

- Augmentation des recettes de fiscalité directe locale suite à notification des bases fiscales (+ 2,44 M€)

Le budget primitif a été construit fin 2023 avant la notification des bases fiscales 2024, qui parvient aux collectivités généralement à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N. Conformément au CGI (Code Général des Impôts), les prévisions intégraient la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière selon l'évolution de l'inflation⁶ ainsi que la revalorisation des taux telle que votée en décembre 2023.

La notification des bases révisées transmises par la DGFIP fait apparaître une augmentation significative des bases fiscales en lien avec la dynamique physique c'est-à-dire avec les livraisons de nouveaux logements. Les recettes de taxe foncière issues de ces nouveaux logements ainsi que l'augmentation du coefficient correcteur qui s'y applique sont estimées pour l'année 2024 à 2,44 M€.

- Ajustements des autres Dotations après notifications de l'Etat + 205 K€

Les notifications définitives reçues pour la DGF, la DSU et la DCRTP permettent d'ajuster les prévisions au regard du montant définitif soit un impact de :

- 135 K€ supplémentaire pour la DGF ;
- 56 K€ supplémentaires pour la DSU ;
- 14 K€ supplémentaires pour la DCRTP.

- Apurement des rattachements : signe de qualité comptable et réallocation des recettes (+ 345 k€)

A la clôture de l'exercice, il est constaté des charges rattachées correspondant à des prestations exécutées avant le 31 décembre mais dont le règlement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant. Leur montant est néanmoins inscrit au résultat de l'exercice écoulé. Des différences de facturation conduisent à ne pas utiliser dans leur totalité ces rattachements qu'il convient alors d'apurer. Cette opération se traduit par une recette constatée sur l'exercice suivant. Pour 2024, l'apurement des charges rattachées sur l'exercice précédent permet d'inscrire 345 K€ de

⁶. L'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 (2023) et le mois de novembre N-2 (2022).

recettes supplémentaires portées à la nature 75888 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

B/ Une augmentation des dépenses de gestion courante + 7,847 M€

La préparation du budget supplémentaire permet, au regard de l'exécution budgétaire constatée sur les premiers mois de l'année et au regard de l'évolution de certains projets, d'ajuster les allocations de crédits. Certains postes donnent ainsi lieu à des réallocations internes et d'autres sont revus à la hausse.

- Charges à caractère général + 1,199 M€

Les charges à caractère général sont revues à la hausse pour permettre notamment de financer les dépenses suivantes :

- o Affaires foncières : le budget relatif aux loyers payés par la ville est revu à la hausse à hauteur de 627 K€ pour permettre de prendre en charge des loyers non budgétés.
- o Marchés publics : des crédits complémentaires sont prévus pour permettre la prise en charge de nouveaux marchés publics (+ 144 K€).
- o Services techniques : des crédits complémentaires sont prévus sur le secteur Voirie en lien avec les révisions de prix et l'avenant n° 6 relatifs au marché de nettoyage de l'espace public (111 K€), sur le secteur Garage (150 k€) en lien avec le marché d'entretien des véhicules, et 80 K€ sur le secteur bâtimentaire pour permettre la prise en charge de factures de régularisations de fluides non budgétées.
- o Petite enfance : 30 k€ sont ajoutés pour le financement de réservations de berceaux complémentaires en crèches privées en lien avec les difficultés de recrutement rencontrées dans le secteur de la petite enfance ;
- o Ressources humaines : Un programme de renforcement des équipements ergonomiques dans le secteur de la petite enfance est mené en lien avec la CNRACL et nécessite des crédits complémentaires à hauteur de 19 k€ en fonctionnement.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) + 6,647 M€

Ce chapitre budgétaire dédié aux contributions et participations augmente sous l'effet des principaux éléments suivants :

- o Le poste budgétaire impactant en premier lieu ce chapitre budgétaire est la plus-value versée à l'Etat dans le cadre de la vente du terrain Morel prévue pour la fin de l'exercice 2024 pour 5,620 M€. En effet, celle-ci était bien prévue lors du vote du budget primitif, mais les échanges avec le comptable public ont permis de préciser le traitement comptable correspondant. Les crédits correspondants sont ainsi supprimés de la section d'investissement et intégré à la section de fonctionnement, sans impact sur l'équilibre global du budget. Pour mémoire, l'acte de cession de ce terrain prévoit le reversement à l'Etat de 50 % de la plus-value réalisée.
- o En second lieu, des crédits sont intégrés à hauteur de 446 k€ pour permettre de couvrir les indemnités dues aux candidats ayant présenté des offres pour les marchés les plus conséquents, notamment le marché relatif à la construction du groupe scolaire Clichy Saint-Ouen.

- Le Syndicat SIVU Coclico a voté une revalorisation de ses tarifs applicable de manière rétroactive à l'ensemble de l'exercice 2024, l'impact pour Clichy est estimé à + 320 K€. A ceci s'ajoutent 65 K€ relatifs à des commandes complémentaires auprès du sivu Coclico pour les crèches afin de pallier aux vacances de postes notamment de cuisiniers dans les crèches.
- L'appel de fonds du SDIS (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris) pour la contribution à ses coûts de fonctionnement s'élève en 2024 à 1,423 M€ alors qu'il a été budgété au BP à hauteur de 1,3 M€ en lien avec les exercices précédents. Il convient donc d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 123 K€.

C/ Ajustements des provisions et des charges exceptionnelles (3,1 M€ en recettes au chapitre 78 et 247 K€ en dépenses aux chapitres 67 et 68)

Les règles budgétaires imposent une révision régulière des provisions existantes et la reprise des provisions n'ayant plus lieu d'être.

L'un des contentieux opposant la ville de Clichy à la société CEVE relatif à une requête indemnitaire présentée par cette dernière a été récemment jugé en première instance. La requête indemnitaire présentée par CEVE provisionnée à hauteur de 4 M€ a été rejetée par le juge. La provision peut donc être reprise. Cependant, dans la mesure où CEVE a fait appel, une provision est conservée à hauteur de 1 M€ par sécurité. La reprise de provision est ainsi constatée pour 3 M€.

L'ensemble du stock de provisions a également été révisé, permettant ainsi la reprise de 105 K€ supplémentaire au titre des contentieux terminés pour lesquels la ville n'a pas été condamnée ou bien a été condamnée et a déjà versé les sommes dues.

De nouvelles dotations aux provisions sont également constatées en dépenses (chapitre 68) pour les contentieux nouvellement apparus, celles-ci s'élèvent à 147 K€.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67), limitées désormais aux annulations de titres sur exercices antérieurs, sont également revues à la hausse à hauteur de 100 K€ pour permettre la prise en charge de régularisations notamment en matière de taxe balayage lorsque les propriétaires ont changé entre deux exercices.

D/ Abondement du virement vers la section d'investissement

Au regard des mouvements en dépenses et en recettes évoqués ci-dessus, le solde de la section de fonctionnement se trouve abondé de 28 k€ qui font l'objet d'un mouvement d'ordre, soit une dépense de fonctionnement (chapitre 023) qui se traduit par une recette du même montant à la section d'investissement (chapitre 021).

Ce transfert vient alimenter l'autofinancement des investissements.

II/ Une section d'investissement en augmentation (+ 26,58 M€)

E/ L'intégration des reste-à-réaliser (impact de 23,9 M€)

- Les restes-à-réaliser en dépenses 24,397 M€

Les reports d'engagements 2023 sur 2024 s'élèvent à 24 397 571,56 € en dépenses. Le volume des reports témoigne de l'engagement de plusieurs projets d'envergure et pour lesquels un engagement comptable a d'ores et déjà été pris pour les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux, en concordance avec les marchés conclus.

Début juin 2024, il reste un solde de 15,3 M€ sur reports non mandatés. 37 % des reports 2023 ont donc bien donné lieu à mandatement sur les premiers mois de l'exercice 2024.

Les restes-à-réaliser se répartissent de la façon suivante :

Engagements reportés dans le domaine des investissements bâtementaires : 15 M€

Les postes principaux ayant donné lieu à des reports de crédits correspondent aux travaux en cours ou livrés début 2024.

Il s'agit pour les postes principaux ayant fait l'objet de reports de crédits :

- Des travaux en cours de la médiathèque Cinéma pour 9,275 M€ ;
- Des travaux en cours du Groupe scolaire Victor Hugo pour 1 M€ ;
- Des études et travaux à Messelan pour 770 K€ ;
- De la rénovation du marché du centre et des salles attenantes pour 639 K€

Engagements reportés sur le secteur Voirie : 4,05 M€

Les postes principaux sont les suivants :

- Travaux de la rue Henri Barbusse pour 1,265 M€ ;
- 1,1 M€ pour les travaux transversaux de voirie (roulements, signalisations, trottoirs, etc.) ;
- Les études préalables aux travaux des allées Gambetta pour 748 K€ ;
- Les travaux sur le réseau d'éclairage public pour 492 K€ ;
- 108 K€ correspondant aux études préalables aux travaux de piétonisation autour de l'hôtel de ville.

Engagements reportés dans le secteur des Espaces verts : 1,195 M€

Les engagements reportés concernent la requalification des espaces verts, notamment les squares et jardins suivants : Jardin Michel Chapat pour 289 k€, Jardin Monod 134 K€, parc Salengro 67K€, le parc Mozart 65 K€, le parc BICH pour 52 K€.

A ceci s'ajoutent des acquisitions relatives au mobilier urbain dans les parcs et jardins ou dédié au fleurissement de la ville.

Engagements reportés dans le secteur de l'Urbanisme et aménagement 1,45 M€

Il s'agit du solde de la ZAC entrée de ville prévue par la convention tripartite de participation aux équipements publics de la ZAC non appelée au 31/12/2023.

Enfin 766 K€ d'engagements 2023 sont reportés dans le secteur de la sécurité publique, notamment pour la vidéoprotection, 742 K€ pour les achats de matériels et mobiliers, 395 K€ pour l'acquisition de véhicules et 386 K€ pour le matériel et les logiciels informatiques.

- 495 K€ de reste-à réaliser en recettes

Ces restes-à-réaliser concernent :

- Le remboursement de l'avance de trésorerie consentie en 2023 à la SPL Seine Park dont le remboursement a été enregistré dans les tous premiers jours du mois de janvier 2024 ;
- Des subventions d'investissement notifiées mais non encore perçues pour des projets en cours de réalisation, en particulier pour le plan vélo cofinancé par la région et la métropole.

F/ L'affectation du résultat 2023 (31,3 M€)

Le solde d'investissement de l'année 2023, après imputation des régularisations demandées par

le comptable public, s'élève à 15 783 210,21 euros. Ce montant doit néanmoins être modéré par les reports (reste-à-réaliser) évoqués ci-dessus pour un impact (dépenses moins recettes) de 23 901 603,83 euros, soit un déficit net de 8 118 393,62 euros de la section d'investissement.

Le solde d'investissement de 15 783 210,21 euros est ainsi inscrit en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté) conformément aux règles d'affectation du résultat.

Le résultat de fonctionnement s'élève quant à lui à 15 536 242,18 euros. Les règles d'affectation du résultat prévoient, de façon prioritaire, que l'excédent de fonctionnement 2023 vienne couvrir le déficit d'investissement lorsqu'il existe soit les 8 118 393,62 euros de déficit de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser. Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement est donc automatiquement préemptée pour équilibrer les reports. Au regard des autres besoins de financement en investissement, le solde de l'excédent de fonctionnement est également affecté à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

G / Un ajustement de recettes d'investissement au regard de l'exécution budgétaire

Les subventions (-996 K€)

Les subventions budgétées sont maintenues à l'exception de celles relatives au projet de raccordement du chauffage urbain au SIAAP, le projet étant en cours de redéfinition.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) (-1M€)

Ce fonds constitue un soutien de l'Etat aux collectivités locales en matière d'investissement. Il est versé annuellement sur la base des dépenses d'investissement N-1 mandatés.

Les prévisions de FCTVA 2024 établies à l'automne 2023 tablaient sur un montant de dépenses d'investissement 2023 légèrement supérieur au montant constaté in fine lors de la clôture. En effet, les engagements reportés 2024 sont autant de dépenses non mandatées en 2023.

Le montant définitif du FCTVA versé en 2024 n'est pas connu à ce jour. Il ne pourra être notifié qu'après remontée des comptes 2023. Le montant des dépenses d'investissement 2023 permet cependant d'ores et déjà de revoir à la baisse le montant attendu à hauteur de 1 M€.

La taxe d'aménagement (-1 M€)

La taxe d'aménagement est également revue à la baisse au regard du rythme des encaissements constatés sur le début d'exercice.

Les cessions (-6,615 M€)

Le budget primitif 2024 intégrait des produits de cessions pour 38,8 M€. Les échéances prévisionnelles de signatures des actes de vente confirment les cessions à venir à l'exception de la cession des lots de copropriété de l'Ilot Sellier prévue pour 5 M€ qui ne sera pas effective en 2024, les recettes attendues sont donc diminuées d'autant.

Le produit de cession du Foyer Vergnes est quant à lui revu à la baisse à hauteur de 5 M€ soit une diminution de 1,615 M€.

H/L'ajustement des dépenses au regard de l'évolution des projets

Des immobilisations incorporelles en augmentation de 5,98 M€ en lien avec de nouvelles préemptions (5,7 M€)

Dans le cadre de sa politique de diversification commerciale, la ville a décidé de préempter le fonds de commerce sis 78 rue Martre jusque-là exploité sous l'enseigne Casino. Cette préemption a été réalisée au prix des domaines soit 4,2M. Il est prévu de lancer un appel à candidature en vue d'une rétrocession cette année. L'appel à candidature devrait prévoir une rétrocession au même prix avec une possibilité d'échelonnement du paiement pour une partie de la somme sur les exercices budgétaires à venir

Des crédits complémentaires sont également prévus pour d'autres opportunités de Prémption de locaux commerciaux à hauteur de 1,5M€.

Des immobilisations corporelles ajustées à la baisse (-5,39 M€)

L'aménagement de la nouvelle médiathèque cinéma donne lieu à un ajout des crédits à hauteur de +1,2 M€ dès 2024.

Le budget d'investissement dédié à la voirie est augmenté de 766 K€ avec des crédits complémentaires pour l'éclairage public des rues municipalisées et plus globalement sur les travaux de rattrapage dans le cadre du CPE (contrat de performance énergétique).

Le budget d'investissement dédié aux espaces verts est également augmenté de 100 k€ en lien notamment avec la végétalisation de la Rue Henri Barbusse.

D'autres projets budgétés au BP peuvent en revanche être réalloués. Il s'agit notamment des crédits prévus pour le projet de raccordement du chauffage urbain au SIAAP dont les contours sont en train d'être redéfinis et des crédits prévus en investissement pour le reversement de la plus-value liée à la cession du terrain Morel qui s'avère relever de la section de fonctionnement et non d'investissement (- 5,620 M€).

Les dépenses d'équipement, initialement dotées à hauteur de 69 M€, s'élèvent après intégration des restes à réaliser et ajustement des crédits tels que présenté ci-dessus à 94 M€.

Des dépenses financières en augmentation (1,592 M€)

Comme évoqué plus haut, les cessions à paiements différé donnent lieu budgétairement à la constatation d'une dette vis-à-vis de la ville à inscrire au budget. Sont ainsi comptabilisés 1,5 M€ au titre des éventuelles cessions à paiement étalé accordées à divers repreneurs de fonds de commerce.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. On est à mi-année et nous avons pris l'habitude de voter le budget primitif en décembre, ce que beaucoup de collectivités n'arrivent pas à faire donc on s'en félicite et donc nous sommes obligés à mi-année, comme beaucoup, de rectifier le tir compte tenu de l'avis de ce qui se passe au cours des six premiers mois. Nous avons voté au budget primitif une section de fonctionnement à 141,7 M€ et nous avons voté à l'investissement un budget de 87 M€. Nous vous proposons par cette délibération d'augmenter la section de fonctionnement de 8 M€ et d'un peu plus de 26 M€ la section d'investissement. Voilà le graphique général. On rentre dans le détail pour parler d'abord de la section de fonctionnement. Pourquoi avons-nous besoin de 8,1 M€ de plus en fonctionnement ? Nous avons une section de fonctionnement qui a été augmentée de 8,1 M€. Alors, Monsieur RIEUSSET, là vous êtes extrêmement surpris, mais nous avons, avec l'arrivée et la livraison des nouveaux logements, eu 2,4 M€ de plus de fiscalité, ce qui montre bien, bien sûr, que les gens « quittent la ville » comme vous nous l'avez dit. Les chiffres parlent, disiez-vous. Vous aviez tout à fait raison. Ensuite, nous avons une affectation du résultat 2023 du budget annexe de fonctionnement sur lequel reviendra Monsieur DE LA RONCIÈRE pour 2 M€ et nous avons divers ajustements de provision toujours liés à la requête indemnitaire de CEVE pour 3,1 M€. Je vous rappelle que CEVE

demandait (et on avait dit qu'on ferait le détail) 5 M€, que la Ville avait provisionné 4 M€, que finalement il y a encore une partie qui est relevée par le juge et donc on a décidé d'en provisionner simplement un cette fois-ci, nous verrons comment tout cela finira par transiger. Pour l'instant, c'est loin d'être en notre défaveur.

Sur les nouvelles dépenses de fonctionnement, nous avons des charges à caractère général pour un peu plus de 1 M€ avec des loyers complémentaires. C'est le fruit de notre politique sur le sujet du commerce notamment avec des préemptions bien sûr, mais aussi des loyers qui sont la conséquence de ces préemptions avant de retrouver un repreneur. Et nous avons eu besoin de crédits supplémentaires pour la voirie, les garages et le bâtiment. Dans les loyers complémentaires, j'aurais dû citer aussi Les Restos du Cœur, excusez-moi.

Nous avons les crédits supplémentaires pour les entreprises de nettoyage (ESV notamment). Nous avons des entretiens de véhicules et nous avons, même si le climat ne nous permet pas de l'affirmer avec certitude aujourd'hui, provisionné davantage pour le salage. Nous sommes dans une période compliquée sur le plan météorologique.

Autres charges de gestion courante pour près de 7 M€. Vous connaissez la plus-value sur le terrain Morel. Une partie est reversée à l'État et une autre nous revient. La plus-value était de 12. Il y en a 7 pour la Ville et il y en a 5 pour l'État. Nous récupérons 50 % de la plus-value. Nous avons dû, pour de grands équipements d'investissement comme l'école Clichy/Saint-Ouen, mais aussi pour le projet de pompe sur le SIAAP, recourir à des indemnités de concours pour ceux qui avaient eu la gentillesse de s'intéresser au sujet donc il y a une somme de plus de 400 000 € à rajouter. Et nous avons, Monsieur DE LA RONCIÈRE, des augmentations du SIVU Co.Cli.Co pour près de 400 000 €, liées à l'augmentation des matières premières et je rappelle qu'il n'y a aucune répercussion sur les familles. C'est au budget de la Ville que c'est pris en charge. Et, vous le savez certainement, les dépenses des sapeurs-pompiers sont une dépense obligatoire. C'est un peu comme le vote du Parlement : le Parlement vote son budget, le présente à l'État et l'État doit dire amen. Là, c'est pareil. On nous dit : cette année c'est 123 000 € de plus et nous devons obligatoirement les inscrire au budget. Voilà en quoi correspond l'augmentation demandée de 8,1 M€.

Sur les restes à réaliser, nous avons beaucoup d'argent : des restes à réaliser pour 24 M€ en avance d'investissement, 15 M€ sur les bâtiments, 4 M€ en voirie, de nouveau 1,2 M€ sur les espaces verts et différents aménagements et urbanisme, notamment le solde de ZAC pour 1,4 M€. Je ne détaille pas, vous l'avez sous les yeux. Ça va de la médiathèque au groupe scolaire Victor-Hugo à la rue Barbusse, aux études pour les allées Gambetta, au réseau d'éclairage public pour 500 000 €.

Nous avons ensuite des mises à jour de projets.

En recettes, nous avons un ajustement de la baisse des postes de subventions, de taxes d'aménagement et de FCTVA pour 3 M€ à peu près en lien avec l'avancement des projets, le rythme d'encaissement de la taxe d'aménagement et avec le montant définitif des dépenses d'investissement 2023. Un ajustement sur les cessions, avec le décalage de la cession de l'Îlot Sellier pour à peu près 5 M€ sur l'exercice 2025, décalage pour l'année prochaine donc c'était une mauvaise nouvelle pour cette année, mais c'est une excellente nouvelle pour l'année prochaine, et le montant définitif de la cession du Foyer Vergnes, d'à peu près 6 M€. On verra à combien nous terminons, Monsieur le Maire. Peut-être aux alentours de 5 M€.

Et la mise à jour de projets en dépenses, de nouvelles préemptions de fonds de commerce, c'est la politique de la Ville, pour à peu près 6 M€ (5,7 M€) et notamment sur un fonds de commerce au 78 rue Martre et qui prévoit une rétrocession au cours du même exercice. On verra si vous êtes curieux. Des crédits complémentaires, notamment concernant l'aménagement intérieur de la médiathèque puisque nous voulons un équipement au top, 1,4 M€ pour les nombreux nouveaux Clichois qui viendront fréquenter la médiathèque et pas pour tous ceux qui la fuient malheureusement puisque je reprends vos propos.

Des crédits supprimés ou réalloués. C'est notamment les crédits prévus sur la plus-value de la vente du terrain Morel, disais-je tout à l'heure, qui sont remontés en fonctionnement à la demande du trésorier et sur des crédits pour le raccordement du chauffage urbain qui sont finalement supprimés en lien avec la redéfinition du projet en cours pour 2,3 M€. Voilà, Monsieur le Maire, le budget supplémentaire que nous voulions proposer à l'ensemble du Conseil municipal de rajouter 8,1 M€ en fonctionnement et 26 M€ en section d'investissement – le tout, Monsieur RIEUSSET, sans recourir à l'emprunt. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Merci. Allez-y.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Alors, je prendrai l'exemple du terrain Morel puisque Monsieur COCHEPAIN ne semble pas comprendre ce qu'on lui dit déjà depuis un certain temps pourtant. Le terrain Morel, ça fait neuf ans que les jeunes – alors, ils ont eu le temps de grandir, il y a de nouveaux jeunes qui sont arrivés – sont privés de terrain. Quand on se plaint de voir des jeunes désœuvrés, par exemple, il faut savoir que fut un temps, mais c'était une municipalité de gauche, le terrain Morel accueillait des éducateurs sportifs et des jeunes et il y avait des activités qui étaient encadrées et les jeunes étaient pris en compte et on ne considérait pas qu'il était un lieu naturel pour les adolescents d'être enfermés dans leur chambre sur les réseaux sociaux. On considérait que faire du sport c'était une bonne chose, y compris pour leur santé. Et donc ce terrain apparaît de manière financière et c'est effectivement comme ça que vous financez, c'est-à-dire que vous vendez des acquis de la Ville qui pour certains avaient une réelle fonction sociale. Et quand je dis « sociale », c'est aussi parce que ça permet aux jeunes de se socialiser. Et finalement ça n'est que l'aspect financier qui entre en compte. Et lorsque Monsieur RIEUSSET vous dit « un emprunt », je comprends que vous soyez en désaccord. On n'a pas du tout la même conception des choses, mais personnellement, je ne considère pas que ça soit une question de maladie. Maladie, ça signifie que ça serait une maladie parce que moi je connais quand même un peu les mots que j'emploie. Donc si les gens sont malades parce qu'ils considèrent qu'il faut des infrastructures publiques qui permettent aux jeunes d'avoir des activités gratuites, ces terrains de proximité c'était un lieu dans lequel les jeunes se retrouvaient et des jeunes qui se retrouvaient, par exemple, du 17^e arrondissement et de Clichy. Quand on sait les conflits de territoire qu'il peut y avoir quelquefois, ces lieux intermédiaires ont leur importance. Je ne suis pas en train de vous provoquer, je vous explique simplement, Monsieur COCHEPAIN, notre position. Vous nous dites que nous sommes malades et que nous ne comprenons pas ce que vous faites. J'essaie de vous expliquer notre point de vue et il ne me semble pas que ça mérite le terme de « malades ». Je ne sais pas si vous pensez à « maladies psychiatriques ». Vous avez une idée plus précise ? Malades ! Nous vous marquons toujours du respect, quand nous intervenons !

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Le Maire répondra sur le terrain Morel. Juste pour vous rappeler quand même que recourir à l'emprunt, c'est la nécessité de rembourser un emprunt. C'est compliqué ce que je dis là. C'est très simpliste puisque Monsieur RIEUSSET laissait entendre que je ne pouvais avoir que des raisonnements assez simples pour comprendre ce qu'il veut dire, mais ça veut dire qu'on grève le budget de fonctionnement à chaque fois un peu plus, qu'on était arrivé à un niveau de dette quand on a récupéré cette ville de 144 M€, que nous sommes à 80 M€, qu'on en aura 7 de moins, que chaque année, on dépense moins de 1 M€ de moins de remboursement, 1 million qui est donc consacré à faire des choses. Et vous nous dites de façon chronique que nous avons besoin de recourir à l'emprunt. Non ! Et quand on aura besoin de recourir à l'emprunt, il n'y a pas d'a priori négatif là-dessus, on le fera, si on est tenté de le faire parce que la nécessité l'imposera. Vous nous dites qu'on vend les actifs, mais on vous présentera bientôt, l'année prochaine, un bilan précis de ce que nous avons réalisé en investissement parce que c'est quelque chose que vous n'évoquez jamais. On vend les bijoux de famille –, vous ne l'avez pas évoqué, mais c'est ce que vous voulez dire –, on vend l'actif au détriment des pauvres jeunes qui ne peuvent plus amuser et faire de sport à Clichy. Madame LORTAT-JACOB serait très heureuse de constater qu'il y a une baisse de la pratique sportive. Non ! Elle serait très malheureuse et ce n'est malheureusement pas ce qui arrive à Clichy et l'engouement pour les Jeux olympiques nous le démontre par ailleurs. Donc non, il n'y a aucun appauvrissement de la ville. Il y a un enrichissement de la ville. Le fait de vendre et d'investir pour vous c'est perturbant et vous restez uniquement sur la partie ventes. Nous reviendrons bientôt, le maire vous présentera un bilan de l'enrichissement de la ville de par nos investissements massifs. Et ça, on pourra le mettre dans une corbeille de débats publics le moment venu et nous dirons en quoi le patrimoine existant a été restauré, même si vous nous dites – Monsieur le Maire, vous ne l'avez peut-être pas entendu – que les écoles étaient à l'abandon malgré les 4,2 M€ qu'on a encore mis en 2023 et on vous dira tous les équipements nouveaux que nous avons créés pour la qualité de vie des Clichois, mais ça, vous l'omettez toujours. Et tout ça, on arrive à le réaliser sans recours à l'emprunt. Et quand on ne pourra plus, nous recourrons à

l'emprunt. Et je laisse Monsieur le Maire répondre sur la partie liée au terrain Morel, s'il le souhaite.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint. Je ne vais pas revenir sur ce que Stéphane COCHEPAIN vient de déclarer, vous l'avez suffisamment dit, ces ventes permettent des investissements dans des immeubles plus modernes, moins énergivores, qui sont de meilleure qualité, dans un meilleur environnement. On fera le point dans un prochain Conseil municipal et vous verrez ce que la Ville possède. D'ailleurs, ce n'est pas un secret, on est en train de mettre en place une foncière parce qu'on a maintenant un volume de foncier important qu'il faut gérer par une foncière, ce qui n'était pas fait jusqu'à maintenant. Ça permettra au moment de la création de cette foncière de pouvoir faire un état complet du patrimoine de la Ville de Clichy.

Pour revenir sur les terrains Morel, c'est quelque chose qui existe depuis maintenant huit ou neuf ans. Quand on a été aux commandes de cette ville, pendant des années, avant dans l'opposition, qu'est-ce que je n'ai pas entendu sur les terrains Morel avec la fréquentation des terrains Morel ? Avec la fréquentation, avec un lieu qu'il a fallu démolir parce que c'était un endroit de squat, c'était un rendez-vous de toxicos à l'intérieur, avec des planques à l'intérieur. Mais oui ! Vous n'avez pas connu ça, Madame. Vous n'avez pas connu. Moi, je l'ai connu. Tous les jours, il y avait la police municipale qui allait là-bas. C'était infernal ! Infernal pour les gens du quartier et justement les logements du boulevard du Général-Leclerc qui sont juste à côté, ils n'en pouvaient plus. En tout cas, on avait aussi des immeubles qui étaient insalubres. La Porte Pouchet, ça fait partie d'un ensemble immobilier important qui va être entièrement refait par un gros groupe qui s'appelle Sogelym Dixence. Il y a eu un bâtiment qui a été proposé. D'ailleurs, il n'y a eu aucun recours, je vous le rappelle, aucun recours sur ce bâtiment avec un permis de construire qui est purgé à l'entrée. Il prend en partie ces terrains Morel tout en laissant des espaces verts importants devant ce bâtiment, mais des espaces verts de qualité et à la limite de Saint-Ouen, du 17^e et de Clichy il reste un grand square qui va rester à cet endroit-là, ce qui était prévu. Évidemment, il n'y a plus les pistes de rollers. Oui, il n'y a plus les pistes de rollers, oui, il n'y a plus cette espèce de cabane en plein milieu qui était un rendez-vous. Non, ça, ça n'existe plus. C'est une autre qualité de vie à Clichy maintenant. Je suis désolé, c'est comme ça. Maintenant, on essaie de gérer les choses pour le mieux. Voilà ce que je voulais dire sur les terrains Morel.

On peut passer au vote s'il n'y a pas d'autres interventions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Le reste pour... (brouhaha) Contre ? J'ai compris. C'est ce que j'ai dit. Contre. Tout va bien. C'est ça. Donc le reste pour. C'est adopté à la majorité.

On va passer à la délibération 5. Ça concerne maintenant le budget annexe stationnement. Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L1617-5 et R1617-24 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2021/S02/1.17 et notamment les articles 1 et 2 relatifs à l'apurement du compte 1069 et son étalement sur 10 annuités ;

Vu le budget principal 2024 de la Ville de Clichy-la-Garenne voté le 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024/S02/2 approuvant le compte financier unique 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2024/S02/5 approuvant le compte financier unique 2023 du budget annexe Stationnement ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses au budget principal 2023 faisant état d'un montant de restes à réaliser de 24 397 571,56 euros ;

Vu l'état des restes à réaliser en recettes au budget principal 2023 faisant état d'un montant de restes à réaliser de 495 967,73 euros ;

Vu la délibération n° 2024/S02/3 portant affectation des résultats du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/S02/6 portant affectation des résultats du budget annexe stationnement 2023 ;

Vu la demande du comptable public relative à la régularisation des amortissements non comptabilisés au compte 28121 avant l'exercice 2013 ;

Vu l'état fiscal 1259 transmis par les services de la Direction départementale des finances publiques ;

Considérant les demandes des services ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la diminution du résultat de l'exercice 2023 à hauteur de 101 517,00 euros au titre de la régularisation du compte 1069 par étalement sur une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE la diminution du résultat de l'exercice 2023 à hauteur de 577 965,89 euros au titre de la régularisation du compte d'amortissement 28121.

ARTICLE 3 : ADOPTE le Budget Supplémentaire 2024 du budget principal, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 149 876 261,96 euros cumulés en section de fonctionnement soit une augmentation de la section de 8 122 326,96 euros ;
- 113 949 714,13 euros cumulés en section d'investissement soit une augmentation de la section de 26 582 446,13 euros.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 contre - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Adoption du compte financier unique 2023 du budget annexe stationnement

La ville de Clichy a été retenue par arrêté ministériel pour faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte financier unique (CFU). Le compte financier unique est une nouvelle présentation des états financiers remplaçant la production concomitante par l'ordonnateur et par le comptable des finances publiques du compte administratif et du compte

de gestion.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. En outre, il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU a ainsi pour objectif de proposer une information financière plus simple et plus lisible ainsi qu'une information enrichie.

Dès l'exercice 2022, les comptes du budget principal ont été restitués selon le format du compte Financier Unique (CFU). Pour les comptes 2023, tous les budgets de la Ville, Budget principal et budget annexe exploitation du stationnement payant, sont restitués au format CFU.

Il est donc proposé l'adoption du Compte financier unique 2023 du budget annexe exploitation du Stationnement payant selon le rapport de présentation ci-après et la maquette annexée. Le présent rapport de présentation a pour objet de commenter les états financiers relevant de l'ordonnateur.

Le budget annexe Exploitation du stationnement payant dégage, pour l'exercice 2023, un résultat global positif de 2 060 158,96 euros sans reste-à-réaliser.

Le calcul est le suivant :

- Résultat d'exécution d'exploitation :	- 2 364 394,26 euros
- Résultat d'exécution d'investissement :	- 189 278.60 euros
- Résultat N-1 reporté d'exploitation :	+ 4 453 437.31 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement :	+ 160 394.51 euros
- Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. :	0 euros
- Reste-à-réaliser en recettes d'inv. :	0 euros
- Résultat global de clôture :	+ 2 060 158.96 euros
o Dont excédent d'exploitation	+ 2 089 043.05 euros
o Dont déficit d'investissement	- 28 884.09 euros

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

Pour mémoire, l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe exploitation du stationnement payant a été marquée par le changement de concessionnaire à compter du 1er juillet 2023.

1.1 LES RECETTES D'EXPLOITATION : 11 725 773.85 EUROS

a. 7 272 336.54 euros d'exécution

Les recettes d'exploitation sont composées de ressources réparties comme suit :

- o 3 533 801.68 euros provenant des redevances de stationnement, en augmentation de 7 % par rapport à 2022 (3 288 348.16 €). Les principaux postes

de redevances sont les suivants : 1,225 M€ issus des emprises INDIGO (jusqu'en juin 2023), 333 K€ issus des emprises Ville (jusqu'en juin 2023), 1,023 M€ de reversement des redevances collectées par la SPL SEINE PARK à partir du mois de juillet 2023 et 952 K€ provenant des redevances d'occupation des places de stationnement dans le cadre de chantiers.

- 2 239 594,12 euros provenant du forfait post stationnement, en diminution de 1 % par rapport à 2022 (2 258 383.18 €).
- 1 336 043.36 euros de remboursement par Seine Park pour résiliation anticipée du contrat de DSP avec Indigo. Cette recette a fait l'objet d'un rattachement. En effet, les écritures de paiement de l'indemnité à Indigo et de remboursement par Seine Park ne seront effectives qu'en 2024 suite à la signature des Procès-Verbaux de réception des biens de retour mais elles relèvent bien budgétairement de l'exercice 2023 au regard de la date de l'engagement contractuel et du transfert effectif.

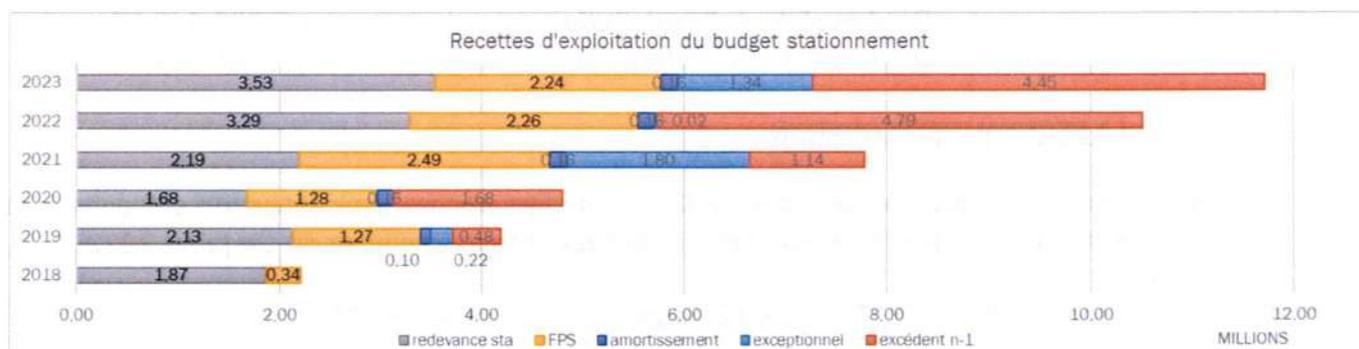
Des écritures d'ordre viennent compléter les recettes d'exploitation. Il s'agit de 161 917,00 euros résultant de l'opération d'ordre relative à l'annuité d'amortissement du produit des amendes de police perçues sur les années antérieures et portées en recette d'investissement.

Au total, les recettes d'exploitation 2023 sont en augmentation de 27% par rapport à l'exécution précédente (5 725 841.74M€). Cette augmentation s'explique notamment par la recette résultant du remboursement des indemnités issues du protocole de résiliation du contrat de délégation de service public avec Indigo.

b. 4 453 437.31 euros de résultat reporté n- 1

En incluant le résultat reporté de 2022, qui s'élève à 4 453 437.31 euros, les recettes d'exploitation s'élèvent donc à 11 725 773,85 euros, soit une hausse de 12 % par rapport à 2022.

Le résultat d'exécution de la section, après intégration du résultat de l'exercice antérieur, est positif à hauteur de + 2 089 043.05 euros.



1.2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 9 636 730.80 EUROS

Les dépenses d'exploitation sont composées de charges réparties comme suit :

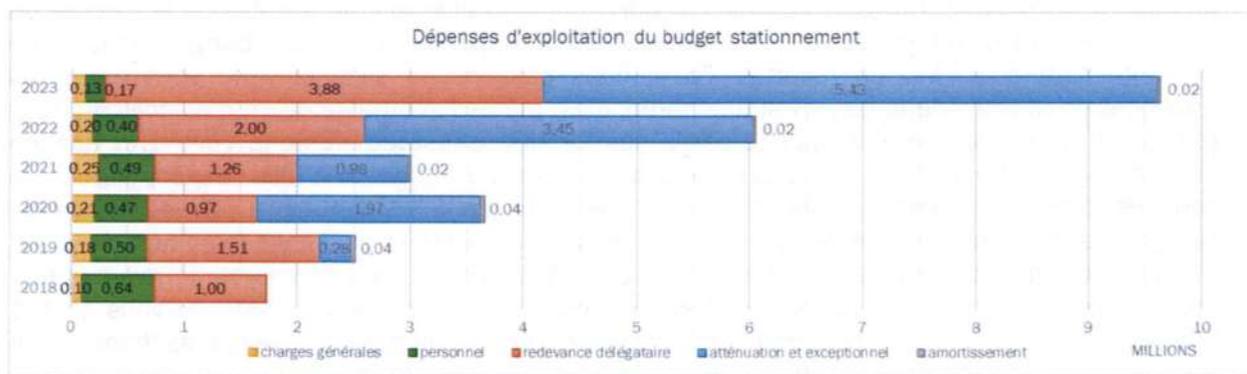
- Des dépenses liées à l'exploitation du stationnement payant :
 - o 3,881 M€ consacrés aux reversements des sommes collectées au délégataire en augmentation de 94 % par rapport à l'exercice 2022 en lien avec l'augmentation des recettes perçues et avec le changement de délégataire en cours d'année, le nouveau délégataire percevant le reversement des redevances et des FPS;
 - o 174 625,45 euros de charges de personnel résultant des refacturations, en diminution de 56% par rapport à l'année précédente, en lien avec le transfert du personnel vers la SPL Seine Park ;
 - o 125 921,73 euros de charges à caractère général nécessaires à l'activité de la régie, notamment des frais bancaires, des frais de gestion des FPS en convention avec l'ANTAI, l'ensemble étant en diminution de 36 % par rapport à 2022, en lien là encore avec le transfert de l'activité ;
- Des dépenses exceptionnelles à hauteur de 5,434 M€ issus de la répartition suivante : 4,018 M€ de reversement du résultat 2022 au Budget principal, 1 336 M€ d'indemnité de résiliation du protocole avec Indigo (charge rattachée), 53 817 euros d'annulation de titres sur exercices antérieurs et 29 947 euros d'indemnité architectes découlant des indemnités dues suite l'abandon du projet de parking sous les allées Gambetta.

Des écritures d'ordre à hauteur de 20 638,40 euros viennent compléter les dépenses d'exploitation et correspondent aux dotations aux amortissement

Au total, les dépenses d'exploitation sont en augmentation de 59 % par rapport à 2022.

L'augmentation est due aux éléments suivants :

- Reversement du résultat 2022 au budget principal
- Charges exceptionnelles découlant du protocole transactionnel avec Indigo
- Termes de la nouvelle DSP prévoyant le reversement des FPS au concessionnaire.



2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -28 884.09 EUROS DE RESULTATS CUMULES

La seule dépense réelle d'investissement de l'exercice est la dotation en capital de la SPL Seine Park à hauteur de 48 000 euros. Les autres postes de dépenses et de recettes d'investissement relèvent des écritures d'ordre et de l'affectation du résultat 2022.

2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 181 032.91 EUROS

Les recettes d'investissement sont composées des ressources suivantes :

- 160 394,51 euros de résultat reporté n-1 de la section d'investissement.
- 20 638,40 euros, contrepartie de la dépense d'ordre de la section d'exploitation relative aux dotations aux amortissements ;

2.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 209 917 EUROS

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 161 917,00 euros, contrepartie de la recette d'ordre de la section d'exploitation, correspondant à l'amortissement de la subvention d'équipement des amendes de police.
- 48 000,00 euros pour la constitution du capital de la SPL Seine Park.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, chers collègues, courageux collègues de l'opposition qui êtes présents ce matin, et je vous en remercie, je vais vous présenter très rapidement le CFU (compte financier unique) qui remplace, comme le disait Monsieur COCHEPAIN, le compte administratif et le compte de gestion donc une simplification des procédures administratives financières, donc le budget annexe de stationnement payant. Vous avez un très beau slide qui est là. J'espère que vous le voyez suffisamment bien. En deux mots, dans les recettes d'exploitation, pour votre bonne compréhension, vous avez sur la gauche les redevances de stationnement pour la Ville qui, en un an, sont supérieures à 3,5 M€, ce qui est quand même une recette assez sympathique. Et vous avez au centre gauche en vert clair les FPS donc anciennement PV, on peut dire, les forfaits post-stationnement qui font un peu plus de 2 M€. Ça, c'est une partie importante des recettes qui sont collectées par le délégataire, et vous verrez en dépenses que nous les reversons en partie au délégataire. Et vous avez au centre droit (en bleu) les résultats reportés ainsi que (en vert) une part d'exceptionnel, et dans cet exceptionnel c'est le remboursement par Zenpark des indemnités que nous devons au précédent délégataire Indigo, à qui nous devons une certaine somme au titre de la rupture du contrat de délégation qui a eu lieu précédemment. Ça nous fait un budget annexe de stationnement à 1,7 M€ en recettes. Et, si nous passons au slide suivant, vous aurez les dépenses et donc les dépenses c'est une partie, c'est même l'intégralité des redevances qui sont reversées au délégataire ainsi qu'une partie des forfaits post-stationnement. Vous avez ensuite une partie exceptionnelle et un reversement du résultat du budget à la ville. L'exceptionnel, ce sont les fameuses indemnités Indigo pour un peu plus de 1,3 M€ qu'on a payées à l'ancien délégataire Indigo et qui nous ont été remboursées par Zenpark et puis il y a la somme de 4 M€ quand même qui sont reversés au budget principal de la ville, donc une source de revenus non négligeable pour la ville. Ce qui nous fait en dépenses un peu moins de 10 M€. Et vous avez là l'essentiel du compte d'exploitation du budget annexe stationnement payant sachant qu'en section d'investissement, il y a très peu de choses, pas d'opérations nouvelles, si ce n'est la constitution du capital Zenpark pour 48 000 €, un tout petit budget d'investissement pour une section d'investissement pour le budget annexe de stationnement payant. Voilà les informations principales sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de stationnement payant. Je vous demande donc d'adopter ce Compte Financier Unique 2023 et je suis à votre disposition s'il y a des questions.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Nous étions sur la même logique que pour le CFU du budget principal en l'absence du Maire désormais et en l'absence des administrateurs qui ne pouvaient pas présenter cette délibération. Merci à Monsieur DE LA RONCIÈRE. Il y a une question de Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci, Monsieur DE LA RONCIÈRE, de souligner notre présence. C'est plutôt agréable après ces escarmouches qu'on a vues précédemment, mais tout un chacun va descendre en termes de tension. Force est de constater que ce budget de stationnement dont vous avez pris en charge et qui me paraît normal puisque ça ramène comme vous dites 4 M€ au budget principal. Vous vous occupez, Monsieur DE LA RONCIÈRE, également de Co.Cli.co donc de nourrir nos enfants ou petits-enfants. Je dois reconnaître que vous prenez une importance dans ce Conseil municipal qu'il y a à souligner. Comme quoi, il y a peut-être des basculements ou des changements. Je ne sais pas. On verra. Je serais curieux de connaître la ventilation de ces 4 M€ du stationnement sur le budget principal, mais on va voir l'affectation de ce résultat dans la fiche n° 6. Mais je dois dire qu'après ces échanges à fleurets mouchetés au sein de votre majorité, je suis avec une certaine gourmandise prêt à entendre par Monsieur DE LA RONCIÈRE l'affectation du résultat, à savoir le point n° 6 donc les bonnes nouvelles. Monsieur DE LA RONCIÈRE donne des bonnes nouvelles.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur RIEUSSET, pour cette intervention importante puisqu'il n'y a eu aucune question et seulement de la rhétorique. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Merci, Monsieur COCHEPAIN, pour ce brillant commentaire littéraire. J'aurais une question purement technique, je suis désolée. Ce qui est dans le Conseil municipal, y compris les slides qu'on voit, par exemple, est-ce que ça va figurer dans le PV écrit qu'on va avoir ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Non. Non, non, c'est une présentation que l'on vous fait pour vous être agréable, pour que, et à l'inverse de ce qui se faisait lorsque nous, nous étions dans l'opposition, il n'y ait pas qu'un débit de paroles interrompu et qu'il puisse y avoir un peu de visuel et que ça puisse illustrer un peu le propos donc uniquement pour vous permettre de mieux visualiser un propos lié à des chiffres donc ce n'est pas au PV. Au PV, vous avez une délibération, vous avez des budgets détaillés et donc, pour répondre à votre question, c'est non.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Le PV ne rend pas compte de la totalité du Conseil municipal ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Il rend compte intégralement du Conseil municipal puisque tout ce que je vous raconte est dans la délibération donc je ne peux pas faire mieux.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Uniquement les paroles.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Oui, Madame. Vous avez une question, sinon ?

Nous allons pouvoir procéder au vote. Le maire, moi-même, Monsieur PINARD (absent) et Monsieur MERCIER ne prennent pas part au vote. Qui vote contre la délibération présentée par Monsieur DE LA RONCIÈRE ? Qui s'abstient ? Qui le vote ? À l'unanimité sauf trois personnes, si la majorité en est d'accord. Je vous remercie.

Sur le budget supplémentaire tant attendu par Monsieur RIEUSSET, du budget annexe de stationnement, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la convention du 16 novembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique conclue entre la direction départementale des finances publiques et la ville de Clichy ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Exploitation du stationnement payant ;

Vu le compte financier unique du budget annexe exploitation du stationnement payant préparé conjointement par le comptable des Finances Publiques et par l'ordonnateur, dans le respect de leurs prérogatives respectives ci-annexé ;

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

Considérant que le compte financier unique 2023 du budget annexe Exploitation du stationnement payant peut être ainsi résumé :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	9 636 730,80	209 917,00	9 846 647,80
Recettes	7 272 336,54	20 638,40	7 292 974,94
Résultat d'exécution	- 2 364 394,26	- 189 278,60	- 2 553 672,86
Résultats N-1 reportés	4 453 437,31	160 394,51	4 613 831,82
Résultat de la section	2 089 043,05	- 28 884,09	2 060 158,96
+ Restes à réaliser recettes	-	-	-
- Restes à réaliser dépenses	-	-	-
Résultat global de clôture	2 089 043,05	- 28 884,09	2 060 158,96

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation :	- 2 364 394,26 euros
- Résultat d'exécution d'investissement :	- 189 278.60 euros
- Résultat N-1 reporté d'exploitation :	+ 4 453 437.31 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement :	+ 160 394.51 euros
- Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. :	0 euros
- Reste-à-réaliser en recettes d'inv. :	0 euros
- Résultat global de clôture :	+ 2 060 158.96 euros
o <i>Dont excédent d'exploitation</i>	+ 2 089 043.05 euros
o <i>Dont déficit d'investissement</i>	- 28 884.09 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric

ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

5 n'ont pris part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe stationnement

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Exploitation du stationnement payant constate un résultat d'exécution réparti en deux catégories distinctes, présentées ci-dessous :

- a) en section d'exploitation un excédent de 2 089 043.05 euros ;
- b) en section d'investissement un déficit de -28 884.09 euros.

Le résultat global de clôture s'élève ainsi à 2 060 158.96 euros. Il n'existe pas de reste-à-réaliser.

- a) Le déficit de la section d'investissement du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2023 (-28 884.09 €) est compensé en totalité par affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- b) L'excédent de la section d'exploitation du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2023, après affectation du résultat pour combler le déficit d'investissement, soit 2060 158.96 euros, sera repris en totalité et affecté au budget supplémentaire 2024 du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant, en section d'exploitation, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

Parallèlement, il est proposé le reversement d'une quote-part du solde de la section d'exploitation, soit 2 010 158.96 €, au budget principal 2024 de la Ville de Clichy-la-Garenne en inscrivant ce montant au budget annexe Exploitation du stationnement payant, en section d'exploitation, en dépenses, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Nous allons passer à l'affectation du résultat 2023. Vous l'aurez remarqué, nous avons plus de recettes que de dépenses et la différence est de 2,06 M€. Ces 2,06 M€ d'excédent vont être reversés au budget de fonctionnement de l'année 2024 donc au budget annexe du stationnement payant. Une toute petite partie va aller à la couverture du déficit de la section d'investissement, mais qui est minime (quelques dizaines de milliers d'euros) et l'excédent de 2,06 M€, une fois reversé à la section de fonctionnement du budget, sera reversé au budget principal de la Ville à hauteur de 2 M€. J'espère que j'ai été clair.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'était très clair, Monsieur DE LA RONCIÈRE et la Ville vous remercie pour les 2 M€. Y a-t-il des questions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Effectivement, le résultat d'exploitation de 2 M€, moins les 28 884,09 € qui vont être reportés sur la section d'investissement, est une somme qui nous paraît importante et qui est juste au vu du principe du stationnement payant. Le stationnement

payant, c'est que les voitures puissent stationner. Il nous aurait paru intéressant qu'il y ait la présentation d'un véritable projet par rapport à ces 2 M€ qui sont reportés au budget. On aurait notamment pu imaginer, et nous, c'est ce que nous ferions d'ici peu, un peu de patience, effectivement une partie de cette somme investie sur, par exemple, la lutte contre le réchauffement de nos rues ou de notre ville ou pour une amélioration des transports gratuits dans la ville. Ça, ce sont des projets. En l'occurrence, présentement, il y a une absence de projet. C'est tout à fait symptomatique de votre politique, c'est-à-dire du foncier, du foncier, encore du foncier, de la construction. C'est votre projet. Les Clichois et les Clichaises le savent bien et ils en sont ennuyés, ils s'en plaignent en permanence. Il est dommage qu'il n'y ait pas une partie de cette somme qui soit définie sur de véritables projets. C'est votre politique, nous en avons une autre. Une fois de plus, nous sommes dans l'opposition, nous nous opposons à ce type de choses. Néanmoins, nous nous abstenons par rapport à ça puisqu'on ne peut pas demander à avoir un projet par rapport à des sommes sur une affectation de résultats. Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Monsieur DE LA RONCIÈRE va vous répondre.

Monsieur DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur RIEUSSET, pour cette question. Je pense qu'il y a quand même un tout petit malentendu entre nous, là. Une partie de l'argent du résultat du budget annexe stationnement payant est reversée au budget principal. Je vous rappelle que vous avez une longue présentation de Monsieur COCHEPAIN sur les projets de la Ville. L'argent est fongible donc il n'y a pas 2 M€ qui viennent de tel endroit et qui sont dépensés de telle façon, mais ça participe à l'ensemble du budget principal donc de ce point de vue là, je pense que vous avez eu les réponses avant même de poser la question, mais je ne pourrai répondre sur le budget principal et je laisserai, à l'occasion, Monsieur COCHEPAIN vous expliquer.

La deuxième chose, c'est que vous avez aussi notre nouveau délégataire Zenpark qui participe amplement à la végétalisation de la ville et en particulier via une végétalisation de certaines places de parking avec des arbres qui sont plantés, des végétaux qui sont rajoutés, et qui participent aussi à l'embellissement au-delà de participer au verdissement et à la lutte contre le réchauffement climatique. Voilà, Monsieur RIEUSSET, ce que je peux répondre à votre judicieuse remarque. Merci.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. On va procéder au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. Qui ne participe pas au vote ? Et qui vote en faveur ? Le restant de ce Conseil municipal. Nous vous remercions. Évidemment sans Monsieur le Maire, sans moi-même, sans Monsieur PINARD et sans Monsieur MERCIER. On peut proposer au Maire de nous rejoindre pour la suite du Conseil municipal. Merci. Tout a été voté, Monsieur le Maire, et la Ville a récupéré les 2 M€ du stationnement.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint.

On va passer maintenant à la délibération 7 : Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe stationnement.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Nomenclature M4 ;

Vu le compte financier unique 2023 du budget annexe exploitation du stationnement payant ;

Considérant qu'il n'existe pas de reste-à-réaliser ;

Considérant que le compte financier unique 2023 du budget annexe exploitation du stationnement payant fait apparaître un excédent en section d'exploitation de 2 089 043.05 euros et un déficit en section d'investissement de 28 884.09 euros ;

Considérant que l'excédent de la section d'exploitation de 2 089 043.05 euros doit couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement à hauteur de 28 884.09 euros ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe Exploitation du stationnement payant a été voté sans reprise anticipée des résultats 2023 ;

Considérant que les résultats 2023 seront repris au budget supplémentaire du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ACTE l'affectation du déficit d'investissement de 28 884.09 euros au compte 001 de la section investissement du budget annexe 2024 en dépenses.

ARTICLE 2 – ACTE l'affectation d'une quote-part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 28 884.09 euros.

Article 3 – ACTE l'affectation du reste de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2023, soit 2 060 158.96 euros, à la section d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2024, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ARTICLE 4 - ACTE le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2023, soit 2 010 158.96 €, au budget principal 2024 de la Ville de Clichy-la-Garenne en inscrivant ce montant au budget annexe Exploitation du stationnement payant, en section d'exploitation, en dépenses, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe stationnement

Le compte financier unique 2023 du Budget annexe stationnement fait apparaître un résultat positif de 2 089 043,05 euros en fonctionnement et un déficit de de 28 884,09 euros en investissement.

Le budget supplémentaire présenté en annexe de cette délibération a pour objet :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2023 ;
- De permettre les ajustements budgétaires rendus nécessaires en cours d'exercice.

Il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes au Budget annexe d'exploitation du stationnement payant :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2023, le résultat déficitaire de la section d'investissement de 28 884,09 est reporté au budget supplémentaire 2024 au compte 001 en dépenses.

Une quote-part équivalente du résultat de fonctionnement est affectée en investissement au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

Le solde du résultat de fonctionnement 2023, soit 2 060 158,96 euros est affecté à la section de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

AUTRES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

Chapitres 011 et 65 – Gestion courante

Le Budget supplémentaire permet également d'ajuster à la hausse les crédits relatifs aux reversements des redevances et des FPS ainsi que les montants dus à l'ANTAI en lien avec l'augmentation des tarifs unitaires de traitement et d'envoi des FPS.

En effet, à date, le montant des redevances et des FPS perçus s'avère supérieur aux prévisions initiales :

- Pour mémoire, les redevances étaient évaluées à 260 K€ mensuels et 500 k€ au titre des redevances chantiers ;
- Les FPS étaient estimés à 250 K€ mensuels ;

Les tendances actuelles s'avèrent plus élevées, notamment en ce qui concerne les redevances chantiers ainsi que les FPS. Ainsi, les crédits prévus (Ligne 6518) pour les reversements à la SPL Seine Park sont réévalués à hauteur d'1 M€ en lien avec l'augmentation des recettes correspondantes.

Enfin, la convention conclue avec l'ANTAI pour l'exercice 2024 prévoit une revalorisation des tarifs de traitement et d'envoi des FPS : Le forfait unitaire pour traitement, impression et mise sous pli s'élève désormais à 0.98€ auquel s'ajoute le coût de l'affranchissement selon le tarif en vigueur de la Poste au 1^{er} janvier 2024 (à titre indicatif le coût au 1^{er} janvier 2023 est de 0.65€ par courrier envoyé).

Ainsi, les crédits prévus au compte 611 pour le paiement des prestations ANTAI sont revalorisés à hauteur de 100 000 €.

L'augmentation de ces postes budgétaires est neutralisée par leur contrepartie en recettes.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les remboursements de FPS relèvent du chapitre 014 – Atténuation de produits. Suite à la

présentation de plusieurs demandes de remboursement de FPS, validées par la commission du contentieux du stationnement payant, il convient de doter cette ligne budgétaire. 50 000 € sont ainsi ajoutés à la ligne 75492, chapitre 014, reversement sur forfait post-stationnement.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le chapitre 67 intègre également le reversement au budget principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 2,010 M€, comme cela est autorisé par l'instruction budgétaire M4.

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

Chapitre 75 : redevances et FPS

Conformément au contrat de concession passé avec Seine Park, les redevances collectées et FPS perçus sont reversés au concessionnaire. Ainsi si les volumes collectés sont supérieurs aux prévisions, les reversements seront également supérieurs aux prévisions.

Il est ainsi budgétés 500 K€ supplémentaires au titre des redevances perçues et 500 k€ au titre des FPS.

Chapitre 70 : remboursements de frais

La facturation de l'ANTAI étant réévaluée à hauteur de + 100 k€, le remboursement correspondant sera demandé à la SPL Seine Park. Le montant des recettes issues du remboursement est ainsi augmenté de 100 K€ également.

L'augmentation de chacune de sections s'équilibre ainsi à hauteur de :

- 11 424 158,96 euros en section d'exploitation soit une augmentation de 3 160 158,96 euros ;
- 190 884,09 euros en section d'investissement soit une augmentation de 28 884,09 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : À la suite de l'adoption du CFU et à l'approbation de l'affectation du résultat au budget principal de la Ville et pour un montant résiduel au budget annexe de stationnement, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2024 toujours pour le budget annexe du stationnement payant. Comme je vous l'ai dit, le résultat 2023 a été affecté conformément à la délibération précédente donc nous allons aussi, dans le budget supplémentaire, ajuster les recettes et les dépenses du budget annexe avec une augmentation prévisionnelle des redevances et des forfaits post-stationnement de 1 M€ en recettes et en dépenses et nous allons ajouter en dépenses 50 000 € au titre d'éventuels remboursements des forfaits post-stationnement à la suite d'éventuelles contestations, et toujours, comme nous l'avons dit précédemment, le généreux reversement à la Ville de plus de 2 M€. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DE LA RONCIÈRE. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Mais je pense que c'est la suite.

(Brouhaha)

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On ne vous entend pas, Monsieur RIEUSSET, vous le savez bien, quand il n'y a pas le micro, on ne vous entend pas. Et on le regrette.

Monsieur le Maire : Bien, on va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le reste pour. Adopté à la majorité.

On va passer à la délibération 8. Ça concerne le règlement intérieur et approbation des projets éligibles du budget participatif. C'est Loïc PÉRON.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Non, c'est Madame BADIN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le budget annexe Exploitation du stationnement payant 2024 de la Ville de Clichy-la-Garenne voté le 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/S02/5 approuvant le compte financier unique 2023 du budget annexe Exploitation du stationnement payant ;

Vu la délibération n° 2024/S02/6 portant affectation des résultats du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2023 ;

Vu le contrat de concession liant la ville de Clichy à la SPL Seine Park ;

Vu la convention de mandat liant la ville de Clichy à la SPL Seine Park ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE: ADOPTE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 11 424 158,96 euros en section d'exploitation, soit une augmentation de 3 160 158,96 par rapport au budget primitif 2024 ;
- 190 884,09 euros en section d'investissement soit une augmentation de 28 884,09 par rapport au budget primitif 2024.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Budget participatif 2023 - Modification du règlement intérieur et approbation des projets éligibles

Afin de favoriser le développement de la démocratie participative, par délibération n° 2021/S02/1.22, le conseil municipal a approuvé le principe et la mise en œuvre d'un budget participatif ainsi que le règlement intérieur correspondant.

L'objectif était de favoriser les initiatives citoyennes et d'impliquer directement les administrés dans un processus de décision.

Seuls les projets d'investissement pour la commune dans la perspective de préserver, accroître et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité ont été pris en compte.

Cela a permis aux habitants de soumettre des projets qu'ils souhaitaient voir financer par la ville et de voter pour les propositions qu'ils souhaitaient voir se concrétiser pour améliorer leur quotidien.

Le règlement intérieur du budget participatif a permis quant à lui d'encadrer le fonctionnement, de fixer les critères de sélection, d'assurer la transparence et l'égalité par la mise en place d'une commission interne et la sélection de projets proposés et de détailler les étapes de réalisation de ce budget. Ce règlement précisait également les étapes de réalisation du dispositif.

Ainsi, pour la première édition, une enveloppe de 100 000 euros avait été allouée pour la réalisation des projet suivants :

- Le fleurissement de la sortie de métro,
- La plantation de fleurs aux pieds des arbres,
- La mise en place de tables de pique-nique au parc des impressionnistes,
- La mise en place de stations de réparation et gonflage vélos au pont d'Asnières et 97 boulevard Victor Hugo,
- La mise en place d'un parcours sportif et bien être au stade Racine,
- La plantation de plantes aromatiques au parc Bich,
- La mise en couleurs de l'entrée de l'école Victor Hugo A,
- La réalisation d'une fresque murale sise 22 rue des Cailloux.

Compte-tenu du succès de cette première édition, il a été proposé de mettre en place une deuxième édition par délibération n° 2023/S02/37 .

La commission d'éligibilité qui s'est tenue le 1^{er} février 2024 a retenu 10 projets :

- L'installation de bornes de recharge téléphonique pour un budget de 16 000 €,
- L'installation de jardinière rue Martre pour un budget de 10 000 €,
- L'amélioration du cadre de vie pour un budget de 20 000 €,
- La mise en place de tables de ping-pong au parc Mozart pour un budget de 5 000 €,
- La mise en place de tables de ping-pong au parc Roger Salengro pour un budget de 5 000 €,

- La création de parcs à vélo pour enfants sécurisés dans ou devant les écoles pour un budget de 10 000 €,
- Un tunnel plus agréable sous le pont de la gare Clichy/Levallois rue Henri Barbusse avec notamment la réalisation d'une fresque murale pour un budget de 80 000 €,
- La mise en place d'illuminations dans le tunnel sous le pont de la Gare Clichy /Levallois pour un budget de 7 000 €
- La mise en place d'une balançoire gratuite pour les petits clicheois pour un budget de 16 000 €,
- La végétalisation de l'entrée de ville pour un budget de 31 000 €.

Chaque habitant peut s'exprimer en votant sur les 5 projets qu'il souhaite voir retenus, par ordre de préférence, parmi les projets proposés au budget participatif du 2 avril au 8 juillet 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'enveloppe budgétaire de cette édition fixée à 200 000 €.

De plus, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de participer au vote il est proposé de diversifier les modes de vote pour les citoyens :

- le vote numérique/électronique via la plateforme « <https://jeparticipe.ville-clichy.fr/> »
- la mise à disposition d'urnes et de bulletins de vote à l'Hôtel de Ville, à la Maison des associations et via une urne mobile (circulation d'un triporteur dans la ville) pour un vote papier traditionnel.

Ces différents modes respectent le même mode de scrutin, les voix sont comptabilisées séparément et visibles sur la plateforme pour le résultat final.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'enveloppe budgétaire de 200 000 euros consacrée à cette édition du budget participatif.
- D'approuver le règlement intérieur du budget participatif annexé à la présente délibération

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Ange BADIN

Madame Marie-Ange BADIN : Merci beaucoup. Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Clichy a lancé pour la première fois le budget participatif il y a deux ans. C'est un projet qui a rencontré un fort succès auprès des Clicheois puisque neuf projets ont été récompensés il y a deux ans et ils sont mis en place ou en cours d'être mis en place avec des projets qui sont symboliques comme la fresque rue des Cailloux, que vous pouvez voir depuis quelques jours et qui plaît beaucoup aux Clicheois. Forte de ce succès, la Ville a décidé de lancer une deuxième édition du budget participatif avec une commission d'éligibilité qui s'est tenue le 1^{er} février dernier et qui a retenu 10 projets. Chaque Clicheois, depuis le 2 mai dernier et jusqu'au 8 juillet prochain, peut voter pour les cinq projets qu'il préfère et ce sont les cinq projets qui remporteront le plus de voix qui seront ensuite mis en place par la Ville avec le porteur de projet.

Vu l'engouement des Clicheois sur ce type de dispositif de démocratie participative, nous proposons aujourd'hui de doubler le budget qui est consacré au budget participatif, passant de 100 000 € à 200 000 € et de modifier le règlement intérieur en ce sens et d'y ajouter aussi la possibilité pour les Clicheois de voter via une urne itinérante via le triporteur que vous avez pu voir à plusieurs reprises dans la ville et qui permet d'augmenter le nombre de participants au vote. Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Allez-y, oui.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Nous voterons bien sûr cette délibération. On ne peut pas voter non à l'augmentation du budget participatif, comme vous le dites très justement, Madame, ce type de démocratie participative parce que très sincèrement en termes de démocratie locale, on ne peut pas dire qu'à Clichy ça soit la surchauffe. Donc 200 000 € pour de la végétalisation des projets... Ce qu'on peut regretter, c'est quand même le côté confidentiel, c'est-à-dire que si on regarde le détail, on constate que ça reste tout de même très restreint, mais c'est comme pour les projets de vacances, ce qui est proposé aux enfants clichois, etc., comme toujours, en fait. Les gros chiffres, c'est toujours quand il s'agit de bâti. Les petits chiffres, c'est toujours quand il s'agit des gens.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, vas-y. Loïc PÉRON.

Monsieur Loïc PÉRON : Je voulais juste répondre sur la démocratie locale qui n'est pas en surchauffe. Peut-être que Madame VEGA-RITTER n'a pas conscience qu'il y a d'autres organismes de démocratie participative. Il y a un Conseil des jeunes, il y a un CESEL, il y a des élus de quartier qui rencontrent les citoyens clichois au moins tous les mois. Il y a également un certain nombre d'initiatives de consultation des habitants. Je pense qu'il y a beaucoup de choses que vous ignorez, mais on ne peut pas dire qu'il n'y a rien qui soit fait en démocratie locale.

Monsieur le Maire : Merci, Loïc PÉRON. C'est vrai qu'il faut rappeler qu'il y a quand même d'autres manifestations qui prouvent notre démocratie. Quand on fait des événements, à chaque fois il y a des enquêtes publiques qui sont faites et il n'en manque pas, des enquêtes publiques, à chaque opération immobilière, quand on va faire les allées Gambetta, on a vu plusieurs fois la population qui s'est exprimée sur place avec des visites. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de démocratie à Clichy. Je pense qu'on ne peut pas laisser dire ça. Monsieur RIEUSSET, vous vouliez dire quelque chose ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Je vois que Monsieur PÉRON intervient et je le remercie. Vous intervenez sur la démocratie participative alors que là, on est sur un budget participatif. Et si je reprenais le vocable du Maire adjoint aux finances, on pourrait imaginer qu'il pourrait dire : mais ça n'a strictement rien à voir avec cette délibération. Vous voyez ce que je veux dire. Là, on est à 30 partout, tout va bien, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous le rappellerai.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ça a déjà été fait tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problème. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

On passe à la commande publique avec la délibération 9. Madame Marine DEFAUX.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/S02/1.22 du 29 juin 2021 portant adoption du règlement et de l'appel à projets du budget participatif de la ville 2021 ;

Vu la délibération n°2023/S02/37 du 21 mars 2023 relative à 2ème édition du Budget participatif - adoption du règlement et de l'appel à projets ;

Vu l'arrêté n° 2021-127 du 13 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission du budget participatif ;

Vu l'arrêté n° 2024-001 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 12 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission du budget participatif ;

Vu projet de règlement intérieur du budget participatif de la ville de Clichy ci-annexé ;

Considérant la volonté municipale de renforcer la démocratie participative locale et de valoriser la participation des citoyens sur le territoire de la commune en augmentant le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée au budget participatif à 200 000 euros ;

Considérant que le vote des habitants qui se déroule jusqu'au 8 juillet 2024 permettra de retenir 5 projets ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la modification du règlement intérieur afin d'acter l'élargissement des modes de vote pour permettre à un maximum de Clichois de voter,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DIT QUE l'enveloppe budgétaire consacré à la deuxième édition du budget participatif est fixée à 200 000 euros.

ARTICLE 2 - APPROUVE le projet de règlement du budget participatif ci-annexé.

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivant.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 9

Objet : Avenant n° 1 relatif à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy.

La commune de Clichy a confié à la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES, la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « CLICHY ANTONINI » située au 17 rue Alexandre Antonini et au 7 allée des Petits Marais, par délibération en date du 21 décembre 2017.

Cette concession, d'une capacité de 90 berceaux, a pris effet le 11 avril 2022, pour une durée de 7 ans, avec une ouverture qui devait intervenir au plus tard le 28 novembre 2022 après des travaux d'équipement.

En raison de malfaçons dans la construction du bâtiment, ce dernier n'a pu être confié au délégataire dans un délai permettant l'ouverture de l'établissement aux dates initiales.

L'ouverture a donc été reportée au 8 janvier 2024, nécessitant ainsi la modification de certains termes du contrat compte tenu des impacts significatifs engendrés.

C'est dans ce contexte que les parties au contrat se sont rapprochées et ont convenu de la conclusion du présent avenant n° 1.

L'objet de cet avenant est :

- D'acter la nouvelle date d'ouverture de l'établissement, à savoir le 08 janvier 2024
- D'augmenter la durée du contrat d'1 an et 8 mois, pour une fin de contrat au 31 aout 2031, afin de compenser le manque à gagner du délégataire suite au retard pris à cause des malfaçons.
- D'appliquer l'article 47 du Contrat suite à la baisse du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE), passé de 918 000 € à 720 000 €, à cause de l'évolution du taux de couverture de la zone pendant la période de décalage. En effet, ledit article prévoit que la compensation peut être soumise à réexamen « dans le cas où il y aurait un écart de plus de 15% entre le montant de la subvention à l'investissement de la CAF budgété, et le montant réellement perçu par Les Petits Chaperons Rouges »,

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a confié à la société LPCR l'aménagement et l'exploitation de la crèche, située rue Alexandre-Antonini, ayant une capacité de 90 berceaux. Cependant, des difficultés techniques ont retardé significativement l'ouverture de la structure, engendrant des frais importants pour l'exploitant. En effet, la crèche n'a pu ouvrir ses portes qu'en janvier dernier, et ce de manière progressive pour assurer une adaptation des enfants dans les meilleures conditions possibles. C'est dans ce contexte que les parties au contrat se sont rapprochées et ont convenu de la conclusion d'un avenant qui intègre une augmentation de la durée du contrat de un an et huit mois. Cette durée a été calculée au regard de l'amortissement qui sera réalisé par l'exploitant sur les investissements supplémentaires non prévus et l'application de l'article 47 du contrat à la suite de la baisse du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, qui est passé de 918 000 € à 720 000 € à cause de l'évolution du taux de couverture pendant la période de décalage. En effet, ledit article prévoit que la compensation peut être soumise à réexamen dans le cas où il y aurait un écart de plus de 15 % entre le montant de la subvention à l'investissement de la CAF budgété et le montant réellement perçu par Les Petits Chaperons rouges. Tel est l'objet de la délibération qui est soumise à votre vote.

Monsieur le Maire : Oui, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Sur cette délibération et sur la suivante qui relève du même principe, nous nous abstenons. Je salue le travail de Madame DEFAUX parce qu'elle est très investie et je participe aux commissions de manière très scrupuleuse et quand je ne peux pas, je demande qu'on déplace la date donc je suis de près le travail. C'est vrai que ce que je regrette, c'est toujours le principe des délégations de service public. Ce qu'on peut constater quand même, c'est qu'il y a un problème, mais ce n'est pas seulement Clichy, c'est un problème général de l'accueil de la petite enfance dans les grandes villes. Le fait d'avoir des structures de ce type vient en complément et on nous explique à chaque fois que c'est un problème de recrutement, de salaire, etc., qui n'est pas assez attractif. Peut-être faudrait-il investir davantage dans les salaires et dans les humains et un peu moins dans la pierre. Par ailleurs, les structures privées ont besoin de recruter. Et quand elles recrutent, elles ont besoin de formation et elles se tournent vers l'argent public pour être aidées parce que c'est un coût financier qui est difficilement supportable pour elles. Finalement, la puissance publique est toujours là. Elle vient aider les structures privées et c'est une bonne chose. Pourquoi pas ? C'est dommage qu'on n'investisse pas davantage dans des emplois pérennes dans la fonction de la petite enfance dans le service public.

Monsieur le Maire : J'ai bien compris ce que vous vouliez dire, mais heureusement qu'on a le secteur privé pour les crèches parce qu'aujourd'hui dans le secteur public, comme vous l'avez dit,

on a beaucoup de mal à recruter. Dans le secteur privé, c'est beaucoup plus facile, car ils ont des écoles de formation, d'une part, ils ont des locaux qui sont des fois plus fonctionnels que ceux que l'on pourrait avoir dans le public, etc.

Aujourd'hui, on fait ce qu'il faut. D'ailleurs, on va rouvrir une nouvelle crèche aux Berges de Seine, où on va faire les travaux, mais ce sera en DSP. On a beaucoup de difficultés (d'ailleurs François MORVAN pourrait vous en parler) avec le personnel des crèches auquel on est très attentif pour éviter qu'il y ait une dérive. De nouvelles dispositions vont être prises. On vous en reparlera. Ce n'est pas le sujet de la délibération. La délibération, c'est uniquement parce que justement et heureusement que c'était une crèche privée en DSP, parce que sinon, il y aurait eu des difficultés avec la copropriété qui considèrerait qu'il y avait des travaux d'évacuation qui n'étaient pas conformes, etc. En tout cas, Les Petits Chaperons rouges ont fait intervenir leurs entreprises ; ça leur a fait des frais supplémentaires qui n'ont pas été à la charge de la Ville et pour plusieurs milliers voire plusieurs millions d'euros. Ça n'a pas été à la charge de la Ville. En compensation, on prolonge cette DSP de 18 mois et pour nous c'est bénéfique et ce n'est pas mon adjoint aux finances qui va me dire le contraire et je considère que c'est une bonne gestion. Merci, Marine DEFAUX.

On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

La délibération n° 10, Madame DEFAUX, s'il vous plaît.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3135-1 ;

Vu les décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération n°2022/S01/3.1 en date du 22 mars 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé le contrat de concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy et a autorisé M. le Maire à le signer ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé;

Considérant qu'en raison des malfaçons dans la construction du bâtiment devant accueillir l'établissement d'accueil du jeune enfant, le contrat n'a pu prendre effet à sa date prévue à l'article 4. L'ouverture n'a donc pas eu lieu le 28 novembre 2022 mais le 8 janvier 2024, soit avec un retard d'1 an et 41 jours.

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'augmenter la durée du contrat d'1 an et 8 mois, pour une fin de contrat au 31 août 2031, afin de compenser le manque à gagner du délégataire suite au report de l'ouverture de l'établissement causé par les malfaçons ;

Considérant que pendant la période de décalage de la date d'ouverture de l'établissement, le taux de couverture de la zone a évolué entraînant une baisse du PIAJE (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant), qui est passé de 918 000 € à 720 000 € ;

Considérant que pour compenser cette baisse du PIAJE, il est nécessaire d'appliquer l'article 47 du contrat ;

Considérant que ces décisions ci-dessus ne font pas évoluer de façon substantielle l'équilibre du

contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la Concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du quartier Bac d'Asnières

La Commune de Clichy-la-Garenne a confié à la société LA MAISON BLEUE la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du quartier Bac d'Asnières, par la délibération n°2.3 du 21 décembre 2017 portant approbation du choix du délégataire.

Cette concession a été notifiée le 24 janvier 2018, avec une prise d'effet au 3 avril 2018, pour une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 2 avril 2025.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat de délégation de service public entre la ville de Clichy et la société Maison Bleue, pour une durée de 4 mois et 2 jours. Cette prolongation permettra à la Ville de mener à bien la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), tout en assurant la continuité du service public pour la gestion et l'exploitation de 40 berceaux et le bien-être des enfants accueillis dans la structure.

Ainsi, il vous est proposé de fixer la fin du contrat au 4 août 2025 et non plus au 2 avril 2025.

Cette prolongation entraîne l'augmentation de la compensation de service public de 25 000 €. Ce qui porte le montant de la compensation à 529 000 € au lieu de 504 000 €.

Il s'agit d'une hausse de 4,96 %, ne nécessitant pas un avis préalable de la Commission de Délégation des Services Publics conformément à l'article L1411-6 du CGCT.

Tel est l'objet de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Cette délibération concerne l'établissement d'accueil du jeune enfant du Bac d'Asnières. Par délibération du 21 décembre 2017, nous avons confié la gestion à la Maison bleue. Cette concession a pris effet le 3 avril 2018 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 2 avril 2025. Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat de délégation de service public entre la Ville et la Maison bleue pour une durée de quatre mois et deux jours. Cette prolongation permettra à la Ville de mener à bien la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public tout en assurant la continuité du service public pour la gestion et l'exploitation des 40 berceaux et pour le bien-être des enfants accueillis dans la structure. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Pour répondre à Monsieur COCHEPAIN, non, ça n'est pas un vote contre les crèches. C'est de la polémique inutile. Je ne vais pas refaire le discours que j'ai fait tout à l'heure. Et là aussi, c'est abstention.

Monsieur le Maire : Bien. On ne va pas tout recommencer. C'est sûr. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité.
Délibération n° 11. Toujours Madame DEFAUX.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret 2016-86 du 1er février 2016, ayant pour objet la transposition de la directive européenne relative à la réforme du droit des concessions ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3135-1 ;

Vu les décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu délibération en date du 21 décembre 2017 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé le contrat de Concession de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du quartier Bac d'Asnières et a autorisé M. le Maire à le signer ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé;

Considérant que la concession a été notifiée le 24 janvier 2018, avec une prise d'effet au 3 avril 2018, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 2 avril 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public entre la ville de Clichy et la société Maison Bleue, pour permettre la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public, tout en assurant la continuité du service public pour la gestion et l'exploitation de 40 berceaux et le bien-être des enfants accueillis dans la structure ;

Considérant que cette prolongation, d'une durée de 4 mois et 2 jours, pour une fin du contrat portée au 4 août 2025 doit être actée par avenant ;

Considérant que cette prolongation entraîne une incidence financière de 25 000€, portant le montant de la compensation de service public à 529 000€ au lieu de 504 000€ ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 relatif à la Concession de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du quartier Bac d'Asnières ci-annexé.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'augmentation de 4,96% de la compensation de service public du contrat.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 11

Objet : Etablissement d'accueil du jeune enfant "Au Fil de l'Eau" - Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville a porté l'investissement d'un nouvel équipement petite enfance d'une capacité de 40 places en 2017, situé 40 passage Emile Bernard à Clichy la Garenne.

La gestion de cet établissement a été confiée à un délégataire service public pour une durée de 7 ans à compter de la date effective d'accueil des usagers, soit en avril 2018. Le contrat a été prolongé jusqu'au 3 août 2025 par voie d'avenant, afin d'éviter le risque d'une rupture dans la gestion en cours d'année scolaire, préservant ainsi la qualité d'accueil des enfants.

Dans la perspective de l'arrivée à échéance de contrat, le 3 août 2025, il convient dès à présent de s'interroger sur le mode de gestion le plus approprié.

L'expérience conduite concernant la gestion de la structure « Au fil de l'eau » par un délégataire de service public s'est avérée concluante.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2024, il est au Conseil Municipal de renouveler le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de celle-ci.

Il paraît donc opportun de lancer une nouvelle consultation afin de conclure à son terme, un

contrat d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 4 août 2025.

Lors de cette consultation, les candidats seront amenés à préciser leur projet, qui devra, bien entendu, respecter la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans. Ils devront par ailleurs prévoir une participation financière des familles respectant le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Le document joint à la présente délibération précise les caractéristiques essentielles de la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver le principe du renouvellement d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement petite enfance « Au Fil de l'Eau » sis passage Emile Bernard à Clichy la Garenne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence correspondante.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Il s'agit, dans la continuité de la délibération précédente qui considérait la délégation de service public en cours pour la gestion et l'exploitation de la crèche Au fil de l'eau qui prendra fin le 4 août 2025. Il convient de s'interroger sur le futur mode de gestion de ce service public. L'expérience conduite concernant la gestion de la structure Au fil de l'eau par le légataire de service public s'est avérée concluante. Après avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2024, il revient au Conseil municipal de renouveler le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de celle-ci. Il paraît donc opportun de lancer la nouvelle consultation afin de conclure à son terme un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans à compter du 5 août 2025. Le document joint à la présente délibération précise les caractéristiques essentielles de la délégation de service public. Telle est la délibération soumise à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Maire : Merci. Je suppose que c'est les mêmes interventions et le même vote. Merci. C'est adopté à la majorité. Merci.

On va passer aux ressources humaines pour la délibération n° 12. Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 4.2 du conseil municipal du 26 avril 2017 ayant approuvé le principe de l'exploitation d'un service d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'une concession de service public pour l'établissement situé quartier du Bac d'Asnières ;

Vu la délibération n°2.3 du conseil municipal du 21 décembre 2017 ayant approuvé le choix du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du

jeune enfant situé ZAC du Bac d'Asnières ;

Vu le rapport de l'exécutif présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service pour l'exploitation de l'équipement petite enfance « Au Fil de l'Eau ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville a porté l'investissement d'un nouvel équipement petite enfance d'une capacité de 40 places, en 2017, situé 40 passage Emile Bernard à Clichy la Garenne ;

Considérant que la gestion de cet établissement a été confié à un délégataire de service public pour une durée de 7 ans à compter de la date effective d'accueil des usagers, à savoir avril 2018 et que le contrat a été prolongé jusqu'au 3 août 2025 par voie d'avenant, afin d'éviter le risque d'une rupture dans la gestion en cours d'année scolaire, préservant ainsi la qualité d'accueil des enfants ;

Considérant que dans la perspective de l'arrivée à échéance du contrat, le 3 août 2025, il convient dès à présent de s'interroger sur le mode de gestion le plus approprié ;

Considérant que l'expérience conduite concernant la gestion de la structure « Au fil de l'eau » par un délégataire de service public s'est avérée concluante ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le renouvellement du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement petite enfance « Au Fil de l'Eau » sis 40 passage Emile Bernard à Clichy-la-Garenne d'une capacité de 40 places pour une durée maximum de 5 ans à compter du 4 août 2025.

ARTICLE 2 - APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Objet : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois façons différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

La délibération n°2019/S02/3.8 du conseil municipal du 13 mai 2019 prévoit l'indemnisation des agents mobilisés pour les opérations électorales.

Ainsi, la mobilisation des agents de catégorie B et C est compensée par le versement des IHTS conformément aux conditions prévues par la délibération N°2023/5/11. du conseil municipal du 21 novembre 2023

Concernant les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A, ils ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et peuvent seulement percevoir l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

En conséquence, la présente délibération met en œuvre l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) conformément au cadre réglementaire national.

L'IFCE est allouée dans la limite d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, la délibération 12 est une mise à jour. Vous savez que les agents de la Ville sont rémunérés pour la tenue des bureaux de vote – ils sont nombreux et nombreuses en ce moment – et jusqu'à présent ils étaient rémunérés en heures supplémentaires, ce qui avait comme effet qu'en particulier les agents de catégorie A, qui ne sont pas autorisés à avoir des heures supplémentaires, n'avaient pas de rémunération particulière. En fait, il y a un texte qui s'appelle *L'Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections*, qui est un texte issu du gouvernement

et qui permet d'appliquer cette indemnité à l'ensemble des agents, quelle que soit leur catégorie, et ça ne va rien changer pour ceux qui sont déjà rémunérés. En pratique, ils sont rémunérés exactement la même chose, mais ça sera sous couvert de cette indemnité, ce qui permettra à la catégorie A d'en bénéficier également. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions. S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.
Délibération n° 13. François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu la délibération n° 2019/S02/3.8 du conseil municipal du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2023/5/11 du conseil municipal du 21 novembre 2023 ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués par des agents de catégorie A et au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales doit être assurée par l'intermédiaire de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents de catégorie A.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 8.

ARTICLE 2 –DIT que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE 3 – PRECISE que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

ARTICLE 4 – DECIDE que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jour d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 5 – DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

ARTICLE 6 – ABROGE la délibération n° 2019/S02/3.8.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 13

Objet : Approbation du principe du recours aux contrats d'apprentissage au titre de l'année 2024/2025

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de ses services et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour son employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Ce dispositif déjà mis en place au sein de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal pour permettre l'accueil de nouveaux apprentis à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, il est proposé, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, de conclure 9 contrats d'apprentissage dans les secteurs suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction des services informatiques	1	Master	2 ans
Petite Enfance	3	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite Enfance	1	Educateur jeunes enfants (licence)	3 ans
Direction des ressources humaines	1	Master	2 ans
Bâtiments	1	BTS	2 ans
Voirie	1	BTS	2 ans
Sports	1	Bac +2	2 ans

A l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 22 avril 2024, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à l'apprentissage.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : C'est une délibération classique, Monsieur le Maire, qui consiste à approuver les contrats d'apprentissage que nous allons mettre en œuvre dans les prochains mois. Pour mémoire, le contrat apprentissage, je n'insiste pas, c'est important du point de vue de la formation des jeunes, c'est important aussi pour le recrutement du personnel de la Ville, car il y a pas mal de jeunes qui passent en apprentissage dans nos services qui peuvent ensuite candidater pour des postes dans la Ville donc c'est au bénéfice de l'intérêt général et de la ville. Il y avait quatre contrats d'apprentissage dans la tranche antérieure, il y en aura neuf cette fois-ci et je vous demande de bien vouloir valider ces neuf contrats d'apprentissage tels qu'ils sont prévus par la délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Nous voterons pour cette délibération vis-à-vis de ces neuf futurs apprentis qui seront peut-être à la fin de leur apprentissage de deux ans ou de 18 mois voire trois ans certainement – du moins nous l'espérons – embauchés par la Ville. On sait les dérives au niveau des apprentis de la part de certaines entreprises qui confient des tâches d'employés déjà formés. Or l'apprentissage, tout le monde le sait, est un temps d'apprentissage justement et pour apprendre les choses. Nous avons entièrement confiance que la Ville est dans cette optique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Délibération 14. Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L.6227-1 à L.6227-12, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D.6275-5 .

Vu le code général de la fonction publique et son notamment l'article L.424-1 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 avril 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 – DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction des services informatiques	1	Master	2 ans
Petite Enfance	3	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite Enfance	1	Educateur jeunes enfants (licence)	3 ans
Direction des ressources humaines	1	Master	2 ans
Bâtiments	1	BTS	2 ans

Voirie	1	BTS	2 ans
Sports	1	Bac +2	2 ans

ARTICLE 3 – PRECISE QUE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget municipal 2024 et suivants.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de formation d'apprentis.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Adoption du règlement intérieur du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour rappel, la durée annuelle légale du temps de travail sur une année civile pour un agent à temps complet correspond à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité). Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la Ville de Clichy a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures pour les agents à temps complet, par une délibération de son conseil municipal votée le 29 novembre 2022.

Cette délibération a conduit à supprimer les congés extra légaux.

Par ailleurs, l'article 4 de la délibération prévoyait d'engager un travail de fond afin de préciser les principes d'organisation et d'aménagement du travail dans une délibération complémentaire, permettant notamment de :

- Fixer les modalités du travail selon les différents cycles (cycles hebdomadaires de référence, pluri-hebdomadaires, annuels)
- Préciser les horaires modulables
- Prendre en compte les éventuelles sujétions spécifiques permettant de réduire la durée annuelle du travail
- Valider un règlement intérieur du temps de travail précisant notamment les dispositions applicables en matière d'heures supplémentaires et complémentaires

Une délibération complémentaire du conseil municipal du 21 novembre 2023 a fixé les modalités du travail selon les différents cycles (cycles hebdomadaires de référence, pluri-hebdomadaires, annuels), précisé les horaires modulables et pris en compte les éventuelles sujétions spécifiques permettant de réduire la durée annuelle du travail.

La présente délibération du Conseil municipal a pour objet de présenter, pour adoption, le règlement intérieur du temps de travail et son annexe relative aux autorisations spéciales d'absence qui ont pour objectif de définir les modalités et les conditions d'organisation du temps de travail au sein de notre commune.

Cette présentation clôt le processus engagé en 2022 et répond à l'engagement tel qu'indiqué

dans l'article 4 de la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022.

L'ensemble des règles relatives à l'organisation du temps de travail sont ainsi regroupées dans ce règlement du temps de travail qui a été élaboré puis discuté lors de 3 réunions avec les représentants du personnel les 13 mars 2024, 20 mars 2024 et 3 avril 2024 puis soumis pour avis au CST du 22 avril 2024.

Le processus d'élaboration de ce règlement s'est donc inscrit dans une démarche participative et concertée, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les représentants du personnel, les responsables de services et les élus.

Ce règlement vise à concilier les impératifs de service public avec le respect des droits des agents municipaux, dans un souci d'efficacité et de qualité de vie au travail.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Nous avons, Monsieur le Maire, adopté en Comité social territorial, un règlement intérieur du temps de travail dans la collectivité. Ce règlement intérieur n'a pas inventé l'eau chaude. Il n'a fait que colliger et mettre en forme l'ensemble des dispositions que nous avons déjà adoptées lors du Conseil municipal en novembre dernier et puis l'ensemble des textes qui régissent le temps de travail des fonctionnaires de la Territoriale. Ce document va permettre de mettre tout ça de façon cohérente et en particulier dans la perspective d'éditer un guide d'accueil pour tous les nouveaux agents qui comprendra l'ensemble des dispositions liées au temps de travail. Ce règlement intérieur du temps de travail a reçu un vote majoritaire du Comité social territorial. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je ne reviendrai pas sur des interventions que nous avons déjà faites au moment de l'évolution du nombre d'heures travaillées. C'est vrai que dans certaines villes, des dispositions ont été prises, qui permettaient d'épargner un peu l'impact extrêmement préjudiciable aux salariés de la Ville, aux employés municipaux. Nous nous abstenons sur cette délibération. Nous comprenons bien votre position. Vous nous avez déjà expliqué que vous appliquez les textes, rien que les textes, tout le texte. Nous savons que dans d'autres municipalités de gauche, on a trouvé des aménagements et nous regrettons donc nous ne votons pas contre, mais nous nous abstenons.

Monsieur le Maire : Bien. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Ne participe pas au vote ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

La délibération 15, Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du conseil municipal N°022/S04/13 du 29 novembre 2022 portant sur la mise en œuvre de la réforme du temps de travail – 1607 h ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023/5/10 du 21 novembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail des agents ;

Vu les réunions des représentants du personnel des 13 mars 2024, 20 mars 2024 et 3 avril 2024 ;

Vu l'avis du comité social technique du 22 avril 2024 ;

Vu le règlement intérieur et le tableau récapitulatif des autorisations spéciales d'absence ci-annexés,

Considérant la nécessité de réunir dans un unique document les règles en matière d'organisation et de gestion du temps de travail, des congés et des autorisations d'absences ;

Considérant qu'un règlement du temps de travail a été élaboré et qu'il convient de l'approuver;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- ADOPTE le règlement intérieur ainsi que l'annexe relative aux autorisations spéciales d'absences ci-annexés.

ARTICLE 2- PRECISE que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine

CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI
 4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 15

Objet : Création d'emplois au Centre Municipal de Santé

Depuis le 5 mars 2019, un partenariat entre la ville de Clichy et la Société Philanthropique a permis le regroupement des activités médicales du Centre Municipal de Santé Marc Chagall et du Centre de Santé Goüin sur un seul site.

Le service municipal de santé de Clichy regroupe les activités du pôle médical, du pôle promotion de la santé et celui du pôle infirmier.

Le centre municipal de santé Marc CHAGALL compte cinq services avec de nombreux professionnels :

- Médecine générale,
- Médecine spécialisée : gynécologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (O.R.L.), rhumatologie, pédiatrie),
- Service dentaire adultes et enfants,
- Soins infirmiers.

Aujourd'hui, dans un contexte croissant de pénurie de médecins, la commune de Clichy souhaite faire évoluer le statut de ses médecins employés en leur proposant une situation professionnelle attractive plus stable conforme au cadre réglementaire.

Pour cela, il convient de proposer à ces agents un emploi permanent après création de ce dernier au tableau des effectifs.

La présente délibération vient ainsi créer des emplois de médecins selon les quotités de temps suivantes :

Emplois	Cadre d'emploi	Quotité de temps (% de temps complet)
Dentiste	Médecin territorial	43%
Dentiste	Médecin territorial	46%
Dentiste	Médecin territorial	33%
Dentiste	Médecin territorial	23%
Médecin Généraliste	Médecin territorial	55%
Médecin Généraliste	Médecin territorial	58%
Médecin Généraliste	Médecin territorial	69%
Médecin Généraliste	Médecin territorial	100%
Médecin Généraliste Coordonateur	Médecin territorial	49%
Médecin Généraliste Coordonateur	Médecin territorial	100%
Rhumathologue	Médecin territorial	68%
Gynécologue	Médecin territorial	43%
Ophtalmologue	Médecin territorial	15%
ORL	Médecin territorial	86%

Les médecins actuellement employés par la commune se verront proposer ces emplois permanents conformément à la législation en vigueur et à la grille de rémunération applicable aux praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération qui s'intitule Création d'emplois au Centre Municipal de Santé. C'est à la fois exact et pas exact, car, et je le dis à l'attention du premier adjoint aux finances qui ne veut pas croire que ce soient des créations de novo en tant que telles sur le plan financier. Il s'agit des contrats de nos médecins qui étaient tout à fait obsolètes, qui étaient des contrats qui étaient à la limite de la légalité, qui étaient à la fois des mélanges de contrats à durée déterminée et de contrats de vacation qui donnaient à nos médecins très peu d'avantages, pas de congés définis, pas d'avantages sociaux pour la ville, bref des contrats qui pouvaient convenir à une très petite activité médicale, mais qui ne convenaient pas à des médecins qui sont présents de façon très significative au Centre municipal de santé et dont je rappelle qu'il faut absolument continuer à les attirer et à les rémunérer correctement et surtout en l'occurrence avec un statut correct. Autrement dit, tous ces contrats qui étaient des contrats un peu ornithorynques, qui étaient à la fois vacataires, à la fois CDD et qui n'avaient absolument ni queue ni tête, j'ai souhaité qu'on mette tout ça à plat et nos médecins vont avoir maintenant des contrats à durée déterminée ou des contrats à durée indéterminée pour certains d'entre eux de façon tout à fait classique par rapport à ce que nous faisons dans la Ville et ça va permettre de stabiliser leur participation au CMS, qui est importante. Il s'agit d'une création, mais sur le plan budgétaire elle est compensée par le fait que la dépense de vacation va disparaître donc l'augmentation financière est minime. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Nous voterons oui, bien sûr, à cette délibération. Je ne sais pas s'il faut se flatter de faire des économies sur la santé. Le fait est que quand on voit les spécialistes, par exemple, les spécialités qui sont présentes, le paysage médical clichois est vraiment déprimant puisqu'on a pu constater qu'il y avait des fermetures de cabinet et qu'il y avait de moins en moins de médecins. C'est général, ce n'est pas propre à Clichy. Tout le monde souffre de ça. Donc c'est un effort qui est tout à fait louable et qui mériterait d'être amplifié.

Monsieur le Maire : Bien. Merci. Je remercie François MORVAN et je remercie ce rapprochement entre l'hôpital Gouin et le centre municipal de santé. Si ça n'avait pas été fait, je me demande comment on ferait fonctionner notre centre municipal de santé. En tout cas c'était une bonne initiative de François MORVAN et qui s'est bien passée à l'époque et aujourd'hui on a encore une offre de santé de sécurité et qui fonctionne justement avec de nouveaux emplois. Ça va dans le bon sens.

On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va continuer avec François MORVAN pour la délibération n° 16.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-8 2° et 5° et L 332-14 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions de médecins assurant des soins au sein du centre municipal de santé,

Considérant que le diplôme d'état de docteur en médecine est obligatoire pour exercer comme médecin,

Considérant, qu'il convient de créer des emplois permanents à la Direction de la Santé et en particulier au pôle Médecine et soins pour satisfaire au besoin d'offrir des services médicaux pour les Clichois,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE la création à compter du 1er Juillet 2024 de 14 emplois permanents de médecins dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux

ARTICLE 2 – PRECISE que seuls les médecins titulaires d'un diplôme d'état de docteur en médecine pourront être recrutés.

ARTICLE 3 – PRECISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 – DECIDE que les emplois sont créés dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux et de psychologues territoriaux, selon les quotités de temps suivantes :

Emplois	Quotité de temps (% de temps complet)	Temps de travail hebdomadaire
Dentiste	43%	15/35 ^{ème}
Dentiste	46%	16/35 ^{ème}
Dentiste	33%	11/35 ^{ème}
Dentiste	23%	8/35 ^{ème}
Médecin Généraliste	55%	19/35 ^{ème}
Médecin Généraliste	58%	20/35 ^{ème}
Médecin Généraliste	69%	24/35 ^{ème}
Médecin Généraliste	100%	35/35 ^{ème}
Médecin Généraliste Coordonnateur	49%	17/35 ^{ème}
Médecin Généraliste Coordonnateur	100%	35/35 ^{ème}
Rhumatologue	68%	23/35 ^{ème}
Gynécologue	43%	15/35 ^{ème}
Ophtalmologue	15%	5/35 ^{ème}
ORL	86%	30/35 ^{ème}

ARTICLE 5 – DIT que la rémunération des médecins occupant ces emplois permanents sera alignée sur celle pratiquée dans la fonction publique hospitalière pour les praticiens hospitaliers.

ARTICLE 6 – MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence des articles ci-dessus.

ARTICLE 7 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

16. Instauration de l'indemnité pour travail dominical régulier pour les adjoints territoriaux du patrimoine

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : En réalité, Monsieur le Maire, cette délibération est retirée, car elle a fait l'objet d'un partage des voix en CST hier et il faudra repasser en CST pour une seconde audition et c'est au prochain Conseil municipal que j'aurai le plaisir de vous la soumettre.

Monsieur le Maire : Merci. J'ai pris acte.

On va passer au commerce. Pour la délibération n° 17, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Note explicative de synthèse n° 17

Objet : Rétrocession du fonds de commerce situé 29 bis rue des Cailloux

En date du 29 Juillet 2021, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 29, bis rue des Cailloux dénommé Le Petit Gavroche, commerce de bar et restauration. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce à un établissement de qualité similaire, ayant une activité de restauration pour un montant de 70 000 € (soixante -dix mille euros) dans le cadre d'un bail de sous-occupation.

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 20 Septembre 2021 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le fonds de commerce relatif à ce local. Cette cession a fait l'objet d'un acte notarié en date du 10 décembre 2021.

Le bail principal a été consenti à titre de renouvellement par Madame Christiane BETTINI et Monsieur Albert BETTINI à Monsieur et Madame NAAM, par acte sous seing privé à PARIS le 7 mai 2021 pour une durée de trois, six, neuf années à compter rétroactivement du 1er janvier 2020 pour finir à pareille époque les années 2023,2026 et 2029. Ce dernier autorise la sous-location d'une partie des locaux loués.

Le sous bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er Avril 2019 pour se terminer au plus tard le 31 Mars 2028. Il a été consenti par les consorts NAAM aux consorts AUVRAY L'activité prévue dans le bail est « Café – vins – liqueurs – restaurant ». Suivant avenant sous seing privé en date à PARIS du 22 juin 2021, la date de fin du bail a été rectifiée. Le bail a été conclu pour une durée de 9 années à compter du 1er avril 2019, pour finir à pareille époque des années 2022,2025,2028.

Le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce a été approuvé lors du conseil municipal en date du 22 Mars 2022 au prix de 63 000 € (soixante-trois mille euros) correspondant à la valeur du bail commercial estimée par la Direction Générale des Finances Publiques avec application de la marge de négociation de 10 %.

Après analyse et rencontre du porteur de projet, la Ville envisage la rétrocession du fonds de commerce à Monsieur Farès AYAD pour un projet de restaurant qui tiendra également lieu d'accueil pour l'Hôtel Le Florence.

En effet, Monsieur Farès AYAD, actuel propriétaire de l'Hôtel Le Florence, doit dans le cadre de la montée en gamme de son établissement pouvoir proposer un accueil ainsi qu'une salle de restauration, notamment pour le service des petits déjeuners. Son dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière. Le porteur de projet présente une solide expérience de 17 ans dans le domaine de l'hôtellerie.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, la rétrocession du fonds de commerce situé au 29 bis rue des Cailloux en entrée de ville, un ancien petit café que nous aimions beaucoup, en particulier Évelyne LAUER, quand elle daignait habiter dans ce quartier, qui s'appelait Le Petit Gavroche. Les propriétaires sont partis à la retraite, ils ont vendu et nous avons préempté et nous le rétrocédons après une longue procédure de succession. Ça va se rattacher à l'hôtel Florence, qui va probablement devenir un hôtel trois étoiles, un joli petit hôtel, et ils vont y faire un bar qui sera ouvert aux gens du quartier et qui va probablement permettre une vie sympathique en entrée de ville. Nous le revendons 63 000 €. Nous l'avons acheté 70 000 €. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci de votre intervention, Monsieur DE LA RONCIÈRE, car après nourrir nos enfants via Co.Cli.Co, s'occuper des budgets du stationnement, vous vous occupez également du commerce, mais où va-t-il s'arrêter ? Il y a la vraie concurrence dans cette majorité. Ça fait plaisir. Vous nous parlez d'un nouvel hôtel. Vous nous avez parlé précédemment d'un charmant petit bar qui plaisait à certains ou certaines. Cet hôtel, il va plaire à qui ? Je ne sais pas. Pas à moi en tout cas. En tout état de cause, nous voterons pour. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Merci.

On passe maintenant à la délibération 18, Monsieur Sébastien RENAULT.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 29 Juillet 2021, adressée par Maître Catherine MARX / Cabinet MARX, fonds de commerce dénommé Le Petit Gavroche, appartenant à Monsieur Jean Claude AUVRAY, et étant situé dans un local sis 29, bis rue des Cailloux à Clichy ;

Vu la décision n° 2021-346 en date du 20 septembre 2021 par laquelle Monsieur le Maire a

exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 29, bis rue des Cailloux, au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros) auprès de Monsieur Jean Claude AUVRAY aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte notarié en date 10 décembre 2021 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 29, bis rue des Cailloux à Clichy ;

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.9 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 29, bis rue des Cailloux à Clichy ;

Vu la candidature de Monsieur Farès AYAD ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant la qualité de la candidature de Monsieur Farès AYAD répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un restaurant qui tiendra également lieu d'accueil pour l'Hôtel Le Florence, sis 29 bis rue des Cailloux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 29, bis rue des Cailloux à Clichy au profit de Monsieur Farès AYAD ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de restaurant et d'accueil de l'hôtel Le Florence aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 63 000 € (soixante-trois-mille euros).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : Indemnisation des commerçants du marché rue de Lorraine

Le bâtiment dénommé "Maison du Peuple" situé à, Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine), classé monument historique par arrêté ministériel du 30 décembre 1983 et implanté sur la parcelle cadastrée section X n° 1, s'est progressivement dégradé et a dû être pour sa majeure partie fermé au public.

Seul le marché alimentaire couvert de Lorraine géré par la ville en régie municipale a ainsi été maintenu en rez-de-chaussée et ce de manière limitée à trois matinées par semaine jusqu'en

février 2022.

Compte-tenu de son état d'abandon et des investissements financiers trop importants pour la ville en vue de procéder à sa réhabilitation, qui revêtait un caractère nécessaire et indispensable du fait du classement comme monument historique, la commune a été amenée à étudier la proposition de réhabilitation, initiée par la DRAC et soumise par le groupe Ducasse, aux fins de transformer le bâtiment en « manufacture Alain Ducasse » avec atelier de fabrication, laboratoire de préparation, résidence de chefs, bureaux, stockage, restaurants et espaces de vente.

Pour mémoire, le conseil municipal a ainsi décidé par deux délibérations du 29 juin 2021 de procéder :

- D'une part, au déclassement par anticipation du domaine public communal de la « Maison du Peuple » édifée sur la parcelle section X n° 1 et à sa désaffectation effective dans un délai de trois ans : Délibération n° 2021/SO2/11.5 ;
- D'autre part, à la cession, sous conditions suspensives, de la « Maison du Peuple », édifée sur la parcelle section X n° 1, à la société à constituer entre le Groupe Ducasse et la société Financière Apsys pour un prix de 2.100.000 euros : Délibération n° 2021/SO2/11.6.
- ❖ Ces deux délibérations ont été suivies de la signature le 20 juillet 2021 d'une promesse synallagmatique de vente entre la commune de Clichy et la société en formation dénommée « SCI AD MDP CLICHY », ou toute personne qui lui serait substituée, conclue notamment sous la condition suspensive du caractère définitif des deux délibérations précitées du 29 juin 2021.
- ❖ La Commune de Clichy-La-Garenne a par la suite décidé par délibération du 14 décembre 2021 n° 2021/SO5/2.3 de supprimer et fermer le marché de Lorraine à compter du 15 février 2022 avec résiliation à cette date de tous les abonnements ayant été conférés sur ce marché aux commerçants non sédentaires.

Dans sa délibération n° 2023/4/05 du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord transactionnel avec la Fédération Nationale des Marchés de France, ayant pour objet de mettre fin, par des concessions réciproques, aux différents litiges nés ou à naître portés par les commerçants et syndicats requérants devant la juridiction administrative.

Toutefois, l'ensemble des éléments requis pour les commerçants qui ont sollicité une indemnisation de manière distincte de la Fédération n'étant pas communiqués à la date de la séance du 10 octobre 2023, il y a lieu de solder par la présente, la transaction indemnitaire globale pour les commerçants ci-dessous :

La délibération du 14 décembre 2021 n° 2021/SO5/2.3 a été notifiée le 12 janvier 2022 à la SAS La Marée de Clichy représentée par Monsieur Franka en qualité de représentant légal, laquelle disposait d'un étal de 12 mètres pour son activité de poissonnerie sur le marché de Lorraine à Clichy.

- La SAS La Marée de Clichy a contesté cette délibération, sous l'égide de la Fédération nationale des marchés de France, agissant en son nom et en qualité de mandataire commun de 14 commerçants adhérents ainsi que du Syndicat des Marchés de France Clichy la Garenne ; par la voie de la Fédération, elle s'est désistée des trois recours afférant aux délibérations susvisées.

Toutefois, elle présentait de manière distincte et par la voie d'un autre conseil que celui de la Fédération, dès le 25 avril 2023, une réclamation gracieuse indemnitaire à hauteur de deux cent mille euros (200.000 €) visant à obtenir la réparation du préjudice économique et financier

résultant de la fermeture du marché alimentaire couvert de Lorraine en février 2022.

A la suite de la communication des différents éléments requis, un projet d'accord transactionnel spécifique est soumis au Conseil municipal valant également engagement à renoncer à toute action ou instance, tant administrative que judiciaire, qui aurait pour cause, objet, origine ou effet de contester les actes subséquents aux délibérations entreprises, et notamment les travaux à entreprendre sur la « Maison du Peuple » au regard des lois et règlements, moyennant une indemnisation globale, forfaitaire et définitive de 70.000 euros au titre de l'ensemble de ses préjudices de toute nature (ce incluant la perte définitive de son droit de céder son fonds de commerce, prévu par l'article L2224-18-1 du code général des collectivités locales).

- La SARL AU BON FROMAGE représentée par Monsieur Parey en qualité de représentant légal, présentait également de manière distincte de la Fédération, une réclamation gracieuse indemnitaire à hauteur de vingt-deux mille euros (22.000 € HT) visant à obtenir la réparation du préjudice économique et financier résultant de la fermeture du marché alimentaire couvert de Lorraine en février 2022.

A la suite de la communication des différents éléments requis, un projet d'accord transactionnel spécifique est soumis au Conseil municipal, valant engagement pour la SARL Au Bon Fromage à renoncer à toute action ou instance, tant administrative que judiciaire, qui aurait pour cause, objet, origine ou effet de contester les actes subséquents aux délibérations entreprises, et notamment les travaux à entreprendre sur la « Maison du Peuple » au regard des lois et règlements, moyennant une indemnisation globale, forfaitaire et définitive de 19.000 euros au titre de l'ensemble de ses préjudices de toute nature (ce incluant la perte définitive de son droit de céder son fonds de commerce, prévu par l'article L2224-18-1 du code général des collectivités locales).

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Chers collègues, Mesdames, Messieurs, en l'absence de notre collègue Antonio MORAIS, je présente cette délibération sur l'indemnisation des commerçants du marché Lorraine. Comme vous le savez, elle s'inscrit dans la cession de la Maison du peuple au groupe Ducasse et je ne reviendrai pas sur le projet, que vous connaissez toutes et tous et dont on attend la concrétisation avec impatience.

Sans reprendre l'exhaustivité de la délibération que vous avez tous lue, quelques repères : la commune de Clichy a validé par délibération en décembre 2021 la fermeture du marché Lorraine qui s'est concrétisée le 15 février 2022, en résiliant les abonnements de tous les commerçants non sédentaires sur ce marché. Ensuite, par délibération le 19 décembre 2023, le Conseil municipal a procédé à l'indemnisation de la majeure partie des commerçants à la suite de la fermeture de ce marché faisant suite à un protocole d'accord transactionnel qui était mené avec la Fédération nationale des marchés de France. Il y avait deux commerçants qui n'avaient pas apporté à ce moment-là les justificatifs nécessaires leur permettant d'être indemnisés. C'est dans ce contexte qu'aujourd'hui, on soumet cette nouvelle délibération puisque depuis ces commerçants ont apporté les justificatifs nécessaires, qu'une transaction indemnitaire indépendante a été menée par ces deux commerçants à hauteur de 70 000 € pour la gérante de la Marée de Clichy qui venait de racheter son fonds de commerce au prix de 100 000 € et une indemnisation de 19 000 € pour le gérant de Au bon fromage au regard du chiffre d'affaires qui avait été attesté par l'expert-comptable au cours de l'année précédant la fermeture du site. Voilà l'objet de cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Concernant ce marché de Lorraine et la revente de ce bâtiment classé, nous le rappelons, nous nous étonnons toujours de cette opération, Monsieur le Maire. Vous vous

êtes gargarisé de cette vente rapide avec des noms connus, voire connus mondialement. D'accord. La vente de ce bâtiment a représenté 2 100 000 €. C'est indiqué. C'est la première délibération. Vous nous avez expliqué à l'époque que ce marché de Lorraine allait être remplacé par un marché rue de Villeneuve. On sait effectivement la réussite de ce marché bio sauf que la remise en état de la rue de Villeneuve a globalement coûté entre 1,2 M€ et 1,4 M€, que les indemnités, là, présentement dans cette délibération, recourent 70 000 et 19 000 € qui se rajoutent au 1,4 M€. D'autre part, il y a eu également des indemnités sur les autres commerçants de plusieurs centaines de milliers d'euros. Avec la vente de ce bâtiment et le contrecoup, on se retrouve globalement avec une opération pratiquement nulle qui aura rapporté zéro argent à la Ville, donc c'est une vente qui ne servait à rien. Il y avait certainement un autre projet à faire, mais qui demandait effectivement un gros travail de subventions, notamment de subventions européennes. Vous n'avez pas souhaité le faire, votre Conseil municipal n'a pas souhaité le faire, et le maire adjoint à la culture a eu un silence assourdissant par rapport à cela. Nous le regrettons. Nous aurions fait autrement par rapport à ça. Monsieur le maire adjoint à la culture, force est de constater que la rue de Villeneuve est effectivement une réussite. Vous avez fait ce choix. C'est le vôtre. Aujourd'hui, en 2024, c'est un échec. Il faut le reconnaître, c'est un échec de plus. Vous ne voulez peut-être pas le reconnaître, nous le regrettons. Et par rapport à ça, nous nous obtenons parce que ce sont de jeunes commerçants qui travaillent, que nous soutenons, mais la démarche et le projet de départ n'aboutiront à rien et vous le savez, puisqu'aujourd'hui, en 2024, le bâtiment n'a pas bougé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien. Je vous remercie pour votre intervention. Et je ferai part aux deux commerçants du marché que vous étiez contre l'indemnité à ces deux commerçants. Vous votez contre. Quand on vote contre, c'est qu'on est contre. C'est de la sémantique. D'autre part, je suis très heureux de savoir qu'il y a au moins une ou deux personnes qui sont contre la venue de Ducasse à Clichy. Dans la ville, tout le monde est très content de la venue de Ducasse à Clichy. Voilà. Et Ducasse va arriver et c'est quand même étonnant. Merci. Au moins, on sait que de temps en temps, il y a des gens qui ne partagent pas nos succès.
Oui, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : C'est juste pour rappeler que nous nous abstenons. Je dis ça pour le PV du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Donc vous ne votez pas pour.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Ah ben ça !

Monsieur le Maire : Ce n'est pas très grave.

On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

On revient maintenant à Monsieur DE LA RONCIÈRE pour la délibération 19.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération n°2021/S02/11.5 du conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant le déclassement par anticipation de la Maison du Peuple (parcelle cadastrée section X numéro 1)

Vu la délibération n°2021/S02/11.6 du conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la cession de la Maison du Peuple à la société à constituer entre le Groupe DUCASSE et la société financière APSYS (ou à tout substitué) ;

Vu la délibération n°2021/S05/2.3 du conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à la suppression du marché de Lorraine ;

Vu les recours en annulation engagés par la Fédération Nationale des Marchés de France contre les délibérations n° 2021/S02/11.5, n° 2021/S02/11.6 et n° 2021/S05/2.3 susvisées devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise le 2 septembre 2021 ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 20 juillet 2021 entre la commune et la SCI AD MDP CLICHY afférant au bâtiment dénommé "Maison du Peuple", classé monument historique par arrêté ministériel du 30 décembre 1983 et implanté sur la parcelle cadastrée section X n° 1, sous condition suspensive du caractère définitif des délibérations du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2023/4/05 en date du 10 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord transactionnel avec la Fédération Nationale des Marchés de France, ayant pour objet de mettre fin, par des concessions réciproques, aux différents litiges nés ou à naître portés par les commerçants et syndicats requérants devant la juridiction administrative ;

Vu les demandes indemnitaires transactionnelles distinctes présentées par la SARL AU BON FROMAGE et la SAS La Marée de Clichy ;

Vu les deux protocoles ci-annexés ;

Considérant que le projet de réhabilitation de la Maison du peuple porté par le Groupe Ducasse dans le cadre d'un projet de « Manufactures d'Alain Ducasse », haut lieu de gastronomie et de savoir-faire manufacturier a nécessité la fermeture du marché de Lorraine situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Considérant les enjeux financiers pour la commune au titre de ce projet et des recours introduits ou à naître ;

Considérant que les présents protocoles d'accords transactionnel ont pour objet de mettre fin, par des concessions réciproques, aux différents litiges nés ou à naître portés par les deux commerçants devant la juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint à conclure entre la commune de Clichy la Garenne et la SAS La Marée de Clichy.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint à conclure entre la commune de Clichy la Garenne et la SARL AU BON FROMAGE.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à signer lesdits protocoles ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense totale en résultant d'un montant de 89.000 euros (quatre-vingt-neuf mille euros) sera imputée au budget communal au titre des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme

Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 19

Objet : Aide à l'embellissement des devantures - Attribution de subventions

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021, la Ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du programme « centres-villes vivants ».

Le budget communal pour cette action en 2024 est de 80 000 euros.

La ville de Clichy ayant largement communiqué sur l'obtention de cette aide de nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt.

Ainsi, depuis 2021, 50 commerces ont déposé un dossier, 126 790,78 euros ont été versés et 35 embellissements (27 façades et 8 terrasses) ont déjà été réalisés dont 14 en 2023 et 1 en 2024. Les nouveaux dossiers soumis au présent Conseil Municipal sont les suivants :

- Enseigne « Bakewell » - Pâtisserie/Petite Restauration – 55, rue de Neuilly
Nature des travaux : Menuiseries de façade (dépose, fourniture et pose), dépose, pose et fourniture d'enseignes, pose de store banne et mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 28 843,70€ HT
Montant de la subvention : 7 500€
Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse.
Montant total des dépenses éligibles : 3 287,57€ HT
Montant de la subvention : 1 500€

- Enseigne « Viet Bun » - Restauration vietnamienne – 9, rue Victor Méric
Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse.
Montant total des dépenses éligibles : 3 002€ HT
Montant de la subvention : 1 500€

- Enseigne « Château Clichy » - Caviste/Epicerie Fine – 43, boulevard du Général Leclerc
Nature des travaux : Menuiseries de façade (fourniture et pose), éclairage de la devanture, pose et fourniture d'enseignes, pose et fourniture de store banne, mise en accessibilité et conseil d'un architecte.
Montant total des dépenses éligibles : 33 690,18€ HT
Montant de la subvention : 7 500€

- Enseigne « Al Phenic » -Restauration Libanaise – 43, rue Villeneuve
Nature des travaux : Menuiseries de façade (enduit et peinture), pose et fourniture d'enseignes.

Montant total des dépenses éligibles : 7 400€ HT

Montant de la subvention : 3 700€

- Enseigne « La Raviole Française » -Restauration – 66, rue de Neuilly

Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse.

Montant total des dépenses éligibles : 3 657,35€ HT

Montant de la subvention : 1 500€

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Monsieur le Maire, merci. Chers collègues, cher Monsieur RIEUSSET, à qui je vais confier ma communication pour les prochaines élections. Merci. Donc l'aide à l'embellissement des devantures. Nous attribuons un certain nombre de subventions pour lesquelles d'ailleurs nous avons l'aide financière de Centres-villes vivants aussi. L'enseigne Bakewell va bientôt ouvrir au 55 rue de Neuilly, un très joli petit restaurant, pâtisserie ou petite restauration. Ils font des travaux de façade et des travaux mobiliers de terrasse, enfin ils achètent du mobilier de terrasse pour un montant supérieur à 30 000 € et nous les subventionnons à hauteur de 7 500 + 1 500 = 9 000 €. Nous avons aussi l'enseigne Viêt Bún, rue Victor-Méric. C'est un petit restaurant qui a énormément de succès auprès du personnel de L'Oréal pour une raison que j'ignore, mais ils y vont beaucoup. Ils achètent du mobilier de terrasse pour 3 000 €. Nous les subventionnons à hauteur de 1 500 €. Et nous avons le nouveau caviste du boulevard du Général Leclerc, Château Clichy, qui va bientôt ouvrir (caviste et épicerie fine, mais surtout caviste). Il fait des travaux éligibles pour plus de 33 000 € et nous le subventionnons à hauteur de 7 500 €. Un joli caviste. Ça enrichit l'offre sur cette partie de Clichy qu'on appelle le deuxième centre-ville. Et puis vous avez le restaurant Al Phenic, un restaurant libanais que vous connaissez déjà tous, 43 rue Villeneuve, qui ont fait des dépenses pour plus de 7 000 €, que nous subventionnons à hauteur de 3 700 €. Enfin, le restaurant tant attendu juste en face du marché, La Raviole française. Vous l'aurez compris, la raviole ce n'est pas un ravioli, comme ils le mettent. Et là, ils achètent du mobilier de terrasse pour près de 4 000 € et nous les subventionnons à hauteur de 1 500 €. Je vous remercie de donner votre accord pour l'ensemble de ces subventions qui vont embellir la ville et enrichir notre offre commerciale.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a pas d'intervention. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

La délibération n° 20, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/S02/10.2 du conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la Charte de qualité du commerce clichois ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.3 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;

Vu la délibération n°2023/4/06 du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la ville de Clichy visant à accompagner les

services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants signée le 13 octobre 2023 ;

Vu les dossiers déposés :

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de la subvention accordée aux établissements ;

Considérant que ces dossiers ont été réputés complet et conformes aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clixois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 23 200€ :

- Enseigne « Bakewell » - Pâtisserie/Petite Restauration – 55, rue de Neuilly
Nature des travaux : Menuiseries de façade (dépose, fourniture et pose), dépose, pose et fourniture d'enseignes, pose de store banne et mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 28 843,70€ HT
Montant de la subvention : 7 500€
Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse.
Montant total des dépenses éligibles : 3 287,57€ HT
Montant de la subvention : 1 500€

- Enseigne « Viet Bun » - Restauration vietnamienne – 9, rue Victor Méric
Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse.
Montant total des dépenses éligibles : 3 002€ HT
Montant de la subvention : 1 500€

- Enseigne « Château Clichy » - Caviste/Epicerie Fine – 43, boulevard du Général Leclerc
Nature des travaux : Menuiseries de façade (fourniture et pose), éclairage de la devanture, pose et fourniture d'enseignes, pose et fourniture de store banne, mise en accessibilité et conseil d'un architecte.
Montant total des dépenses éligibles : 33 690,18€ HT
Montant de la subvention : 7 500€

- Enseigne « Al Phenic » -Restauration Libanaise – 43, rue Villeneuve
Nature des travaux : Menuiseries de façade (enduit et peinture), pose et fourniture d'enseignes.
Montant total des dépenses éligibles : 7 400€ HT
Montant de la subvention : 3 700€

- Enseigne « La Raviolle Française » -Restauration – 66, rue de Neuilly
Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse.
Montant total des dépenses éligibles : 3 657,35€ HT
Montant de la subvention : 1 500€

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à

la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 2 rue Victor Méric

En date du 8 janvier 2024, la Ville a reçu une déclaration de cession d'un fonds de commerce sis 2 rue Victor Méric connu sous l'enseigne « Elisa café ». Cette cession prévoyait de céder fonds de commerce pour un montant de 52 600 € (cinquante-deux mille six cent euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 25 janvier 2024 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le fonds de commerce relatif au local commercial sis 2, rue Victor Méric.

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose d'un local commercial avec cuisine et cabinet de toilette avec WC situé au rez-de-chaussée d'une surface de 75 m² complété d'une cave située au sous-sol accessible depuis le local commercial.

L'activité prévue par le bail commercial est la suivante : « Restaurant, Bar, Brasserie »

Par acte de cession signé le 26 avril 2024, la commune de Clichy a acquis le fonds de commerce sis 2, rue Victor Méric.

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 10 juillet 2018 pour se terminer le 9 juillet 2027.

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été saisie dans la mesure où cette préemption a été réalisée dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Aussi, il est proposé de fixer le prix de la rétrocession à 66 600 € arrondis à la centaine d'euros supérieure correspondant au prix d'acquisition du local commercial augmenté des frais divers (frais notariés d'un montant de 3 840,00 €, frais d'avocats d'un montant de 3 600,00 € et frais d'huissiers d'un montant de 244.32 €) et des loyers impayés s'élevant à 6 268.07€ que la commune a pris à sa charge.

Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de 18 mois si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ainsi le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs.

En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Là, il s'agit de la rétrocession du bail commercial du 2, rue Victor-Méric, anciennement L'Élisa Café, que nous remettons en vente à 66 000 €. Les 66 000 € couvrent l'ensemble des frais que nous avons eus pour l'achat de ce commerce : les frais d'achat de bail, les loyers impayés, les frais de notaire, etc. Ça couvre l'intégralité des frais que nous avons eus. Je vous demande de voter ce cahier des charges. Merci.

Monsieur le Maire : C'est le même vote à l'unanimité ? Abstention ? Quatre abstentions.

Ensuite la délibération 21. Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2024-183 en date du 25 janvier 2024 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric, au prix de 52 600€ (cinquante-deux mille six cent euros) auprès du liquidateur judiciaire de la SARL GSK (enseigne ELISA café) aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte en date du 26 avril 2024 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric ;

Considérant que le fonds de commerce cédé est situé sur un emplacement de potentiel situé sur la rue Victor Méric à proximité du boulevard Jean Jaurès et de la rue de Paris ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « Restaurant, Bar, Brasserie » ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Approbation des tarifs pour les terrasses estivales éphémères

La Ville de Clichy-la-Garenne est une ville engagée pour soutenir, diversifier et dynamiser le commerce de proximité.

Dans le cadre de la campagne de demande annuelle d'occupation du domaine public afin de disposer d'une terrasse, il a été décidé de créer une autorisation pour l'implantation de terrasses dites éphémères.

En effet, cela permettra à certains établissements de pouvoir disposer d'une terrasse sur place de stationnement durant la période estivale de mai à octobre soit pour une durée de six mois maximum.

La mise en place de ces terrasses éphémères s'inscrit dans une dynamique de développement de l'attractivité économique durant la période estivale en adéquation avec les objectifs de la Ville, parmi lesquels le renforcement de la dynamisation de certains secteurs situés en dehors des polarités commerciales existantes.

Par conséquent, la terrasse éphémère doit se situer dans l'alignement du commerce et ne pourra s'étendre au-delà de la devanture. De plus, il est demandé au gérant de mettre en place une terrasse en bois non ancrée avec des barrières ajourées et de prendre à sa charge le montage, démontage, et éventuellement stockage.

Enfin, elles doivent, comme toute terrasse, se conformer au respect des réglementations en vigueur sur la Ville (Charte des Terrasses, réglementations en termes de sécurité et d'accessibilité respect de l'Arrêté 079-02-2021 relatif à prévention des nuisances sonores...).

Les commerçants qui bénéficient de ces espaces éphémères s'engagent auprès de la collectivité par la signature d'un règlement intérieur.

Le tarif forfaitaire unique est fixé à un montant de 600€ pour ces terrasses estivales éphémères correspondant à une place de stationnement.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Monsieur COCHEPAIN me dit d'aller plus vite, pourtant je suis au maximum, mais je vais quand même accélérer. Là, on a une petite délibération assez

sympathique : l'approbation des tarifs pour les terrasses estivales éphémères, puisque nous avons décidé de lancer les terrasses estivales éphémères, c'est-à-dire les terrasses en bois qu'on voit souvent dans Paris et le tarif pour ces terrasses. Il y a un cahier des charges que je ne vous décrirai pas, mais globalement ce qu'il est important de savoir c'est qu'il y a un tarif pour l'été. C'est 600 € pour les six mois d'été, ce qui n'est vraiment pas très cher pour l'occupation d'une place de parking avec une terrasse en bois et qui je l'espère va rendre aussi l'offre commerciale et l'ambiance dans cette ville encore plus chaleureuses. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Même vote, je suppose. Merci.

On passe maintenant à la santé avec Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15.1 du Conseil Municipal du 20 juin 2017, fixant la dernière mise à jour des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à usage commercial ;

Vu la délibération 1.9 du 21 décembre 2017 portant sur l'actualisation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant la nécessité de fixer, à compter du 26 juin 2024, les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public à usage commercial des terrasses estivales éphémères ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : FIXE à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le tarif forfaitaire de 600 € pour l'occupation temporaire du domaine public communal à usage commercial des terrasses estivales éphémères, correspondant à une place de stationnement, pour une période annuelle comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Article 2 : DIT QUE les recettes afférentes à ces redevances seront inscrites sur le budget communal, sur l'imputation « Taxes d'étalage » au titre des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Approbation des conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) aux actions de prévention santé de la Ville pour les années 2023 et 2024.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la prévention et de la promotion de la santé et afin de favoriser l'accès aux soins au plus grand nombre, la Ville de Clichy-la-Garenne développe quatre actions essentielles :

- Les Volontaires de la Santé :

Ce programme, encadré par des élèves infirmiers, permet à des élèves de CM1 et CM2 d'acquérir des connaissances pour préserver leur capital santé et de les transmettre à leurs pairs. Ce programme se conclut en fin d'année par une Semaine de la Santé, pendant laquelle les enfants restituent sous forme d'ateliers une partie de leurs connaissances aux autres élèves.

- Clichy Sourire :

Depuis plus d'une dizaine d'années, l'ensemble des enfants Clichois scolarisés en maternelle bénéficient de l'action de promotion de santé bucco-dentaire Clichy Sourire. Très attendue par les équipes éducatives, Clichy Sourire comporte plusieurs activités et notamment :

- L'organisation d'un dépistage bucco-dentaire avec une remise des résultats aux parents
- Une animation au brossage par un animateur santé du service prévention de la CPAM (accompagnement de la coordinatrice de l'action)
- Une incitation aux soins des enfants dépistés
- Une présentation du dispositif MT' Dents dans les grandes sections de maternelle

Une trousse comprenant une brosse à dents, un dentifrice et une plaquette d'information, est remise à chaque enfant à la fin de l'opération.

Depuis 2023, cette action a été élargie aux enfants scolarisés en CE1.

- Le parcours santé des élèves du CP au CM2 :

Ce parcours permet d'aller plus loin que les ateliers qui pouvaient être proposés ponctuellement aux élèves scolarisés en élémentaires. Dans le cadre de cette action, les enfants bénéficient tout au long de ces cinq années, d'une action par an spécifique et adaptée à leur tranche d'âge, leur permettant d'échanger avec les professionnels de santé de la ville d'année en année :

- L'alimentation - « le Mémo Goûter » en CP
- La santé bucco-dentaire en CE1
- L'impact du sommeil sur la santé et les apprentissages en CE2
- Le harcèlement scolaire sous le prisme de la santé physique et mentale en CM1
- Les messages d'alerte en CM2

- Accompagnement diététique des publics clichois :

Ce projet consiste à mieux faire connaître les liens entre la santé et la nutrition et ainsi de diminuer le risque de développer certaines pathologies. Ce projet regroupe deux actions distinctes, l'une auprès des publics vulnérables et l'autre auprès des publics jeunes en milieu scolaire.

Il se déploie sous forme de réunions d'informations, d'ateliers cuisine et des suivis individuels par la diététicienne du Centre de Santé Municipal à moindre coût pour les personnes en situation de vulnérabilité sociale et financières, les personnes en surpoids ou obèses notamment.

Compte-tenu des objectifs poursuivis, des résultats de ces actions en cohérence avec les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat Local de Santé, l'Agence Régionale de Santé a reconduit les financements annuels dans les proportions suivantes :

- Les Volontaires de la Santé : 13 000€
- Clichy Sourire : 14 000€
- Equilibre Alimentaire : 10 000€
- Parcours Santé : 10 738€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les huit conventions de financement afférentes à chaque projet et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, le contrat local de santé dont nous avons débattu à un précédent conseil et qui a été signé, si j'ai bonne mémoire, en début d'année entre la Ville, l'ARS, le Département, la CAF. Tout ça permet que nous puissions recevoir pour ces actions des aides financières de l'ARS et en particulier aussi de subventionner en partie notre poste de coordinateur santé sur ce plan, mais il faut que le Conseil valide le fait que nous signions ces conventions régulièrement et là en l'occurrence et pour valider l'année 2023 et l'année 2024, ce qui va permettre des rentrées financières pour financer tout ça, ce dont le premier adjoint sera, je pense, ravi. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On passe au sport avec Véronique LORTAT-JACOB pour la 23.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, D 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le programme Régional de santé 2023-2028 du plan Régional Santé Environnement, ainsi que des programmes nationaux déclinés en région de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu le Contrat Local de Santé entre la commune de Clichy, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Département des Hauts-de-Seine et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine en date du 24 janvier 2024;

Vu le programme de financement de santé publique 2024;

Vu la candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'intérêt visant à soutenir acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional) au titre de ses projets « Les Volontaires de la Santé », « Clichy Sourire », « Parcours Santé des élèves du CP au CM2 » et « Accompagnement diététique des publics clicheois », pour les années 2023 et 2024 ;

Vu les projets de convention relatifs à la participation financière de l'ARS d'Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la

qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire concernant le projet « Les Volontaires de la Santé » pour les années scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu les projets de convention relatifs à la participation financière de ARS d'Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire concernant le projet « Clichy Sourire » pour les années scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu les projets de convention relatifs à la participation financière de ARS d'Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire concernant le projet « Parcours Santé des élèves du CP au CM2 » pour les années scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu les projets de convention relatifs à la participation financière de l'ARS d'Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire concernant le projet « Accompagnement diététique des publics clichois » pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant la Stratégie Nationale en matière de santé public autour de la Prévention et de promotion de la Santé ;

Considérant l'engagement de la ville de Clichy et sa volonté de mettre en œuvre une Politique locale de prévention et de promotion de la santé afin d'améliorer la santé globale des Clichois et Clichois et de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que les enjeux de santé constituent des axes structurants du développement local et de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales structurés par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Préfecture des Hauts-de-Seine, le département des Hauts-de-Seine, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant l'acceptation de l'ARS suite aux candidatures des appels à manifestation d'intérêt visant à soutenir acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional).

Considérant l'approbation de financement 2023 et de reconductions des actions en 2024 par l'ARS ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE les conventions ci-annexées relatives à la participation de l'ARS aux actions de prévention santé de la ville pour les années 2023 et 2024.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Reversement des recettes municipales de la piscine à l'AFM-Téléthon et à l'UNICEF

La Ville de Clichy mène une politique volontariste en matière de solidarité et de droits de l'enfant, qui se matérialise notamment par l'organisation régulière d'évènements de collecte de fonds sur son territoire.

L'opération Téléthon est organisée annuellement avec plusieurs animations proposées par les associations sportives et les services de la ville. A cette occasion, la recette municipale de la journée Téléthon à la piscine municipale est reversée à l'AFM-Téléthon.

Par ailleurs, la Ville de Clichy a signé le 21 mars 2024 une convention de collaboration territoriale avec le Comité territorial UNICEF 92. Dans ce cadre, elle s'est engagée à promouvoir les droits des enfants sur son territoire en relayant plusieurs opérations proposées par l'UNICEF et en y faisant participer les jeunes clichois. Parmi ces opérations, la Ville s'est notamment engagée à mettre en place un évènement de collecte de fonds à destination de l'UNICEF, prenant la forme du reversement de la recette municipale d'une demi-journée de la piscine municipale à l'association.

Les deux évènements prendront la forme suivante :

- Opération Téléthon : banalisation d'une journée à la piscine municipale, lors de laquelle plusieurs animations et activités sont organisées par les associations sportives et les services de la ville (baptême de plongée, aquagym, défi natation...);
- Collecte de fonds Unicef : banalisation d'une demi-journée à la piscine municipale, lors de laquelle plusieurs animations sont proposées par les services de la Ville (aquagym, défi natation, concours de rapidité, water-polo et jeux pour les petits), une exposition réalisée par l'UNICEF sur la problématique de l'eau est affichée dans le hall, et sont présents des intervenants bénévoles de l'UNICEF ;

Ces actions permettront plus globalement de valoriser l'engagement de la Ville sur les questions de solidarité et des droits de l'enfant, de sensibiliser les Clichois, notamment les jeunes, sur ces sujets via les animations et activités proposées lors de ces évènements. Ces opérations seront également l'occasion de maintenir et renforcer notre collaboration avec les associations sportives de la Ville et l'UNICEF.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le reversement des recettes des entrées de la journée banalisée pour le Téléthon au profit de l'AFM-Téléthon et des entrées de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique au profit de l'UNICEF, au titre de l'année 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Bonjour à tous. Moi j'ai plusieurs délibérations à vous présenter. La première concerne les recettes municipales que nous faisons à travers différentes actions, à la fois le Téléthon et les collectes de fonds pour l'UNICEF puisque nous organisons toujours plusieurs animations et activités qui sont proposées entre autres à la piscine municipale avec nos associations qui font des baptêmes de plongée, de l'aquagym, des défis natation, pour les petits et les grands et l'idée est de reverser les recettes municipales de la piscine à l'AFM-Téléthon et à l'UNICEF. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui, c'est juste un versement aux organismes concernés. Je suppose qu'il n'y

a pas d'intervention là-dessus.

On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération 24. Madame LORTAT-JACOB.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Clichy accueille chaque année l'opération Téléthon ;

Considérant que la ville de Clichy a signé une convention de collaboration territoriale avec le Comité français pour UNICEF, dans laquelle il est prévu d'organiser annuellement un évènement aquatique de collecte de fonds à destination de l'UNICEF,

Considérant que l'organisation de l'opération Téléthon suppose la banalisation d'une journée à la piscine municipale ;

Considérant que l'organisation de l'évènement aquatique avec l'UNICEF suppose la banalisation d'une demi-journée à la piscine municipale ;

Considérant que la Ville et les associations sportives occupant la piscine municipale proposent des animations solidaires au sein de la piscine municipale dans le cadre de ces opérations ;

Considérant le souhait de la Ville de reverser la recette des entrées de la journée banalisée pour le Téléthon au profit de l'AFM-Téléthon et de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique au profit de l'UNICEF, au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE que la recette des entrées de la journée banalisée pour le Téléthon 2024 sera reversée au profit de l'AFM-Téléthon.

ARTICLE 2 – DECIDE que la recette des entrées de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique organisé au second semestre 2024 sera reversée au profit de l'UNICEF, au titre de 2024.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Natation

Dans le cadre de sa politique sportive, Clichy soutient le mouvement sportif local dans son développement.

Club phare de la ville en termes de haut-niveau, le CS Clichy Natation porte hauts les couleurs de Clichy sur la scène sportive nationale et internationale.

En effet, avec 8 nageurs élités, 1 équipe Dames et 1 équipes Messieurs en 2^{ème} division

nationale, le club est aujourd'hui classé parmi les 50 premiers clubs français par la Fédération Française de Natation.

La saison sportive 2023/2024 est par ailleurs exceptionnelle de par les titres obtenus par le nageur Maxime Grousset, champion du monde 2023 du 100m papillon en grand bassin, à Fukuoka (Japon), et champion d'Europe du 100 m nage libre petit bassin, à Otopeni (Roumanie).

Le même nageur s'est par ailleurs qualifié pour participer aux Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces résultats exceptionnels ont engendré des dépenses non prévues par le CS Clichy Natation dans son budget pour la saison 2023/2024.

Il est proposé de soutenir l'association CS Clichy Natation par une subvention exceptionnelle de 10.000 € pour couvrir une partie des frais liés aux résultats de ses nageurs de haut niveau et en particulier du champion du monde de natation, Maxime Grousset et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Comme vous le savez, notre club de natation dont nous sommes très fiers a, entre autres, un grand champion puisque Maxime GROUSSET fait partie de ce club, a été champion du monde cette année, à la fois en papillon au Japon, des tas de choses, et en Roumanie. Il participe aux Jeux olympiques et on espère bien qu'il va faire rayonner le club. Le bon côté et le moins bon côté, c'est que toutes ces performances coûtent beaucoup plus cher au club à travers des déplacements, à travers des images aussi de lui et on va attribuer au club de natation une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour couvrir une partie des frais liés aux résultats de ces nageurs de haut niveau parce qu'il y a Maxime, mais il y en a aussi de nombreux autres.

Monsieur le Maire : Merci. On a quand même des chances d'avoir un médaillé olympique à Clichy avec Maxime GROUSSET. Je pense qu'il faut aider, surtout que Clichy est une ville historiquement avec un club de natation performant. Peut-être qu'on va pouvoir avoir une nouvelle notoriété sur la natation à Clichy, ce qui n'est pas un mal.

Je suppose que c'est le même vote à l'unanimité ? Il y a une intervention ?

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Il aime la ville, il a envie de faire des choses pour les enfants et à chaque fois qu'on l'appelle, il vient.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Et il va intervenir à nouveau l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Donc c'est à l'unanimité.

On passe à la délibération 25.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

Considérant le soutien de la commune apporté au tissu associatif local pour le développement la pratique sportive ;

Considérant le projet sportif de l'association CS Clichy Natation et notamment sa pratique de haut niveau ;

Considérant les résultats exceptionnels du groupe de nageurs élite dans les 50 meilleurs clubs français au classement de la Fédération Française de Natation ;

Considérant les titres de champion du monde et champion d'Europe de Maxime Grousset lors de la saison 2023/2024 ;

Considérant la qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de Maxime Grousset ;

Considérant le surcoût qu'ont engendré les résultats de haut niveau pour le club ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle et le budget prévisionnel transmis à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 - ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle de 10.000 € au CS Clichy Natation pour participer aux coûts engendrés par les résultats de sa section haut-niveau et de son nageur médaillé d'or aux champions du monde, championnats d'Europe et qualifié pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

ARTICLE 4 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Athlétisme

Dans le cadre de sa politique de jumelage, Clichy entretient un partenariat fort avec les villes jumelées, et en particulier avec la commune allemande d'Heidenheim.

Ce partenariat est notamment très actif sur le plan sportif. Ainsi, à l'aune des JOP 2024, le dimanche 24 mars 2024, une délégation allemande a été invitée par Clichy pour participer à la course pédestre « Les Foulées de Clichy » édition 2024.

En retour et au vu de la richesse de telles expériences, la ville d'Heidenheim qui organise sa course annuelle, la Heidenheim Stadtlauf, le dimanche 23 juin 2024 (10 kms et semi-marathon), a souhaité inviter jusqu'à 6 sportifs/ves de Clichy pour y participer.

Les dirigeants du club d'athlétisme de Clichy, le CS Clichy Athlétisme ont proposé une équipe de 6 coureurs (3 hommes/3 femmes).

La ville d'Heidenheim se charge de la prise en charge des frais d'inscription et d'hébergement. Le club d'athlétisme se chargera, quant à lui, des frais de déplacement et de repas évalués à 1 500 €.

Il est proposé de soutenir l'association CS Clichy Athlétisme par une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour couvrir les frais de déplacements et de repas des athlètes qui participeront à la course du 23 juin 2024, à Heidenheim.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Donc encore des sportifs puisque la ville est de plus en plus sportive. Nous avons le club d'athlétisme aussi qui chaque année fait une course en binôme avec notre ville jumelle Heidenheim et là qui envoie à nouveau des athlètes clichois pour participer à une course et donc nous les aidons à hauteur de 1 500 €. Si vous l'acceptez, on leur fait une subvention exceptionnelle pour participer à ce déplacement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'intervention ? Je suppose que c'est le même vote pour le sport. Merci.

La 26. Madame LORTAT-JACOB

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les justificatifs présentés ;

Considérant le soutien de la commune apporté au tissu associatif local pour le développement la pratique sportive ;

Considérant l'engagement de la ville dans ses relations avec ses villes jumelées comme un moyen efficace d'ouvrir une ville aux cultures étrangères et de promouvoir l'échange et l'ouverture à l'échelle internationale ;

Considérant l'invitation par la ville d'Heidenheim de sportifs(ves) clichois(es) pour participer à la course pédestre Heidenheim Stadtlauf, le dimanche 23 juin 2024 ;

Considérant la volonté de l'association CS Clichy Athlétisme de faire participer 6 adhérent(e)s ;

Considérant que les frais de déplacement et de repas pour les 6 coureurs s'élèvent à 1 500 € ;

Considérant que la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club pour leur participation à la course pédestre organisée par la ville d'Heidenheim le dimanche 23 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle de 1.500 € au CS Clichy Athlétisme pour participer aux frais de déplacement et de repas des athlètes en vue de leur participation à la course pédestre d'Heidenheim.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KFBC

Le Kick & Full Boxing Club Clichy (KFBC) organise un gala « SPECIAL GRAPPLING-FIGHT » (SPF-SUPERFIGHT), le 11 juillet 2024, au gymnase Racine de Clichy.

Ce gala sera organisé sous l'égide de la Fédération Française de Lutte (FFL). Dix combats seront proposés à l'affiche avec des combattants issus du club KFBC et aussi d'autres clubs de haut niveau de la région Ile-de-France et au niveau national.

De plus, plusieurs champions de la discipline et personnalités du monde des arts martiaux seront présents à ce gala. Dans le cadre de cet évènement, différentes animations et stands sont prévus dans le but de promouvoir et de sensibiliser aux valeurs des sports de combats : courage, solidarité, persévérance, entraide, dépassement de soi.

Le gala réunira jusqu'à 700 spectateurs au total, soit un large public, bien au-delà des seuls initiés. Son retentissement dépassera largement les limites de Clichy dans la mesure où l'évènement sera relayé sur une chaîne spécialisée dans les sports de combats « Matvpro ». Une campagne de communication sera également mise en place par la commune et par le club qui relaiera la tenue du gala sur ses réseaux sociaux (Instagram, Facebook, YouTube).

Le budget présenté pour l'organisation du gala « SPF-SUPERFIGHT » est de 26.500 € toutes dépenses comprises.

Il est proposé de soutenir l'association KFBC pour l'organisation du gala à hauteur d'une subvention exceptionnelle sollicitée, soit à hauteur de 6.500 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Avant de faire encore d'autres cadeaux, je vais demander encore un peu de sous pour notre club, le KFBC, qui fait une manifestation, un gala exceptionnel de *grappling fight* le 11 juillet au gymnase Racine. Ils l'avaient fait déjà il y a deux ans. C'est un spectacle qui attire beaucoup de monde et qui est parfaitement organisé. Nous allons leur accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 6 500 € pour les aider dans leur organisation. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pareil ? C'est bon. Merci.

Ensuite, la 27, Madame LORTAT-JACOB.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les justificatifs présentés ;

Considérant le soutien de la commune apporté au tissu associatif local pour le développement la pratique sportive ;

Considérant l'engagement de la ville pour accueillir des manifestations sportives de qualité organisées par les associations sportives locales ;

Considérant le projet transmis par l'association sportive KFBC pour organiser le gala « SPECIAL GRAPPLING FIGHT- SUPERFIGHT » (SPF-SUPERFIGHT) le 11 juillet 2024 ;

Considérant la demande de subvention et le budget prévisionnel transmis à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du gala « SPECIAL GRAPPLING FIGHT- SUPERFIGHT » à l'association sportive KFBC qui aura lieu le 11 juillet 2024 pour un montant de 6.500,00 €.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et la ville de Clichy pour l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Métropole du Grand Paris (MGP) a décidé d'attribuer à la commune de Clichy-la-Garenne un quota de billets : 242 pour les Jeux Olympiques et 88 pour les Paralympiques de 2024 pour les disciplines suivantes : boxe, natation, volley ball /volley ball assis et para taekwondo.

Pour allouer ces billets à la ville, la MGP s'est fondée sur des critères préétablis incluant notamment la population, la démographie jeune et la proximité géographique des sites olympiques.

La distribution de ces billets par la ville devra répondre à des conditions strictes définies dans une convention de partenariat, dont l'objectif principal est d'en garantir le caractère équitable.

Ainsi, les billets devront être exclusivement destinés aux jeunes de moins de 15 ans et à leurs accompagnants, ainsi qu'à des établissements tels que les centres de loisirs, les écoles primaires, les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports, et les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Clichy-la-Garenne est chargée de recenser les bénéficiaires finaux des billets et de désigner des référents pour la gestion de la billetterie. Les billets seront distribués via une plateforme en ligne fournie par Paris 2024, et leur utilisation devra respecter les conditions stipulées dans la convention. Les accompagnants seront tenus responsables du bon déroulement des déplacements et de l'encadrement des enfants bénéficiaires.

Pour Clichy, il a donc été décidé de les attribuer aux établissements suivants :

- CS Clichy Natation : 40 places pour les JO 2024

- USAC : 11 places pour les JO 2024
- Gymnastique volontaire : 41 places pour les JO 2024 et 5 places pour les JOP 2024
- Clichy Tennis : 20 places pour les JO 2024 et 6 places pour les JOP 2024
- Clichy Echec : 10 places pour les JO 2024
- Boxe 92 : 22 places pour les JO 2024 et 5 places pour les JOP 2024
- KFBC : 21 places pour les JO 2024 et 10 places pour les JOP 2024
- Judo 92 : 20 places pour les JO 2024 et 10 places pour les JOP 2024
- Clichy Athlétisme : 4 places pour les JO 2024
- Futsal : 3 places pour les JO 2024
- ACT Taekwondo : 10 places pour les JO 2024 et 10 places pour les JOP 2024
- Clichy Volleyball : 10 places pour les JO 2024 et 5 places pour les JOP 2024
- Shorinji Kempo : 2 places pour les JO 2024
- Karaté : 3 places pour les JO 2024
- Ecoles primaires et centres de loisirs : 25 places pour les JO 2024
- AS JJ Judo : 12 places pour les JOP 2024
- Clichy Escrime : 10 places pour les JOP 2024
- La Vaillante : 9 places pour les JOP 2024
- Rugby 92 : 3 places pour les JOP 2024
- Clichy Badminton : 3 places pour les JOP 2024

À la fin de l'événement, la commune devra fournir un bilan des actions menées, et la Métropole se réserve le droit de demander des justificatifs de bonne utilisation des billets.

La commune s'engage à respecter la réglementation en matière de traitement des données personnelles lors de l'exécution de la convention.

En parallèle, la ville a également acquis 2500 billets supplémentaires pour ces Jeux Olympiques (1242) et Paralympiques (1242).

Au vu de l'intérêt pour les Clichois de bénéficier de places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, il est proposé

- d'approuver les termes de la convention de partenariat afférente avec la MGP
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Et donc la dernière. Cette fois-ci, c'est nous qui recevons un cadeau de la Métropole du Grand Paris, qui nous a offert des billets pour les Jeux olympiques et paralympiques. Comme vous le savez, nous aussi on a – et je remercie Monsieur le Maire puisque nous avons eu un budget important pour offrir à tous nos Clichois – de nombreux billets pour participer aux Jeux olympiques. Ce que nous recevons de la Métropole du Grand Paris donc on les attribue à certaines associations. On a un quota de 242 places pour les Jeux olympiques et 88 pour les paralympiques. L'idée, c'est qu'elles sont redistribuées au profit de plusieurs clubs clichois, mais aussi à des scolaires avec des critères qui sont imposés par la Métropole du Grand Paris et ça viendra compléter les 2 500 billets que nous avons déjà acquis. On vous a mis toute la rétribution, la façon dont nous le faisons, mais c'est essentiellement scolaires, personnel défavorisé, les clubs et les enfants que nous emmenons et nous en sommes ravis. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : C'est juste une question pour savoir de quelle base vous étiez partis pour faire vos répartitions. C'est en fonction de la taille du club ?

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Il y a eu à la fois le nombre d'enfants, la taille du club, et on avait créé un comité éthique avec différentes associations pour la rétribution, mais il y a des critères bien précis pour l'attribution (sur les enfants entre 5 et 15 ans, sur certains clubs, sur certains critères qui nous sont imposés par la Métropole).

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va passer aux affaires scolaires avec Madame Marine DEFAUX.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM2023/04/14/15de la Métropole du Grand Paris en date du 14 avril 2023, concernant la billetterie pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à destination des communes métropolitaines ;

Vu le projet de convention de partenariat intitulé « Allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques » ci-annexé ;

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris (MGP) de rendre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 accessibles au plus grand nombre et pour cela d'allouer des billets aux communes de la métropole en fonction de critères préétablis incluant la population, la démographie jeune, la proximité géographique des sites olympiques et le nombre de quartiers prioritaires ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Clichy-la-Garenne à participer activement à cet événement d'envergure internationale ;

Considérant que la ville de Clichy s'est vue attribuer 242 billets pour les Jeux Olympiques et 88 billets pour les Jeux paralympiques ;

Considérant que ces billets devront être distribués par la ville selon des conditions strictes ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec la MGP pour définir les conditions de la gestion et la distribution des billets alloués par la MGP à la commune dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris « Allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques » ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

Objet : Mise à jour de diverses dispositions tarifaires et réglementaires relatives aux activités municipales

Par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la refonte ambitieuse portée par la Ville du mode de calcul du quotient familial journalier et des tarifs des activités municipales qui visait :

- à garantir une meilleure progressivité et équité avec une attention envers les plus fragiles,
- à assurer un meilleur équilibre entre le taux de participation des familles aux activités municipales et la prise en charge par la ville dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Soucieuse de rester au plus proche des besoins des clicheois et de gagner en lisibilité et arès un an de mise en oeuvre, la Ville souhaite apporter quelques modifications.

1_ Nouveaux parcours d'enseignements et modification des droits d'inscription au Conservatoire Léo Délibes

Pour mieux identifier les parcours d'enseignement du conservatoire et permettre au plus grand nombre de clicheois de bénéficier des parcours éducatifs de l'établissement, il est proposé de :

- **Renommer les parcours d'enseignement du conservatoire**

L'enseignement du conservatoire est organisé en parcours différenciés par les spécialités enseignées [musique, danse, théâtre] mais aussi par des types de pratiques liées aux missions des établissements artistiques (définies dans l'arrêté du 19 décembre 2023), notamment celle de l'enseignement spécialisé et celle du développement des pratiques en amateur.

La plupart ces parcours sont identifiés par des « formules » dans le guide des activités municipales (formule 1, formule 2, formule 3 ... [F1, F2 ,F3...])

Les parcours actuellement proposés par le conservatoire sont :

Parcours études musique ;	(F1)
Parcours études danse ;	(F2)
Parcours études théâtre ;	(F3)
Parcours pratique amateur musique (pratiques collectives) ;	(F4)
Parcours pratique amateur théâtre (cours adultes) ;	(F3)
Parcours soutien instrumental en relation avec une pratique collective.	(pas de formule)

L'appellation par « formules » génère des incompréhensions entre usagers et agents de la ville (conservatoire et Clichy famille) au moment des inscriptions.

Il est donc proposé d'intituler (dans le guide des activités municipales) les parcours d'enseignement par un nom qui représente réellement leur contenu pour une meilleure compréhension des usagers et des agents de la ville.

- **Créer et identifier de nouveaux parcours en proposant une tarification adaptée**

Les parcours proposés aux plus jeunes (éveil musique/danse et initiation danse jusqu'à 7 ou 8 ans selon les spécialités) sont organisés sur des plages horaires réduites en comparaison des parcours études. Le montant des droits d'inscription est cependant le même pour les élèves d'éveil ou du parcours étude.

Il est proposé d'identifier les parcours éveil (danse, musique) et initiation (danse) pour les distinguer des « parcours études » (l'initiation musique est assimilée au parcours étude musique [2 cours hebdomadaires minimum]), puis de réduire les montants de ces cours.

Il est proposé également de créer une grille tarifaire propre aux parcours pratique amateur en musique et danse (anciennes pratiques collectives musicales seules – F4). Ces droits d'inscriptions seront soumis au quotient familial pour les élèves clicheois mineurs et adultes

demandeurs d'emploi, étudiants ou allocataires du RSA. Ils seront fixes pour les élèves adultes clicois et élèves non-clicois.

- Soumettre les droits d'inscriptions des adultes clicois au quotient familial pour les parcours étude en musique/danse et parcours pratique amateur en théâtre.

Les droits d'inscription aux parcours d'enseignement du conservatoire sont soumis au quotient familial pour les enfants clicois. A l'inverse, pour les adultes clicois, les enfants non-clicois et adultes non-clicois les montants sont fixes.

Les adultes demandeurs d'emploi, étudiants ou allocataires du RSA bénéficient des droits d'inscriptions attribués aux enfants clicois.

Certaines familles clicoises modestes qui ne répondent pas aux critères pour bénéficier de droits d'inscription modérés (demandeurs d'emploi, étudiants ou allocataires du RSA) font le choix de ne pas s'inscrire au conservatoire pour des raisons financières.

Il est ainsi proposé de soumettre les droits d'inscription des parcours [adultes] étude musique /danse et parcours [adultes] pratique amateur théâtre au quotient familial pour permettre à plus d'adultes clicois de bénéficier des enseignements du conservatoire.

2_ Création d'un tarif à la demi-journée sans repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mercredi en période scolaire

Avec comme objectif de permettre aux familles davantage de flexibilité et de conciliation avec les activités extra scolaires de leurs enfants, il est proposé d'étendre la possibilité d'accueil en demi-journée au mercredi après-midi (sans repas) en période scolaire.

3_ Modification des règlements intérieurs relatifs au quotient familial journalier et à la tarification des activités soumises à quotient familial, aux accueils de loisirs sans hébergement

Des modifications sont dès lors nécessaires aux différents règlements intérieurs :

- Règlement intérieur relatif au quotient familial journalier et à la tarification des activités soumises à quotient familial

Les modifications sont les suivantes:

- Une précision quant aux règles de facturation : fréquence, mise en place de prorata pour les inscriptions annuelles, la possibilité d'un échancier pour l'Ecole Municipale des Sports,
- Une date d'entrée en vigueur des tarifs révisés annuellement conformément à l'indice IPCH fixée à la date de rentrée scolaire et non plus au 1^{er} septembre qui ne correspond pas nécessairement à la date de la rentrée scolaire,
- Une simplification des possibilités de régularisation des erreurs de facture,
- Règlement intérieur des accueils de loisirs péri scolaires, extra scolaires maternels et élémentaires et de la restauration scolaire

Les modifications portent sur :

- la possibilité offerte d'accueil le mercredi après-midi hors repas en période scolaire avec une possibilité pour les parents de déposer leur enfant entre 13h et 13h30,
- une simplification du règlement, en renvoyant toutes les questions relatives aux inscriptions et règles de facturation au règlement intérieur relatif au quotient familial journalier

4_ Création de la grille tarifaire du Centre Sportif et Culturel Camille Muffat

Dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, un nouveau Centre Sportif et Culturel dénommé Camille Muffat, 6 rue Paul Dupont, de plus de 6 000m² va prochainement ouvrir.

L'équipement a vocation à permettre à la fois la pratique du sport, l'organisation de conférences, des séminaires d'entreprises ou en encore de spectacles. Il est proposé de valider la grille tarifaire relative à la location des différents espaces à ces fin, à savoir :

- ✓ Une salle d'escalade au rdc (340m²)
- ✓ Un espace escalade en R+1 (133m²)
- ✓ Une salle de danse en R+1 (64m²)
- ✓ Une salle entrainement multisport en R+1 (630m²)
- ✓ Une grande salle pour l'évènementiel sportif ou culturel en R+3 (1 272m²)
- ✓ Un roof top en R+4 (404m²).

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. Par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la refonte ambitieuse portée par la ville du mode de calcul du quotient familial journalier et des tarifs des activités des activités municipales qui visait à garantir une meilleure progressivité et équité avec une attention envers les plus fragiles et à assurer un meilleur équilibre entre le taux de participation des familles aux activités municipales et la prise en charge par la ville, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Il convient, un an après, d'adapter ces dispositions afin qu'elles répondent davantage aux besoins des Clichois et aux contraintes administratives. Ces délibérations visent notamment à renommer les parcours du Conservatoire afin qu'ils soient plus lisibles, à soumettre les droits d'inscription des adultes clichois au quotient familial pour les parcours études en musique, danse et parcours pratique amateurs en théâtre, à créer un tarif à la demi-journée après-midi sans repas pour les ALSH le mercredi en période scolaire pour plus de flexibilité, la modification du règlement intérieur relatif au QF, la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, maternelle et élémentaire et de la restauration scolaire, en permettant d'intégrer une offre d'accueil uniquement le mercredi après-midi. Tel est l'objet de la délibération soumise au vote du Conseil.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER.

Madame VEGA-RITTER : C'est une intervention plus générale, mais c'est vrai qu'il est important d'accorder beaucoup d'attention au fait de faciliter l'accès aux activités des familles. C'est vrai qu'il y a aussi un problème de bonne gestion et de financement. C'est important aussi de faire rentrer de l'argent parce que ça permet aussi de financer les recrutements de personnel. On a été récemment alerté par des parents à propos d'une affaire qui concerne un problème d'encadrement qui concerne un club vénérable, une institution à laquelle nous sommes tous très, très attachés. Et je me disais que la question des moyens qu'on mobilise pour donner à ces associations sportives, ces clubs, ces associations, le fait de leur donner les moyens de bien fonctionner, c'est vraiment précieux, en particulier parce qu'ils encadrent de jeunes enfants qu'il faut protéger.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote parce qu'il n'y avait pas d'autres interventions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer à la jeunesse avec Madame Caroline MERCIER pour la délibération n° 29.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article 114-8 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016 ;

Vu la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n° 20 du 20 juin 2023 relative à la révision du mode de calcul du quotient familial et des tarifs des activités municipales soumises au quotient familial et à la modification de divers règlements intérieurs d'activités péri scolaires et extra scolaires

Vu la délibération n° 23 du 19 mars 2024 relative à la modification du règlement intérieur et du règlement des études du conservatoire ;

Vu le projet de règlement intérieur relatif au quotient familial journalier et à la tarification des activités soumises à quotient familial ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur relatif aux Accueils de Loisirs péri et extra scolaires maternels et élémentaires, à la restauration scolaire et aux études ci-annexé,

Vu la grille tarifaire du Conservatoire ci-annexée,

Vu la grille tarifaire du nouveau Centre Sportif et Culturel Camille Muffat ci-annexée,

Considérant le souhait de la Ville de simplifier la vie des familles clicheuses,

Considérant le souhait de la Ville de rendre plus lisibles et accessibles au plus grand nombre les activités du Conservatoire,

Considérant le souhait de la Ville de permettre aux familles un accueil le mercredi sans repas dans les accueils de loisirs en période scolaire,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire et le règlement intérieur relatif au quotient familial journalier et à la tarification des activités soumises à quotient familial en conséquence,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur relatif aux Accueils de Loisirs péri et extra scolaires maternels et élémentaire et à la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de créer une grille tarifaire pour le nouveau Centre Sportif et Culturel Camille Muffat,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle dénomination des parcours d'enseignement du Conservatoire et l'identification de parcours d'éveil aux côtés des parcours d'enseignement

Article 2 : APPROUVE le passage des droits d'inscription au Conservatoire des adultes clicheux au quotient familial journalier de la Ville et la création d'une tarification différenciée pour les parcours d'éveil et la pratique amateur avec une entrée en vigueur au 2 septembre 2024.

Article 3 : APPROUVE la création d'un tarif à la demi-journée sans repas pour les Accueils de Loisirs